



La situation des travailleurs migrants dans les prisons libanaises

Michèle Baussant, Houda Kassatly, Liliane Kfoury

► To cite this version:

Michèle Baussant, Houda Kassatly, Liliane Kfoury. La situation des travailleurs migrants dans les prisons libanaises. [Rapport de recherche] CNRS; USJ. 2011. halshs-03028135

HAL Id: halshs-03028135

<https://shs.hal.science/halshs-03028135>

Submitted on 27 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rapport

La situation des travailleurs migrants dans les prisons libanaises

Juin 2010 – septembre 2011

Recherche faite avec l'équipe du Centre des migrants – Caritas Liban

Michèle Baussant

Houda Kassatly

Liliane Kfoury

INTRODUCTION	4
1.TENDANCES DES FLUX MIGRATOIRES DANS LE MONDE ET AU MOYEN-ORIENT	9
11. Nouvel essor et mondialisation des flux	9
12. Migrations au Moyen-Orient : quelques données générales	15
13. L'exemple du Liban	19
131. L'immigration au Liban : des repères	19
132. La législation libanaise concernant les migrants	22
133. Travailleurs migrants « réguliers » et « irréguliers »	24
134. Devenir un migrant « irrégulier » : un délit pénalisé par la loi	26
135. L'exemple du travail domestique	28
Le système du garant	30
Le contrat et son application	31
136. De la maison à la prison : le cas des domestiques étrangères	36
2. LA SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LES PRISONS LIBANAISES	44
21. Le contexte de l'enquête	45
22. Description de l'échantillon	47
23. La situation carcérale au Liban	62
231. Etat des lieux des prisons	63
2311. Situation des bâtiments	64
2312. Nombre de personnes par cellule	66
2313. Etat des cellules et contenu	70
232. Conditions de la vie des migrants au quotidien	71
2321. Hygiène et santé	71
Produits de soins corporels	71
Les vêtements	74
Soins médicaux	76
2322. Alimentation et accès à l'eau	80
L'alimentation	80
L'accès à l'eau	85
233. Vie sociale en prison	85
2331. Visites et parloirs	85
L'absence de visite et l'absence de soutien extérieur	85
L'assistance d'un religieux	89
L'assistance d'un psychologue	90
2332. Activités	91
2333. Relations avec les gardes	95
2334 Relations entre prisonniers	98

234. L'assistance juridique	102
24. Projets dans l'immédiat	105
3. QUELQUES CAS DE FIGURE	110
31. Quelques éléments saillants sur les prisonnier(e)s et le motif d'emprisonnement	113
311. Barbar al Khazen (<i>Prison de femmes - Beyrouth</i>)	113
Contrats	114
Conditions de travail	114
Maltraitance	115
Soins	115
Motifs de l'arrestation	115
Retour et « Projets dans l'immédiat »	116
312. Jbeil (<i>Prison d'hommes – sérail de Jbeil</i>)	116
Motifs de l'arrestation	116
« Projets dans l'immédiat »	117
313. Concernant les conditions de détention	118
Barbar al Khazen	118
Cellules et conditions de vie	118
Activités et relations avec l'extérieur	119
Nourriture	119
Hygiène corporelle et soins	120
La prison de JBEIL	120
Cellules et conditions de vie	120
Activités et relations avec l'extérieur	121
Nourriture	121
Hygiène corporelle et soins	122
32. Barbar al Khazen : les entretiens	123
321. Description des lieux lors des visites	123
322. Entretiens	125
Sahondra, Madagascar– (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en français, décembre 2010)	125
Ana Marie, Philippines - (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en anglais, décembre 2010)	129
Lina, Philippines - (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en anglais, décembre 2010)	130
Tsefaye – (Prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en arabe, décembre 2010)	132
Clara, Italie– (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en français, décembre 2010)	135
Karima, Bangladesh- (Prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en arabe, décembre 2010)	139
33. Jbeil	142
331. Description des lieux lors des visites	142
332. Entretiens	143
Gabriel, Nigéria (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en anglais, décembre 2010)	143
Bahgat, Egypte - (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)	146
Mehdi, Ethiopie (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)	149
Omar, Soudan – (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)	150
Mustafa, Irak – (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, Décembre 2010)	152

Bashir, Égypte/Liban –(Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, Décembre 2010)	155
CONCLUSION	158
Bibliographie consultée	162
Annexe I - Exemple d'un contrat de travail (2008) (traduit de l'arabe)	171
Annexe II - Le contrat réformé, en instance d'adoption (traduit de l'arabe)	173

Introduction

La question migratoire revêt de nos jours une importance croissante, marquée notamment par des évolutions dans les trajectoires des migrants, de nouvelles logiques de parcours (notamment du sud vers le sud), elles-mêmes infléchies par les multiples règles et entraves érigées par les États-nations. Quels que soient aujourd'hui les motifs, les contraintes, les stratégies ou encore les échelles (individuelles et collectives, temporelles, spatiales...) qui définissent les ressorts des migrations, la variété des situations historiques, sociales, économiques et géopolitiques propres aux pays, régions ou villes d'où partent les migrants ou vers lesquels ils se dirigent, participe à complexifier les flux migratoires de ce début de 21^e siècle.

Au Liban, l'émigration comme l'immigration, ne sont pas des faits nouveaux, loin de là. De par sa configuration géographique, sociale et historique, le pays s'inscrit déjà dans une longue tradition migratoire, rythmée par les conjonctures régionales et internationales. Ce qui est plus nouveau peut-être est que le pays voit depuis les années 1990 circuler et/ou s'installer, de manière durable ou non, un nombre croissant de migrants et de réfugiés aux origines de plus en plus diverses - pays arabes proches tels que l'Égypte ou la Syrie, pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est...-. Beaucoup passent par la Syrie voisine qui envoie depuis longtemps déjà sa main d'œuvre au Liban, au point que le Liban et la Syrie fonctionnent « pour nombre de migrants comme un binôme », souligne ainsi M K. Doraï, reprenant le constat de J.Simon. [2007].

Certains viennent y chercher refuge loin de leur pays déchiré par des conflits, comme les Irakiens et les Soudanais, et d'autres y chercher un emploi ou y trouver hypothétiquement un tremplin pour partir en Europe notamment. Mais pour beaucoup, qui se retrouvent finalement bloqués sur place, du fait notamment du renforcement des contrôles migratoires de l'Union Européenne [Clochard et Doraï, 2005], le Liban est une impasse, une voie sans issue. Ces mobilités plurielles sud-sud représentent de fait « le nouveau paradigme d'une contre-mondialisation. Celle des circulations contrariées des plus pauvres ou nouveaux parias. » [Le Houérou, 2007]. Si elle engendre un certain nombre de problèmes pour les autorités locales, leur présence, de plus en plus évidente et visible, semble être devenue indispensable dans la vie économique du pays, notamment dans les secteurs de l'emploi informel et/ou sous qualifié. Elle

participe par ailleurs à remodeler les espaces urbains, sociaux et économiques. Sous l'impulsion d'organisations, d'institutions non gouvernementales ou de mouvements citoyens dédiés plus spécifiquement à l'aide aux migrants ou plus largement à la défense des droits de l'homme, elle pousse enfin les instances politiques du pays dit d'accueil dans certains de ses retranchements concernant le statut juridique et le droit des immigrés.

La situation des prisons libanaises n'est pas un problème exclusif de la population migrante. Le surpeuplement, les conditions de vie, d'hygiène et d'alimentation concernent de manière dramatique l'ensemble des prisonniers, qu'ils soient libanais ou étrangers. Mais si les migrants ont fait l'objet de cette étude, c'est parce qu'ils forment un groupe particulièrement vulnérable et qu'ils se trouvent en situation de grande précarité en raison des spécificités de leur statut et de leurs conditions socio-économiques. Par-delà le problème matériel et humain que soulève la question de l'emprisonnement au Liban, la spécificité de cette condition doit aussi être envisagée à la fois dans un contexte plus large - celui des migrations, qu'elles soient économiques ou forcées, la distinction entre les deux n'étant pas toujours très claire - et en tenant compte d'une focale spécifique, celle des migrations liées à l'emploi domestique. Cette focale éclaire en effet avec force les effets d'un système économique, social et juridique où la frontière entre le légal et l'illégal pour les migrants est vite franchie tandis qu'elle reste très flexible et quasi inexistante pour les employeurs. L'absence ou l'indigence d'un cadre juridique qui réglemente actuellement le statut des employé(e)s domestiques favorise ainsi les abus et fragilise la condition des travailleurs dont la trajectoire migrante s'achève trop souvent au fond des geôles libanaises. L'insuffisance de la législation en matière de réglementation du travail s'observe également à propos des migrants irréguliers. Le recours à une main d'œuvre flexible et non qualifiée, sous-rémunérée, favorise une croissance de l'emploi dans l'économie informelle et certaines formes d'exploitation. Si le passage illégal de la frontière est considéré comme un acte délictueux et puni par la loi, l'emploi non déclaré d'un migrant irrégulier aussi. Mais bien souvent c'est le migrant qui en fait les frais et non l'employeur.

Dans cette trajectoire, il n'est pas inutile de souligner que la situation des hommes et des femmes, quant à leurs statuts, à leurs conditions de vie sur place et aux raisons de leur emprisonnement, diffère. Paradoxalement, alors qu'elles viennent dans leur grande majorité par des voies légales comme employées de maisons, après avoir postulé à partir de leur pays d'origine à un emploi au Liban, ce sont les femmes qui sont sans doute ici les plus fragilisées et

les plus victimes d'abus en tout genre. Pour elles parfois, le calvaire (et l'enfermement) peut commencer bien avant la prison et les y conduire directement. Comme nous venons de le souligner, la plupart des hommes se retrouvent en prison parce qu'ils sont entrés dans le pays de manière irrégulière pour y trouver un emploi souvent dans le secteur informel. C'est le cas notamment des Soudanais et des Égyptiens. Ils empruntent des routes qui leur permettent de traverser illégalement la frontière syrienne vers le Liban et ce avec le concours de passeurs. Bon nombre se font arrêter dès le passage de la frontière. Les femmes, qui ont un statut légal, peuvent le perdre suite à un abandon ou une fuite du domicile de leur employeur, des conflits avec celui-ci, une rupture de contrat, une fin de contrat et/ou un non renouvellement de la part des employeurs ou des agences des papiers de résidence arrivés à expiration. Les conflits qui les opposent à leurs employeurs, les délits de fuite ou les changements de statut en cours de route peuvent donc les faire très vite basculer dans l'illégalité. Les migrantes que l'on retrouve dans les prisons libanaises appartiennent dans leur majorité à ce cas de figure et l'on ne peut pas comprendre le basculement de leur situation sans tracer la genèse des difficultés qu'elles rencontrent sur le sol libanais.

A la demande des responsables du centre des migrants de Caritas, cette étude a été pensée et réalisée dans le cadre d'un travail collaboratif entre deux membres de l'UIR Mémoire du CEMAM de l'USJ, une anthropologue du Centre National de la Recherche Scientifique en France ainsi que les différents services et travailleurs sociaux du centre des migrants. Parmi ces derniers, ont collaboré en particulier ceux et celles qui travaillent directement avec les populations migrantes dans les prisons libanaises, les responsables et les directeurs des prisons et la sûreté générale.

Cette enquête a été réalisée entre le 28 juin 2010 et le 12 décembre 2010. Elle a porté sur 865 prisonniers migrants, hommes et femmes. Parmi ces derniers, les prisonniers syriens et palestiniens n'ont pas été pris en compte, du fait de leurs statuts certes différents mais considérés tous deux comme particuliers. Davantage qu'aux données produites de l'extérieur sur les migrants et sur les prisons (registres de prisons, condamnations...), les éléments recueillis dans le cadre de ce travail s'intéressent essentiellement aux perceptions que peuvent avoir ces derniers de leur situation.

Nous avons proposé dans le cadre de cette enquête deux questionnaires, qui ont constitué en quelque sorte deux volets complémentaires de recueil de données: un questionnaire extensif et directif, qui visait à couvrir l'ensemble de la trajectoire des migrants depuis leur départ jusqu'à l'emprisonnement au Liban. Pièce centrale du dispositif de l'enquête, le guide d'entretien, organisé par chapitres thématiques, contenait deux types de questions. Des questions de nature factuelle, biographique d'un côté (âge, situation de famille°...) et de l'autre, des questions visant davantage à solliciter des jugements, des discours autour de certaines thématiques sur la prison, sur les conditions de vie et de travail au Liban...

Ce volet directif a été confié aux assistantes sociales de Caritas qui interviennent régulièrement dans les prisons. Il répondait à un souci de constituer un échantillon le plus représentatif possible des migrants en prison. Ce qui n'était pas le cas pour le second, davantage conçu comme un volet additionnel au premier. Semi-directif et sous forme d'entretiens qualitatifs, il visait à approfondir certaines thématiques récurrentes apparues à l'occasion de la collecte des questionnaires directifs et à recueillir des récits relatifs à la vie en prison. Dans le cadre de ce volet, des hommes et des femmes ont été rencontrés par deux chercheurs dans la prison pour hommes de Jbeil (accès autorisé pour une visite), et la prison pour femmes de Verdun à Beyrouth (accès autorisé à deux reprises). Les entretiens collectés sont retranscrits dans la partie trois de la présente étude. Dans le cadre d'un projet complémentaire, un film a été réalisé dans cette prison et un fond photographique constitué.

Durant cette étude, nous avons rencontré un certain nombre d'obstacles qui seront traités plus en avant dans les chapitres qui suivent. En effet, il nous a été difficile de recueillir certaines données de manière uniforme et systématique, telles que l'existence et le montant des amendes, le nombre de jours passés en prison et les dépassements, les transferts d'une prison à une autre... Néanmoins, ces difficultés révèlent justement, en creux, les conditions dans lesquels les migrants demeurent, sans connaissance réelle de leurs droits, de ce qui leur arrive et va leur arriver dans un futur qui reste, en prison, comme suspendu. Par ailleurs, dans l'idéal, il aurait été souhaitable de pouvoir faire des entretiens semi-directifs avec des personnes qui avaient déjà été interrogées dans le cadre du premier volet de l'enquête. Mais dans la plupart des cas, cela n'a pas été possible. Entretemps, nombre de migrants emprisonnés avaient été soit transférés ailleurs, soit expulsés. Il faut donc voir cette étude comme une sorte de large photographie des profils sociographiques des détenus et des prisonniers migrants et de leur représentation de leurs expériences migratoires et

carcérales, qui s'inscrit en continuité avec des travaux déjà faits sur les questions séparées des prisons au Liban et des migrants au Liban. Elle appelle par ailleurs très certainement à d'autres études qui exploreraient plus spécifiquement, comme nous avons tenté de le faire, la problématique du lien entre migration et prison au Liban.

La première partie de cette étude consiste en une synthèse qui retrace la situation migratoire propre au Moyen-Orient, resituée de manière plus large dans le cadre des migrations contemporaines et de leurs caractéristiques principales. La deuxième partie présente la situation des migrants dans les prisons libanaises à partir de l'enquête menée entre juin et septembre 2010. La troisième partie retrace quelques cas de personnes rencontrées alors qu'elles étaient en prison.

1. Tendances des flux migratoires dans le monde et au Moyen-Orient

11. Nouvel essor et mondialisation des flux

Depuis la fin des années 1980, les flux migratoires sont marqués à la fois par un nouvel essor, une diversification et une mondialisation, laquelle obéit aussi à des logiques et des systèmes d'échanges régionaux plus ou moins anciens. Le nombre des migrants internationaux serait passé de 75 millions en 1975 à 175 millions en 2000, travailleurs migrants, personnes à charge, réfugiés et immigrants permanents inclus [Taran et Géronimi, 2003 : 2]. De fait, ces flux, qui drainent quelques millions de migrants par an et dont une partie s'opère « à l'intérieur des frontières des Etats entre régions ou dans le cadre des échanges entre villes et campagnes » ou dans des carrefours stratégiques, sont quantitativement inférieurs aux autres grandes mobilités telles que le tourisme, les voyages d'affaires, les pèlerinages, estimées à 600 millions d'individus [Simon, 2002 : 41]. Ils n'en constituent pas moins aujourd'hui, et à de multiples niveaux, un des grands enjeux contemporains autour de l'accès aux territoires, aux ressources naturelles ou encore à l'alimentation, et à leur partage, enjeux qu'on ne peut délier de la question des équilibres démographiques, politiques, économiques et sociaux.

L'Europe constitue l'un des pôles d'attraction principal, à côté d'autres destinations comme les pays du Golfe. Si pendant longtemps, elle n'a voulu voir en l'installation de travailleurs étrangers qu'un phénomène temporaire, elle constitue à l'heure actuelle une des plus grandes régions d'immigration du monde, en termes de flux d'entrées annuelles d'étrangers - au-dessus des 1,2 million d'entrées - dans l'Union européenne contre 800000 environ pour les Etats-Unis et le Canada, depuis 1992, selon l'OCDE [Simon, 2002 : 43]. Elle s'attache, depuis les accords de Schengen, à renforcer et à harmoniser à la fois les dispositifs protectionnistes de contrôle des entrées et de répression des migrants dits irréguliers, ainsi qu'à favoriser la venue d'élites et d'une main-d'œuvre qui seraient nécessaires aux entreprises.

D'autres régions et pays du monde, comme le Maghreb, l'Europe du Sud et de l'Est, la Turquie ou encore le Mexique connaissent des mutations migratoires plus ou moins importantes et intenses : de pays de départ, ils deviennent aussi et ce sans toujours avoir une politique de régulation officielle et durable, à la fois un lieu d'accueil et parfois de transit, fonction qui tend à prendre une importance jusqu'alors inédite [Simon, 2002]. Une partie de leur économie repose par ailleurs, pour certains d'entre eux, sur les transferts de fonds de leurs ressortissants migrants. Ainsi que le note A. D'Souza : « les pays d'origine et de destination bénéficient, dans l'ensemble, largement de la migration de main-d'œuvre. Les transferts de fonds constituent très souvent pour les pays en développement la seconde source la plus importante de capitaux étrangers et alimentent les réserves de change » [2010 :8]. Certaines de ces régions du monde sont par ailleurs économiquement liées, notamment par le biais d'accords de libre échange qui ne sont pas pour autant synonyme de libre circulation des hommes.

De fait, qu'elles s'effectuent du sud vers le nord, du nord vers le nord, du nord vers le sud, ou plus récemment du sud vers le sud, de l'est à l'ouest ou, plus rarement, de l'ouest à l'est, presque toutes les régions du monde sont aujourd'hui concernées par les migrations à la fois internes et externes [Simon, 1995] : « En ce début de XXI^e siècle, le panorama migratoire international dessine deux grandes dynamiques migratoires aux orientations sud-nord et sud-sud mais, surtout, confirme que la quasi-totalité des pays sont concernés par la « mondialisation migratoire ». » [Berthomière et Hily, 2006 :67] Dans ce large panorama des migrations internationales, G. Simon [2002] a mis en évidence la prédominance des pays du Sud, en particulier d'Asie, dans les flux annuels de départ et a proposé une typologie des pays d'émigration en trois ensembles : les pays émetteurs de main-d'œuvre plus ou moins qualifiée, les foyers de migrations forcées, les pays exportateurs de compétences.

Outre les motifs politiques et économiques, linguistiques et géographiques, d'autres aspirations, définies comme relevant à la fois de logiques individualistes et/ou collectives et communautaires, viennent complexifier les trajectoires des quelques 214 millions de migrants internationaux en 2010¹ [Wihtol de Wenden, 2002 et 2010], lesquels n'envisagent pas toujours, ou plus, le pays d'accueil comme un pays unique d'installation. Viennent par ailleurs aussi s'y greffer d'autres facteurs de mobilités de natures différentes tels que les catastrophes

¹ Ces migrations internationales auraient triplé depuis le milieu des années 1970 pour concerner, en 2010, 3 % de la population mondiale, pour 740 millions de migrants internes, selon C. Wihtol de Wenden [2010 :49].

environnementales, la baisse du coût des transports, une plus grande facilité à obtenir un passeport, l'influence des médias... Dans leur ensemble, ces éléments jouent un rôle fondamental dans « la recomposition des sphères d'influence: les nouvelles formes de mobilité, la mondialisation des échanges, la nouvelle donne démographique, l'accès aux ressources naturelles, les phénomènes environnementaux, les crises politiques. Ils sont infléchis par des facteurs institutionnels, qui limitent la mobilité ou créent au contraire des solidarités transnationales par-delà les frontières des Etats. » [Wihtol de Wenden 2008 :122]

Ce processus donne lieu à des typologies différentes selon les profils des migrants, qui peuvent par ailleurs entrer tour à tour ou à la fois dans plusieurs catégories et dont certaines organisations internationales et ONG défendent le droit à la mobilité au sein d'une gouvernance opérée par des acteurs multiples : un processus multiforme et difficile à définir, souvent lié à des politiques construites par les pays de départ ou d'arrivée ainsi qu'à des réseaux transnationaux, des filières payantes ; inscrit dans un cadre légal ou dans l'ombre de la clandestinité ; temporaire ou « définitif », « volontaire » ou forcé, individuel ou familial ; tissant un lien entre deux pays ou bien diasporique ; concernant tantôt une population jeune, plutôt masculine, qualifiée ou non, urbaine, attirée par les métropoles mondiales, tantôt des femmes seules, des mineurs, des élites surqualifiées, des demandeurs d'asiles, des réfugiés ou encore, plus récemment, des retraités plus ou moins aisés...

Parmi ces catégories, trois ont fait l'objet d'une attention particulière, de par leurs développements nouveaux :

- d'une part, ceux que l'on nomme *les élites*, c'est-à-dire les migrants étudiants ou diplômés, notamment dans les secteurs de pointe, dont le nombre est en général mesuré à l'aune du taux d'émigration des personnes hautement qualifiées dans la force du travail du pays. Les pays les plus touchés par ce phénomène partagent, plus ou moins, un certain nombre de caractéristiques, résumées par M. Abi Samra [2010 :46] : tels qu'une petite taille en terme de population, une proximité géographique avec les pays d'immigration de l'OCDE, des anciens liens de colonisation, un faible niveau de développement et d'éducation, une instabilité politique et une fragmentation communautaire, ethnique ou religieuse. Cette circulation des élites semble être devenue une composante indispensable du contrôle, de la production et de la gestion « des

grands groupes internationaux, pour favoriser aussi l'intégration croissante des économies nationales dans des ensembles plus vastes. » [Simon, 2002 :44].

- d'autre part, *les réfugiés, les apatrides et les sans papiers*. Le statut des premiers est défini initialement par la convention de Genève de 1951, mais leur profil, les motifs de la migration et la géographie des déplacements se sont modifiés depuis, se soldant par une reconnaissance de plus en plus limitative des réfugiés requérant l'asile. Nombre d'entre eux se voient soit refoulés dès leur arrivée, soit relégués dans la catégorie des « sans papiers » une fois leur requête rejetée. Dans ce contexte, sont mises en place par les Etats des politiques nouvelles : création de zones d'attente pour les personnes en instance, camps pour les demandeurs d'asile ou les personnes refoulées dans les pays d'arrivée et dans les pays limitrophes... Ces politiques se traduisent parfois par une tendance à l'externalisation, laquelle consiste à tenir à la marge et à distance les candidats à la migration. Elles paraissent en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et s'accompagnent de l'émergence de notions telles que « pays tiers sûr », « asile interne » et « émigration illégale » [Morice, 2007]... Le statut des apatrides, dont le nombre est estimé à environ 13 millions de personnes [Wihtol de Wenden, 2010 : 53] est défini par la convention de Genève de 1953. Enfin, les « sans papiers », dont l'estimation reste incertaine, recouvrent les migrants entrés illégalement dans un pays, sans passeport ni visa ou qui, entrés légalement, ne sont pas ou plus en règle au regard des lois nationales régissant l'accès au travail et au séjour sur le territoire. M. Ambrosini en donne la définition précise suivante : « Les immigrés en situation irrégulière sont donc ceux qui, par leurs déplacements, installations, insertions dans le marché du travail, rentrent en opposition avec la réglementation de la mobilité humaine instituée par les États, elle-même hiérarchiquement différenciée selon les pays d'origine des candidats à l'entrée. » [2010 :9].

Ainsi, l'Europe communautaire comptabiliserait 2,8 à 6 millions de migrants dits irréguliers [Düvell, 2009 cité par Ambrosini, 2010 :7]. Il a été montré comment nombre d'Etats acceptent officieusement cette migration irrégulière, sous la pression du marché qui privilégie le recours à une main d'œuvre flexible pour effectuer les tâches les moins convoitées, tout en renforçant officiellement les contrôles pour lutter contre celle-ci et restreindre de manière générale l'immigration légale de travail. Ce recours à une main d'œuvre non qualifiée, à laquelle les pays d'accueil tendent de plus en plus à refuser toute forme d'installation pérenne et d'accès à la citoyenneté, s'accompagne généralement d'une déréglementation du marché du travail, d'une

croissance de l'emploi dans l'économie informelle et encourage certaines formes d'exploitation. Cette situation d'ouverture/fermeture recouvre par ailleurs plus largement un phénomène désigné sous le terme de « paradoxe libéral », où ce qui est estimé bon pour l'économie est considéré comme politiquement risqué [Wihtol de Wenden, 2008].

Cette tolérance tacite permet de pourvoir aux besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs qui ne peuvent être délocalisés (agriculture, bâtiment, emplois domestiques, production de gaz naturel, pétrole, ressources minières...). Les migrants irréguliers y occupent souvent des emplois non qualifiés et peu rémunérés, dans des régions d'accueil qui sont, pour certaines, caractérisées par un vieillissement démographique. Cette tolérance constitue « une politique d'emploi *de facto* dans laquelle une partie de la main-d'œuvre devient une variable qui peut être réduite ou même éliminée (en théorie) lors des périodes de récession économique, les États usant de leurs prérogatives pour expulser les étrangers de leur territoire. De la même façon que la politique migratoire peut être utilisée pour répondre aux besoins du marché du travail, l'expulsion peut être utilisée pour réduire “une réserve excessive” en renvoyant cette main-d'œuvre temporaire vers les pays d'origine. » [Taran et Géronimi, 2003 :5]. Comme le constate M.Ambrosini, loin d'avoir aboli les travaux des 3 D (*dirty, dangerous, demanding* ou *difficult*) caractérisant le marché secondaire du travail, les « économies néo-libérales ont même augmenté la demande de travail à bas coût et hautement flexible, favorisant une reprise de l'économie souterraine dont la main-d'œuvre est majoritairement constituée justement par des immigrés en condition irrégulière et des demandeurs d'asile (...). La régulation politique, à son tour, tout en durcissant les contrôles aux frontières, a agi dans le sens de la libéralisation du marché du travail et de l'allègement des contraintes envers la sous-traitance : pour illustrer cette contradiction, Rea parle de « double main droite » des États. » [2010 :11].

Par ailleurs, notamment en Europe, les mesures de répression contre l'immigration irrégulière telles que les procédures d'expulsion s'avèrent souvent difficile à mettre en pratique : il n'est pas toujours possible de connaître l'identité et l'origine des immigrés, ou ceux-ci viennent de pays² avec lesquels aucun accord pour la réadmission des expulsés n'a été conclu : « La conséquence paradoxale est que dans différents pays, on arrête et l'on retient, afin de les

² En Italie, toujours selon M.Ambrosini, en 2008, les retours forcés ont été inférieurs à 18000, moins de 3% du nombre estimé des migrants irréguliers qui séjournent en Italie, tandis qu'en Espagne, entre 2002-2003, un quart des immigrés irréguliers arrêtés ont été expulsés et 66 000 remis en liberté.

identifier et de les réexpédier dans leur pays d'origine, uniquement les immigrés issus de pays disposés à coopérer en matière de contrôle des migrations, et selon la disponibilité des ressources économiques et logistiques (les places dans les centres de rétention temporaire, la disponibilité d'agents des forces de l'ordre à affecter au secteur, etc.) nécessaires à la mise en pratique des procédures. » [Ambrosini, 2010 :16]. Les raisons des difficultés pratiques que rencontrent ces actions de répression sont diverses. Mais une part non négligeable d'entre elles est à rapporter à la question du coût et des moyens logistiques. Dans d'autres pays, une tendance différente s'observe : là, « la fréquence et le nombre des expulsions d'immigrés illégaux par les pays d'emploi (plusieurs centaines de milliers de Philippins et Indonésiens par la Malaisie ces derniers mois - *Le Monde* 5/09/2002), mais aussi en Afrique (Gabon, République d'Afrique du Sud), laissent deviner l'ampleur des migrations clandestines Sud-Sud, certainement supérieure en volume à celle observée vers les grands pôles migratoires du Nord. » [Simon, 2002 :43]

- enfin, ceux que l'on désigne par le terme de « *transmigrants* », travailleurs saisonniers, employés domestiques temporaires ou commerçants et hommes d'affaires, intellectuels, personnes détenant une double nationalité, des visas à entrée multiples [Portes, 2000]... Les uns et les autres se caractérisent par un mode de vie certes distinct mais qui a pour point commun d'être mobile et s'étend sur de plus ou moins vastes « territoires circulatoires » à l'échelle de réseaux transnationaux. Ceux-ci participent d'une « mondialisation par le bas » [Ambrosini, 2010] au sein de laquelle se déploient des circuits économiques à l'échelle internationale, parfois souterrains mais toujours liés à l'économie officielle [Tarrius, 2002].

Travailleurs saisonniers et/ou temporaires, employés que pour une période donnée, restent, au regard de leur statut juridique, dans l'obligation de rentrer dans leur pays d'origine soit à l'intersaison, comme c'est le cas dans le secteur agricole, soit à l'issue de leur contrat. Cette gestion est adossée à un système qui repose bien souvent sur la rencontre d'intérêts non symétriques entre employeurs, à la recherche de travailleurs à moindre coût mais efficaces, flexibles et soumis, et candidats à l'émigration [Morice, 2005 et 2006]. Ces programmes de migration temporaire³, qui se développent dans les pays industrialisés, comme dans certains pays à revenu moyen, et s'inscrivent parfois dans le cadre d'accords bilatéraux, empêchent *a priori* l'installation pérenne du travailleur étranger dans le pays : ce dernier « n'a le droit de rester sur le

³ Pratique que l'on trouve en Europe, notamment dans le secteur agricole [Martiniello, Rea, Timmerman et Wets, 2010].

territoire que dans le cadre de sa relation contractuelle avec son employeur et (qui) est contraint de repartir à tout moment au bon vouloir de l'employeur et, dans tous les cas, au terme du contrat de service. » [Math et Spire, 2004]. Néanmoins, une partie d'entre eux y restent *de facto* tandis que d'autres tentent de s'accommoder plus ou moins de ce système en jouant sur les disparités entre les régions et pays d'emploi pour obtenir ailleurs de meilleures conditions de salaire et de travail. Du fait de la féminisation croissante de la migration internationale de main d'œuvre, en particulier dans des secteurs non ou peu réglementés, ces migrations temporaires concernent pour partie les femmes, qui partent pour aller s'employer comme domestiques [Hochschild, 2000]. Ainsi, à Sri Lanka, en 1986, 33% des migrants étaient des femmes et 67,5% en 2001, dont 83% partaient pour travailler comme employées domestiques [Moreno Fontes Chammartin, 2008 : 46]. Aux Philippines, elles sont 38% [D'souza, 2010 : 8].

Si cette notion de circulation dans la migration semble parfois valorisée comme une forme d'idéal migratoire par les gouvernements, les instances communautaires et les organisations internationales, elle recouvre de fait des phénomènes divers : en se plaçant du point de vue des acteurs, elle renvoie à des stratégies de mobilité diverses [Dorai *et al.* 1998], plutôt rattachées à des activités tournantes de type commercial ; elle désigne aussi une gestion particulière des migrations de main-d'œuvre salariée, de plus en plus fondée, comme on l'a souligné précédemment, sur le travail temporaire, la déréglementation accrue et l'externalisation sur un marché concurrentiel mondialisé.

12. Migrations au Moyen-Orient : quelques données générales

Certes, les principaux flux migratoires s'effectuent en grande partie en direction de ceux qu'on a désigné comme les leaders de la mondialisation. Néanmoins, d'autres régions, au Sud, attirent de nombreux migrants et articulent des flux d'origine régionale et extra-régionale [Simon, 2002].

De par le caractère à la fois mondialisé et régional, les flux migratoires vers le Moyen-Orient s'inscrivent dans ce contexte général. Perçus depuis le 19^{ème} siècle comme des zones d'émigration, les pays de cette région se distinguent aujourd'hui par l'existence de réseaux

transnationaux de migrants et le poids démographique des étrangers au sein de la population, lequel peut équivaloir au volume d'émigration hors des frontières nationales. Zones à la fois d'émigration, d'immigration et de transit, ils s'inscrivent de surcroît dans un cadre spécifique, celui de constructions nationales dont l'émergence est encore récente, souvent fragile et parfois problématique.

Le Moyen-Orient représente une zone géopolitique et géographique centrale dans les migrations internationales de travail comme dans les migrations forcées – deux catégories qui ne sont pas toujours aisément distinguables –, comptabilisant environ un quart des migrants du monde en développement. Depuis les années 1960 et en particulier suite au boom pétrolier du Golfe au milieu des années 1970, la migration, essentiellement circulaire, obéit, semble-t-il, à une logique de régionalisation et est caractérisée par des flux allant du Sud vers le Sud. Dans un premier temps, l'essentiel des flux migratoires de travail provient de pays qui ne mènent pas une politique spécifique d'envoi de migrants à l'étranger mais avec lesquels peuvent parfois exister des liens notamment linguistiques, culturels, voire historiques et géographiques : l'Égypte, le Liban, le Yémen, la Jordanie, le Soudan, l'Inde et le Pakistan... Ce premier courant est essentiellement issu de pays arabes vers d'autres pays arabes, en particulier les pays du Golfe, riches et peu peuplés. De fait, et en dépit d'accords régionaux sensés accorder une libre circulation aux citoyens arabes qui souhaitent s'installer et travailler dans toute la région, ce sont des accords bilatéraux entre Etats en matière de visa, d'échanges commerciaux et de migration qui semblent régir l'intégration régionale. Aucun des Etats arabes ne mène une politique de naturalisation vis-à-vis des travailleurs immigrés, à l'exception de la Jordanie pour les Palestiniens résidant en Cisjordanie. Quelle que soit leur durée de séjour, le statut et les droits de ces travailleurs migrants arabes dépendent le plus souvent d'un permis de travail soumis à renouvellement.

Ce courant migratoire est en déclin depuis les années 1990, pour des raisons à la fois politiques et économiques. Parallèlement s'est développé dans les années 1980 un second courant, drainant une main-d'œuvre moins bien rémunérée, constituée d'individus qui voyagent sans leur famille, originaires d'Asie du Sud Est (Philippines, Indonésie, Thaïlande), puis du Bangladesh et de Sri Lanka. Si de la baisse de la rente pétrolière a résulté un certain repli de la migration asiatique, la croissance de l'emploi dans le secteur tertiaire a permis de recruter un

nombre important de travailleurs, en particulier des femmes originaires de Sri Lanka, du Bangladesh, d'Indonésie ou encore des Philippines.

Le phénomène s'amplifie aux lendemains de la « seconde guerre du Golfe » de 1990 et se nourrit parfois d'une volonté politique des gouvernements des pays de départ pour exporter cette force de travail qui, localement, constitue une source de revenus considérable. Ainsi, on estime à environ 90 millions de dollars les sommes envoyées dans leurs pays par les employées domestiques⁴ travaillant au Liban, pour la première moitié 2009 [HRW, 2010 :1]. A l'échelle mondiale, ces transferts de fonds des travailleurs migrants sont estimés à 73 milliards de dollars, juste derrière les revenus issus du pétrole. En 2000, les Philippines auraient ainsi reçu plus de 6 milliards de fonds, le Bangladesh 2 milliards, l'Indonésie et le Sri Lanka près de 1.1 milliard de dollars chacun [D'Souza, 2010 :9].

A l'égard des travailleurs étrangers, migrants en situation irrégulière et/ou réfugiés et migrants légaux, des politiques étatiques se sont ainsi développées, sous la pression du marché. Elles sont marquées par une tendance forte à la libéralisation et la déréglementation, notamment dans des secteurs tels que celui des services. Cette tendance se traduit entre autres par le recours accru à une forme spécifique de main d'œuvre étrangère temporaire, composée de migrants détachés, compatible avec la fermeture étatique des frontières et les législations nationales restrictives en matière d'entrée et de séjour. Parmi ces migrants, on trouve une proportion importante de femmes. Néanmoins, comme on l'a souligné plus haut, ces programmes produisent des effets imprévus : ils n'empêchent guère les travailleurs de rester dans le pays d'accueil d'un côté et de l'autre, ils s'accompagnent d'une croissance de l'emploi dans l'économie informelle et de certaines formes d'exploitation, qui peuvent grever à plusieurs niveaux l'économie du pays. En témoigne l'exemple du Liban, où ils pèsent d'abord sur l'investissement dans la modernisation des entreprises et de l'appareil productif, qui reste faible, ensuite sur l'emploi des jeunes qualifié(e)s, qui se retrouvent exclus du marché du travail et dont une partie émigre, et des Libanais peu ou non qualifiés dont les salaires ont tendance à être alignés vers le bas avec ceux de la main d'œuvre étrangère [Abi Samra, 2010 :11].

L'un des aspects les plus visibles de la mobilité internationale au Moyen-Orient reste la présence des employées domestiques, venues de Sri Lanka, des Philippines, de l'Indonésie, de

⁴ Pour des chiffres plus précis par pays, concernant le Liban, voir le rapport de Human Right Watch, 2010.

l’Ethiopie ou encore de Madagascar et du Népal, notamment au Liban, en Jordanie ou dans les pays du Golfe. Selon les estimations de l’OIT, 22 millions de travailleurs domestiques étrangers – dont une grande partie venant d’Asie du sud-est - seraient employés au Moyen-Orient, dont un tiers seraient des femmes⁵. Au Liban, le nombre de femmes migrantes est estimé entre 130 000 et 200 000 au sein d’une population globale de 4 millions d’habitants [D’Souza, 2010 :16]. Même si le travail domestique – terme qui n’a pas encore reçu de définition commune et qui reste en discussion au sein de la Conférence Internationale du Travail - concerne tout autant les hommes et les femmes, il reste un secteur néanmoins largement féminin. Là encore, ce type de migration s’inscrit dans un mouvement plus large et plus général qui voit le nombre de femmes candidates à la migration augmenter et dépasser celui des hommes, bien que les opportunités de migrer légalement pour ces dernières restent davantage limitées, sauf justement dans les pays où le travail domestique est reconnu comme indispensable. Mais là où les politiques de migration « ne prennent pas en compte les besoins de main d’œuvre en personnel domestique », les travailleurs migrent sans papiers⁶, beaucoup d’entre eux étant « victimes de trafic, voir même de traite » [D’Souza, 2010 :13].

S’il y est numériquement important, les migrations relatives au travail domestique et les conditions légales, sociales et d’existence qui lui sont liées ne sont cependant pas propres au Moyen-Orient. Elles constituent encore une fois, de par le monde, un phénomène plus global. Hana Jaber [2005] a montré le caractère triplement résiduel de cette migration eu égard à la main-d’œuvre étrangère masculine liée à l’industrie pétrolière dans les pays du Golfe, à la circulation des compétences, ici caractérisée par un processus de dé-qualification, et enfin à la destination, puisque les régions ultimement convoitées restent l’Europe ou l’Amérique du Nord.

Dans la plupart des cas et des pays⁷, les travailleuses restent exclues non seulement du champ d’application du droit du travail puisqu’elles sont employées dans des maisons privées,

⁵<http://irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportID=91295>, consulté le 5 juillet 2011. Pour le Liban, R. Jureidini note à propos des migrants sri-lankais: « Selon les chiffres non publiés de l’étude de la Population et du Logement de 1996, sur les 11 358 Sri-Lankais de l’échantillon, 95 % étaient de sexe féminin et 88 % travaillaient en tant que domestiques dans des familles. » [2003a :6].

⁶ Dans ce contexte, le besoin d’aide, note M.Ambrosini [2010 :12-13], notamment pour les personnes âgées non autonomes, ne peut attendre les procédures d’entrée, souvent trop longues à obtenir, tandis que les contraintes diverses et la difficulté ne constituent pas des facteurs attractifs pour ce type d’emploi que seuls les travailleurs sans papiers acceptent d’occuper.

⁷ Outre les pays du Golfe par exemple, la Malaisie, Singapour, la Chine, Hong-Kong et Taiwan emploient également des employées domestiques étrangères. Dans des pays comme le Brésil, la Jordanie, le Koweït ou le Canada, dans la province de l’Ontario, il leur est interdit de s’organiser en syndicats [Morena Fontes Chammartin, 2008]. De son

mais aussi « des protections facultatives dans tout autre droit national » [Morena Fontes Chammartin, 2008 :47]. Au Liban par exemple, les dispositions administratives relatives aux travailleurs concerneraient aussi les travailleurs migrants qui relèvent en principe du cadre législatif et constitutionnel général. Mais le code du travail de 1946⁸ ne s'applique cependant pas aux personnes travaillant dans des maisons privées - comme domestiques, cuisiniers ...-, qu'elles soient libanaises ou étrangères. Les individus ainsi employés ne sont donc pas couverts par les garanties dont bénéficieraient les autres travailleurs, soit un salaire mensuel minimum de 500 000 LBP, un nombre maximum d'heures de travail par jour etc. [HRW, 2010]. Néanmoins, le Liban a mis en place récemment un Comité directeur national pour faire face au manque de régulation dans ce secteur. A l'heure actuelle, bien qu'elle exclut encore le travail domestique des législations nationales du travail, la Jordanie dispose par exemple d'une législation qui prévoit des dispositions spécifiques de protection pour cette catégorie de travailleurs. Plusieurs pays commencent aussi à prendre de leur côté des mesures visant à réglementer le travail domestique, comme les Philippines (2007), l'Uruguay (2006).

13. L'exemple du Liban

131. L'immigration au Liban : des repères

A l'instar des pays du Golfe, le Liban a vu venir sur son territoire une proportion non négligeable de migrants, pour des raisons économiques ou réfugiés⁹. Ce pays, d'une surface limitée (10452 Km²), avec une population estimée à 3,759 millions d'habitants en 2007, en grande partie urbaine, est actuellement classé parmi les pays à revenu moyen supérieur, avec un

côté, D'Souza note que « ...dans 67 pays, il apparaît que neuf de ces pays excluent expressément les travailleurs domestiques de leur législations nationales, 19 ne font pas référence à cette catégorie de travailleurs, 20 prévoient des dispositions spécifiques dans leur code du travail et 19 prévoient des lois et des règlements spécifiques pour les travailleurs domestiques » [2010 :19]. Pour l'évolution des législations nationales et des dispositions spécifiques de protection de ces travailleurs, voir Asha D'Souza, 2010, *Le travail domestique sur la voie du travail décent Rétrospective de l'action de l'OIT*, Bureau de l'OIT pour l'égalité entre hommes et femmes.

⁸ L'article 7 du Code du travail de 1946 ne tient pas compte des employés de maison.

⁹ Le Liban n'a pas eu de politique d'accueil des réfugiés irakiens, même si de fait environ 8 000 réfugiés irakiens sont enregistrés à l'UNHCR au Liban et beaucoup d'autres réfugiés non enregistrés se sont retrouvés au Liban. Les estimations varient sur le nombre d'Irakiens effectivement présents au Liban, entre 25 et 100 000 personnes [Abi Samra, 2010 :8].

PIB par habitant en 2005 de 5923 dollars¹⁰. Le Liban a connu depuis les années 1960 un processus d'urbanisation croissant, issu d'un mouvement migratoire interne, en particulier des régions du Sud vers la capitale, Beyrouth, et sa région. Il se trouve également, au niveau de sa population, dans une phase avancée de transition démographique, avec un accroissement substantiel de la population en âge de travailler (environ 65% de la population totale en 2007, soit 2,832 millions de personnes) qui se conjugue dans le même temps avec un vieillissement de la force de travail, dont une partie émigre hors du pays pour trouver à s'employer [Abi Samra, 2010 :5-10]. A cette date, la population active libanaise s'élevait à 1,229 million de personnes et le taux de chômage atteignait 9,2%. On estime à environ 800 000 le nombre de personnes ayant quitté le pays depuis 1975, ce déficit ayant été en partie comblé par la présence croissante de travailleurs étrangers, qualifiés ou non – estimé à 30% de la population active en 2002 -[Abi Samra, 2010 :5-14 ; Jureidini, 2004 :65].

Après la première guerre mondiale, le pays reçoit d'abord plusieurs dizaines de milliers d'Arméniens, rapidement naturalisés, qui constituent aujourd'hui une des composantes communautaires à part entière de la population libanaise. Avant 1945, des immigrants kurdes, du sud de la Turquie, d'Irak et de Syrie s'y installent, suivis à la fin des années 1950 par des industriels, des commerçants et des hommes d'affaire syriens et égyptiens, avec leurs familles, suite au mouvement de nationalisation et d'étatisation de l'économie dans leurs pays respectifs. Le Liban accueille aussi environ 400 000 réfugiés palestiniens¹¹, soit 10% de la population libanaise, suite à la création de l'État d'Israël en 1948 et à l'occupation des territoires palestiniens. Une partie de ces réfugiés quitteront ensuite le Liban. Ils seraient aujourd'hui estimés à 200 000 [Abi Samra, 2010 :8].

Depuis 1945, le pays connaît aussi une migration circulaire croissante, souvent saisonnière et de courte durée, de la Syrie vers le Liban. Ces Syriens trouvent essentiellement à s'employer dans la construction et l'agriculture [Chalcraft, 2009 ; Fargues, 2009]. Dans les années 1980, la guerre civile marque une période de reflux vers la Syrie qui s'achève une fois le conflit terminé : les travailleurs syriens reviennent alors dans un pays en pleine reconstruction et leur migration fait l'objet d'accords formels entre les deux pays. Soumise à des conditions de travail difficiles et n'ayant aucun droit, souvent assimilée à la présence politique et militaire syrienne, cette main

¹⁰ Chiffres de la Division statistique des Nations Unies, 2007.

¹¹ Les réfugiés enregistrés syriens et palestiniens peuvent entrer dans le pays sans visa [Euromed Migrations, 2011].

d'œuvre peut y travailler librement et circuler entre les deux espaces au gré des événements, notamment politiques. L'absence de réglementation du travail, également liée à la mainmise syrienne sur le Liban de 1976 à 2005, reposerait sur une forme d'accord tacite entre la majorité des acteurs concernés [Abi Samra, 2010]. Cette circulation est favorisée entre autres par la proximité géographique, linguistique et culturelle, ainsi que par un contrôle étatique souvent faible. Le nombre de travailleurs syriens saisonniers et/ou temporaires au Liban est estimé à plusieurs centaines de milliers ¹² – même si étant donné son caractère circulatoire et temporaire, ce nombre reste difficile à évaluer -. Ils ne sont d'ailleurs pas comptabilisés parmi les migrants « aussi bien au niveau de l'entrée et du séjour au Liban, qu'au niveau de l'application des normes, des droits et des devoirs (des employeurs) relatifs au travail, aux salaires, à la sécurité, à la sécurité sociale et aux différentes formes d'allocations et de bénéfices sociaux. » [Abi Samra, 2010 :9]. Il s'agit en général d'hommes seuls qui viennent travailler au Liban mais gardent leur principal lieu de résidence en Syrie, où ils peuvent retourner fréquemment.

Si leur proportion dans l'ensemble de la population active reste importante, ils ne forment qu'une partie des rangs de la main d'œuvre temporaire ou saisonnière à moindre coût et peu qualifiée sur laquelle repose une partie de l'économie libanaise, avec les Palestiniens, dont l'emploi est soumis à de nombreuses restrictions¹³ [Jureidini, 2003a ; Clochard et Doraï, 2005]. Depuis le 17 août 2010 néanmoins, un amendement à la loi du travail approuvé par le Parlement confère aux Palestiniens le droit d'exercer presque tous les métiers¹⁴, à l'exception de professions réservées aux Libanais, comme avocat ou médecin, alors qu'ils devaient jusqu'alors se cantonner aux secteurs de l'agriculture et du bâtiment. Les autres rangs se recrutent notamment à Sri-Lanka, aux Philippines et dans les pays africains et leur proportion a considérablement augmenté aux lendemains de la guerre civile dans les années 1990. S'observe ainsi une diversification nette des

¹² A titre comparatif, les Egyptiens seraient entre 10 et 20 000 [Abi Samra, 2010 :9].

¹³ R.Jureidini avance le chiffre de 400 000 pour les Palestiniens et 400 000 travailleurs syriens dans les années 1990 [2003a]. Les Palestiniens, comme les étrangers et les autres réfugiés, sauf quand des accords bilatéraux existent, ne peuvent pas accéder à certains postes comme les emplois dans les banques ni posséder des entreprises commerciales. Deux justifications de cette discrimination concernant les Palestiniens sont mises en avant, selon R.Jureidini : garantir des droits et la naturalisation aux Palestiniens serait contraire à la demande légitime de leur droit de retour en Palestine d'une part et d'autre part, l'assimilation de Palestiniens majoritairement sunnites bouleverserait « l'équilibre » démographique de la population.

¹⁴ Ils pourront bénéficier de prestations issues d'un fonds spécial, dont la sécurité sociale. La proposition de loi concernant leur accession à la propriété privée a été par contre rejetée.

nationalités présentes au Liban – de 28 en 1998 à plus de 80 en 2003- [Clochard et Doraï, 2005 : 47]

132. La législation libanaise concernant les migrants

Le pays est caractérisé par l'importance à la fois de la population libanaise émigrée¹⁵ et de la présence de populations immigrées sur son territoire, dont une partie, celle des immigrés clandestins, échappe aux statistiques officielles. Cependant, la migration n'y a que rarement représenté une question stratégique centrale [Euromed Migrations II, 2011] ni une priorité politique, ainsi qu'en témoigne l'absence d'une législation spécifique relative à la migration du travail et aux questions afférentes.

En matière d'immigration, le Liban dispose d'un cadre législatif propre déjà ancien et limité – 1962¹⁶ - qui a peu été modifié depuis, en dépit de l'ampleur croissante du travail migrant dans le pays depuis cette date et de l'évolution en la matière des cadres institutionnels et juridiques, tant au niveau régional qu'international. Aucune modification majeure relative à la politique d'immigration et aux droits des travailleurs étrangers n'est actuellement envisagée, même si les projets et les propositions se multiplient ces dernières années.

Si des textes législatifs l'envisagent¹⁷, de fait, les possibilités de naturalisation comme d'établissement permanent restent quasi inexistantes, si ce n'est dans le cadre de décisions administratives « discrétionnaires et ad hoc lorsqu'il s'agit de naturalisations collectives, et (...) soumises à des conditions strictes en ce qui concerne les naturalisations individuelles » [Euromed Migrations II, 2011 : 192-193]. En venant travailler au Liban, les étrangers n'acquièrent aucun droit de séjour, d'installation permanente, individuelle ou familiale, d'accès à la citoyenneté, ou

¹⁵ Nous n'entrerons pas ici dans les détails des différents types d'émigration libanaise, permanente, saisonnière et périodique, qui ont abouti ou non, en fonction des pays de destination, sur un établissement permanent et des naturalisations. Entre 1992 et 2007, le nombre d'émigrants libanais a été estimé à un demi-million environ [Kasparian, 2009 et Euromed Migrations II, 2011]. Pour une analyse de la situation concernant l'émigration libanaise, voir notamment M. Abi Samra [2010].

¹⁶ Cf. Loi du 10 juillet 1962 relative à l'entrée, au séjour et à la sortie des étrangers au Liban et à sa mise en œuvre dans le cadre du décret 10188 du 28 juillet 1962 ; décision 320 du 2 août 1962 relative au contrôle de l'entrée et de la sortie des postes frontaliers libanais. Cette législation dispose que les personnes entrant au Liban doivent être en possession d'un passeport valable pendant six mois.

¹⁷ Notamment pour un enfant né de père libanais et de mère étrangère (décret n° 15 du 19 janvier 1925 modifié par la loi du 11 janvier 1960).

d'une couverture légale dans le cadre du travail d'un point de vue local, national ou international. De par l'absence de dispositions juridiques spécifiques, migrants, réfugiés et apatrides ne trouvent donc guère de protection dans un pays qui, de surcroît, n'a ratifié aucune des conventions¹⁸ relatives aux différentes catégories de migrants. Si le Liban est membre permanent depuis 1963 du Comité exécutif du UNHCR et a inscrit dans sa Constitution les principes des Nations unies et des conventions relatives aux droits de l'homme, les réfugiés et les demandeurs d'asile y sont considérés comme des migrants clandestins quand ils entrent de manière irrégulière dans le pays ou laissent leur visa d'entrée expirer à défaut de pouvoir le renouveler¹⁹. En effet, le Liban n'a ratifié ni la Convention de Genève de 1951 ni le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, et n'a pas adopté de loi sur les réfugiés [Speetjens, 1998].

Le Liban a ratifié les conventions sur les droits humains fondamentaux²⁰ – dont la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ...- et un certain nombre de conventions de l'OIT, mais pas nécessairement celles qui concernent directement les travailleurs migrants²¹ ou pourraient s'appliquer à eux. Dans certains cas, il existe néanmoins des accords bilatéraux relatifs à l'emploi des migrants signés avec plusieurs pays, tels que l'Égypte²², la Syrie ou encore les Philippines, dont certains envisagent une coopération en matière de travail afin de protéger les travailleurs.

¹⁸ Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son protocole de 1967, Convention de 1954 sur le statut des apatrides, Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles...

¹⁹ L'action du UNHCR au Liban est organisée sur base d'un mémorandum d'entente entre la direction générale de la Sûreté Générale et le bureau régional du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant le traitement des dossiers des demandeurs d'asile requérant le statut de réfugiés au bureau du HCR, 9 septembre 2003. Voir à ce sujet le rapport du CLDH [2008].

²⁰ R.Jureidini [2003b: 10] souligne: « According to Pires (2000), the fundamental document relating to human rights in the Arab world is the Cairo Declaration of Human Rights in Islam, which was adopted by the Organization of the Islamic Conference in 1990. It guarantees freedom from discrimination based on various grounds for all individuals ».

²¹ Sur ce sujet et l'ensemble des conventions internationales ratifiées ou non par le Liban, voir le rapport produit par Euromed Migrations II, Législations, Institutions et politiques dans le domaine de la migration en région Euromed, 2011, p.62.

²² Les Égyptiens non qualifiés sont souvent employés dans les stations d'essence et dans le secteur de la construction.

133.Travailleurs migrants « réguliers » et « irréguliers »

Le Liban n'est pas un cas à part et s'inscrit plus largement dans une configuration plus globale²³ des modèles d'emploi et des politiques qui favorisent des migrations de travailleurs envoyés sous contrat de travail. Ce type de main-d'œuvre a été désignée sous les vocables de « disposable domestics », pour les employés domestiques [Bales, 1997] ou de « travailleurs jetables » [Math et Spire, 2004]. L'accès au travail pour les étrangers y est soumis à certaines conditions restrictives qui donnent la priorité aux ressortissants libanais et leur interdisent l'exercice de certains emplois qualifiés ou non qualifiés. Si cet accès au marché du travail continue de dépendre de l'Etat, ce dernier transfère néanmoins aux citoyens par le biais du parrainage ou *kafala*²⁴ la gestion des travailleurs étrangers liés par un contrat de travail temporaire. Ce transfert dans la sphère privée de l'administration et du contrôle d'une main d'œuvre étrangère, dépendante à de nombreux niveaux²⁵, permettrait de faciliter l'accès à des services et de combler des besoins sociaux que l'Etat n'a pas ou plus ainsi à assurer. Il s'opère très souvent par le biais d'agences auxquelles le recrutement est délégué, liant par un contrat de type commercial des entités de nationalités différentes, soumises à des législations distinctes. Le recours à des prestations transfrontalières de service permet en général de déroger « légalement » aux différentes obligations inscrites dans le cadre de la relation salariale et dans le droit du travail du pays d'accueil au nom de l'extranéité des personnes concernées²⁶.

Pour nombre de travailleurs migrants, l'obtention d'un visa d'entrée avant leur arrivée est conditionnée à une autorisation préalable²⁷ auprès des autorités compétentes et à un parrainage.

²³ Voir notamment les travaux d'A.Morice [2005] sur ce sujet, en particulier sur les contrats dit OMI, devenus ANAEM, qui emploient tous les ans de dix à quinze mille saisonniers maghrébins dans les serres et les vergers du sud de la France et un nombre croissant de saisonniers polonais, pour les vendanges.

²⁴ La kafala est une déclaration écrite que fait l'employeur, en se constituant comme garant du travailleur migrant.

²⁵ Dépendant vis-à-vis de son employeur, éventuellement de son logeur quand il est clandestin, de son protecteur etc...

²⁶ Et quand bien même des normes minimales applicables en matière de droit du travail et de protection sociale sont prévues, le recours à des migrants détachés ouvre la voie à de nombreux abus difficilement contrôlables. Voir à ce sujet Antoine Math et Alexis Spire, « Des travailleurs jetables », Plein Droit, n°61, 2004. <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/61/jetables.html>.

²⁷ « Suite à l'obtention d'une approbation préalable obligatoire près de la direction générale de la sûreté générale, en vertu d'une approbation préalable du Ministère de travail, un visa de travail pour trois mois sera accordé aux ressortissants des pays suivants: Éthiopie, Érythrée, Indonésie, Angola, Ouganda, Pakistan, Bangladesh, Paraguay, Îles Balues, République de Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Bosnie, Taiwan, Trinidad et Tobago, Tchad, Tanzanie, Togo, République d'Afrique Centrale, République du Congo Populaire Démocrate (Zaïre antérieurement), Afrique du Sud, Djibouti, Rwanda, Zambie, Zimbabwe, Santa Lucia, Sri Lanka, Salvador, Surinam, Sierra Leone,

Les permis de travail sont délivrés par le ministère du travail et les permis de séjour par la direction générale de la Sûreté Générale relevant du ministère de l'intérieur. Faute d'obtenir un visa d'entrée, que ce soit aux différents points d'entrée du territoire libanais ou auprès des autorités consulaires libanaises, beaucoup – en grande partie provenant du Soudan, de l'Irak ou encore de l'Égypte – entrent sur le territoire de manière irrégulière. Ils commettent ainsi un délit strictement interdit par la loi pénale qui est en général sanctionné par une peine prévue par cette dernière (emprisonnement, paiement d'une amende et expulsion).

Comme de nombreux pays du monde et de la région, le Liban fait aussi face à la migration en prenant des mesures strictes de protectionnisme axées notamment sur la sécurité et des contrôles renforcés aux frontières. Ces contrôles n'aboutissent pas pour autant à mettre fin aux flux migratoires ou à réduire le nombre de travailleurs irréguliers. Ils peuvent au contraire l'accroître en suscitant des attentes chez les candidats à l'émigration dans les pays de départ et transforment la migration irrégulière en commerce lucratif pour tous ceux qui, à un des maillons de la chaîne, permettent la venue des migrants dans un pays où ils chercheront à rester le plus longtemps possible, de par le coût occasionné par le passage illégal de la frontière.

Néanmoins, les travailleurs migrants « légaux » peuvent aussi basculer dans la catégorie des « illégaux », dans un système qui institue en délit le séjour irrégulier, du fait d'une rupture de contrat²⁸, d'une fin de contrat et/ou d'un non renouvellement de la part des employeurs ou des agences des papiers de résidence arrivés à expiration²⁹... Ils viennent alors nourrir de manière conséquente l'emploi informel dans certains secteurs, contribuant au maintien d'activités à faible valeur ajoutée. Ils se regroupent souvent dans des quartiers et des lieux spécifiques bien connus de tous [Berthomiere et Hily, 2006].

Ainsi, au Liban comme ailleurs, un courant à la fois juridique et pratique favorise la migration temporaire et sa coexistence avec une forme d'économie politique qui étaye l'emploi

Îles Seychelles, Somalie, Gabon, Gambie, Grenadine, Guinée, Nouvelle Guinée, Philippines, Fiji, Vietnam, Cameroun, Corée du Nord, Îles Comores, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Madagascar, Mauritanie, Iles Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nicaragua, Indes». Site Web de la direction générale de la sécurité générale [Euromed Migrations II, 2011 :193]

²⁸ Qu'elle soit d'ailleurs le fait de l'employeur ou de l'employé, y compris quand ce dernier est motivé par des raisons légitimes comme le non paiement du salaire, maltraitance ...

²⁹ Dans ce cas, les employées ne savent pas nécessairement qu'elles sont devenues illégales, quand leurs passeports leur ont été confisqués et que leur employeur ou l'agence ne s'est pas occupé de renouveler les papiers concernant leur résidence. R. Jureidini souligne qu'en dépit de l'obligation faite à l'employeur de renouveler le permis et la carte de résident de l'employé, ce dernier est considéré comme responsable de la validité de ses titres de séjour et de travail [2003b].

illégal de migrants en situation irrégulière dans des secteurs tels que la construction et l'hôtellerie-restauration. Dans ce cadre comme dans celui des contrats temporaires de travail, quand répression il y a³⁰, elle s'exerce plutôt à l'encontre des employés en situation irrégulière, à l'occasion de contrôles qui semblent parfois ciblés, plus que de leurs employeurs, même si employer ou aider des migrants clandestins constituent des infractions théoriquement passibles de sanctions. Néanmoins, de temps en temps, les autorités libanaises régularisent la situation des migrants « illégaux », en leur accordant un permis de travail et par le biais de mécanismes de parrainage, en permettant de changer de sponsor sans avoir besoin d'une permission spéciale. Ainsi, d'août 2000 à février 2001, le gouvernement a décrété une amnistie partielle qui permettait à tous les migrants irréguliers au Liban d'être régularisés et de demander la résidence ou de quitter le pays, à condition de payer toutes les taxes antérieures. Et en 2003, « la Sûreté générale a proposé aux étrangers incarcérés pour défaut de papiers en règle et munis d'un passeport valide, d'être libérés en échange de l'équivalent de 635 euros. Ils avaient ensuite trois mois pour régulariser leur situation administrative. » [Clochard et Doraï, 2005 :55]. L'objectif était aussi de réduire le nombre de migrants illégaux ainsi que les dépenses qu'impliquent l'arrestation, l'emprisonnement et l'expulsion des migrants [Jureidini, 2004].

134. Devenir un migrant « irrégulier » : un délit pénalisé par la loi

Au Liban, les travailleurs détachés doivent, à l'issue de leur contrat qui conditionne le permis de travail et le permis de séjour³¹, soit obtenir un renouvellement soit quitter le pays. Ce renouvellement peut être rejeté par décision administrative. Dans ce cas, ou lors d'un litige au cours de la période que couvre le contrat, ils ne perdent pas seulement leur emploi mais aussi le droit de séjourner sur le territoire et deviennent « illégaux », encourant dès lors, comme nous l'avons déjà souligné, une peine de prison, une amende et la déportation. Quant aux étrangers considérés comme une menace pour la sécurité nationale, ils peuvent être expulsés du territoire sans examen judiciaire et sans prise en compte des risques qu'ils encourent éventuellement dans

³⁰ Le rapport de HRW signale qu'il existe pourtant deux instances de contrôle concernant les violations au droit du travail, et qui concernent également les migrants : « the Division of Inspection, Prevention, and Safety and the Division of Investigation and Labor Matters. »

³¹ Qui couvre en général une durée de deux ans.

leur pays d'origine³². S'ils peuvent demander à ce que leur ordonnance d'expulsion soit soumise à une procédure judiciaire, les « décisions judiciaires ne sont toutefois pas toujours reconnues ou exécutées par les institutions exécutives » [Euromed Migrations II, 2011 : 194].

Aux motifs de leur entrée dans le pays de manière irrégulière³³, d'une fin de contrat et/ou d'un non renouvellement des permis de travail et de séjour, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile restent ainsi exposés à des arrestations, des détentions souvent prolongées dans des centres pénitentiaires, avec des prisonniers de droit commun, et des mesures d'expulsion forcée³⁴. Nombreux sont ceux arrêtés avant même d'avoir eu accès au UNHCR. O. Clochard et M.K Dorai ont ainsi souligné ces dernières années « un durcissement de l'attitude des autorités libanaises face aux réfugiés et demandeurs d'asile, qui ont eu tendance à traiter la question de l'asile sous l'angle judiciaire et policier en condamnant ces catégories de personnes pour entrée et/ou résidence illégale sur le sol libanais, et en procédant à l'expulsion d'un nombre croissant d'entre eux. Les Irakiens furent les premiers concernés par ces renvois massifs qui se font en bus via la Syrie. Les reconduites à la frontière opérées par les autorités libanaises ont ainsi décuplé en cinq ans... » [2005 :48]

Placés en général quelques jours dans un poste de police, après leur arrestation, ils passent ensuite devant un tribunal pour y être jugés. Mais il semble que ce ne soit pas toujours le cas. La direction générale de la Sécurité Générale libanaise peut décider de leur accorder un permis de séjour et/ou leur permettre de régulariser leur statut légal de travailleur migrant. Le cas échéant, ils seront libérés. Sinon, ils seront transférés dans un centre de détention provisoire – un poste de police- qui relève de la Sécurité générale avant d'être expulsés : « Personne ne peut y être détenu pendant une période de plus de 48 heures, renouvelable une fois avec l'autorisation du procureur. Dans la pratique, cependant, ces migrants y sont détenus indéfiniment jusqu'à ce qu'ils acceptent d'être expulsés. » [Euromed Migrations II, 2011 :202]. Même constat, peu ou prou, de la part du Centre Libanais des Droits Humains : « même si ces cas représentent un nombre moindre, des demandeurs d'asile et des réfugiés sont détenus en toute illégalité dans les prisons libanaises en attente de leur transfert au centre de rétention, ou dans ce même centre de rétention, que la Sûreté

³² Sur la question des réfugiés enregistrés auprès de l'UNHCR au Liban et de leurs droits de séjour au Liban, considéré comme un pays de transit, voir le rapport Euromed Migrations II, 2011. En cas de violation du droit libanais, de délit grave menaçant la sécurité nationale, ils sont passibles de poursuites judiciaires et d'expulsion.

³³ L'entrée irrégulière concerne semble-t-il essentiellement les hommes.

³⁴ Concernant les réfugiés et demandeurs d'asile néanmoins, les tribunaux libanais semblent les condamner de moins en moins, en vertu des normes internationales.

Générale considère pour des raisons obscures comme non régularisables et qui sont détenus de manière indéfinie en vue de les contraindre à signer leur déportation vers leur pays d'origine. Ces personnes restent détenues des années sans aucune base légale, dans l'impossibilité d'être libérées au Liban, dans l'impossibilité de retourner dans leur pays, et souvent empêchées de postuler pour une réinstallation dans un autre pays d'accueil. » [2010 :44]. Ou encore de la Frontiers Ruwad Association, à propos des réfugiés en particulier : « In light of concerns about arbitrary detention and coerced repatriation, Lebanon's emerging embrace of *non-refoulement* appears encouraging, but half-hearted at best. It appears that Lebanon may be making a strategic choice to avoid criticism and international pressure that grows from flagrant formal *refoulement*. At least for now, it appears to have opted for a policy of systematically maintaining refugees in detention after the expiry of their judicial sentences and pressuring them to accept their own deportations. » [2008:56]

Il est courant que les migrants « irréguliers », en particulier lorsqu'ils sont jugés pour « entrée illégale », ne puissent avoir recours à un avocat ou à un interprète lors de leur passage en justice. Ils sont en général condamnés à une peine de prison et une amende variables puis emmenés au Centre de rétention de Beyrouth, un parking souterrain, sous le pont Elias Hraoui, aménagé en décembre 2000, avant d'être expulsés. Ceux qui n'ont pas pu payer l'amende voient leur peine, en prison ou dans le Centre de rétention, allongée.

135.L'exemple du travail domestique

Au Liban, comme dans d'autres pays de la région³⁵, tel que les pays du Golfe, l'augmentation de la main d'œuvre domestique étrangère met en lumière le rôle de l'Etat dans les rapports entre employeurs nationaux et employés étrangers. On distingue actuellement dans le pays trois catégories d'employées [Jureidini, 2003a] : les employées à demeure ; les employées *free lance*, qui ont été parrainées pour venir au Liban, vivent de fait en dehors du foyer de leur

³⁵ Pour une analyse détaillée des migrations dans les pays arabes, et en particulier des employées domestiques, voir le dossier très complet édité par Simel Esim et Monica Smith, 2004, *Gender and Migration in Arab States : The case of domestic workers*, International Labor Office, Regional Office for Arab States, Beyrouth. Sur des cas précis, voir aussi d'autres types de documents, comme le rapport produit par Human Rights Watch, d'octobre 2010, sur le Koweït, « *Walls at every turn. Abuse of migrant domestic workers through Kuwait's Sponsorship system* ».

garant et travaillent pour plusieurs employeurs. Parmi ces dernières, trois sous-catégories ont été dégagées : celles venues dans le pays avec un prête-nom, celles qui en ont trouvé un après la fin de leur contrat et celles qui se sont enfuies de chez leur employeur ; et enfin les employées qui ont quitté leur employeur avant la fin de leur contrat.

La demande concernant la main d'œuvre domestique au sein des classes moyennes et supérieures existe depuis longtemps, y compris dans les zones rurales [Jureidini, 2002, 2004, 2005, 2009]. Ces emplois furent d'abord occupés par des ressortissantes des pays arabes – Libanaises, réfugiées palestiniennes et kurdes, Syriennes ou Égyptiennes...- qui entraient parfois enfants au service d'une famille libanaise, en devenaient un membre à part entière sans pour autant toujours préjuger d'une solidarité et d'une égalité « intra-arabe » ni d'une absence d'abus et d'exploitation [Jureidini, 2009]. Ils commencèrent ensuite à être pourvus dans les années 1970 par une main d'œuvre originaire du sud-est asiatique et du subcontinent indien (en particulier Sri Lanka et Philippines), puis à partir de la seconde moitié des années 1990, d'Afrique subsaharienne (en particulier Ethiopie).

La thèse selon laquelle l'emploi des travailleurs domestiques a eu pour objectif de faciliter l'entrée des femmes libanaises sur le marché du travail a été largement remise en cause, dans un pays où le taux d'activité féminin est de seulement 21 %, révélant une structure discriminante des emplois et du marché du travail [Abi Samra, 2010 :14-15 ; Jureidini, 2009]. De fait, plusieurs facteurs expliqueraient la faveur accordée au recrutement d'une main d'œuvre domestique étrangère et non arabe : d'une part, l'emploi d'une domestique étrangère représente un moindre coût et d'autre part, les employées domestiques étrangères ont la réputation d'être plus dociles, donc plus facilement exploitables, et de travailler davantage. Enfin, elles ne sont pas enregistrées à la sécurité sociale. A ces raisons pragmatiques, s'ajouterait le fait que le transfert de ce type d'emploi à des migrantes originaires du sud-est asiatique, du subcontinent indien ou encore de l'Afrique subsaharienne serait lié au conflit communautaire et à ses conséquences, à l'ethnisation des services domestiques et des emplois non qualifiés en général, socialement dévalorisés, laquelle perpétuerait la division du travail en terme de genre.: « As has occurred in many countries (and certainly in most Arab countries), the racialization of domestic work is merely a perpetuation of the "sexist division of labor by [women employers] passing on the most devalued work in their lives to another woman—generally a woman of color" (Romero 1992, 131). » [Jureidini, 2009 :75].

Durant la guerre civile puis par la suite, le recours à une main d'œuvre domestique étrangère se serait globalisé du fait que les Libanais seraient « moins disposés à se charger de tels travaux, s'estimant « souillés » par le statut inférieur des travailleurs étrangers dans le pays et aussi moins préparés à supporter les indignités d'un travail dégradant, d'un salaire dérisoire et du manque de sécurité. » [Jureidini, 2003a :5]. Les politiques menées par certains pays, comme le Pakistan et l'Égypte, qui interdisent à leurs ressortissantes d'émigrer seules vers le Liban et les pays du Golfe en raison notamment des cas d'abus sexuels ont pu aussi le favoriser ...

Le système du garant

Au Liban, le recrutement des employées domestiques est soumis à des procédures formelles. Le système du garant en vigueur oblige les futures employées à trouver, le plus souvent par le biais des agences locales de recrutement, la personne qui en règle générale deviendra leur employeur, leur garantissant des années de séjour au Liban. En 2009, le ministère du travail affichait le nombre de 114 933 permis de travail délivrés à des employées domestiques étrangères, renouvellement de permis inclus, tandis que les ambassades et le ILO estimaient leur nombre à environ 200 000³⁶ [HRW, 2010]. L'obtention d'un visa d'entrée et d'un permis de travail, à la demande d'un employeur³⁷ ou *via* les agences de recrutement « prestataires » dans les pays de départ et « utilisatrices » dans le pays d'arrivée [Jureidini, 2001, 2004 et 2005 ; Moukarbel, 2009 ; Young, 2000], est assortie d'un contrat de travail temporaire et d'une obligation de vivre chez l'employeur. Au Liban, pas moins de 501 agences seraient enregistrées³⁸ par le Ministère libanais du travail mais dans l'ensemble elles sont peu ou pas contrôlées dans leur activité. Le coût de leurs prestations est variable : « Les frais d'agence au Sri-Lanka sont payés par les femmes souhaitant migrer tandis que ceux de l'agence libanaise sont à la charge de

³⁶ Dont 36 638 Éthiopiennes, 25 043 Philippines, 16 429 Bangladeshis, 13 587 Sri Lankaises, 11 289 Népalaises, 4172 Malgaches et 7775 d'autres nationalités [HRW, 2010:13]. En 2002, les chiffres donnés par les ambassades estimaient à 100-120 000 Sri-Lankaises, 20 à 30 000 Philippines et environ 15 000 Éthiopiennes présentes au Liban comme employées domestiques essentiellement, sur une main d'œuvre libanaise totale estimée à 1,4 million de personnes [Jureidini, 2003a]. Les chiffres officiels du ministère du travail ne tiennent pas compte notamment des migrants dont les permis n'ont pas été renouvelés, de ceux qui travaillent avec des visas touristiques, de ceux qui sont au chômage, sans parler bien sûr de ceux qui sont entrés de manière irrégulière.

³⁷ La demande d'autorisation pour l'obtention d'un visa d'entrée nécessite une lettre-contrat de l'employeur dans laquelle il s'engage à assumer les frais de retour de l'employée dans son pays au terme du contrat.

³⁸ Elles ont été régulées par décision du ministère du travail No. 1/13, le 22 janvier 2009 [HRW, 2010 :14].

l'employeur. Les frais d'agence au Sri-Lanka varient entre 200 et 500 dollars (...). Pour l'employeur, ces frais sont de l'ordre de 1 000 dollars à régler à l'agence libanaise pour employer une domestique sri-lankaise. (...) Ces frais couvrent le coût du billet d'avion, les charges gouvernementales (les trois premiers mois de visa de travail) et les commissions de l'agence. À ces coûts, s'ajoute un montant annuel de 700 dollars que l'employeur doit payer pour les permis de résidence et de travail et les frais de notaire et d'assurance (à renouveler chaque année), y compris 200 dollars environ à payer au représentant chargé de gérer les frais de dossier. » [Jureidini, 2003a :7]. Un article paru en 2008 sur le site *sunugalsene.com* soulignait ainsi : « La grande majorité des femmes de ménage africaines sont recrutées aujourd'hui par le biais de bureaux de placement moyennant une commission payée par l'employeur, qui va de 1 300 à 2 500 dollars. (...) Cette commission est la cause de nombreux problèmes, car certains patrons agissent comme s'ils étaient propriétaires de leur employée', déplore le consul d'Ethiopie, Adem Nurhussen Adem, considérant qu'il s'agit là d'une forme 'd'esclavage moderne'. D'autres domestiques sont recrutées par leurs patrons par l'intermédiaire d'une sœur ou d'une cousine, généralement satisfaite de ses conditions de travail, qui rend ainsi service à la fois à des connaissances libanaises et à sa parente. ». De même, le salaire des employées est également variable et dépend pour partie de leur nationalité : « À la fin des années quatre-vingt dix, il était désormais « à la mode » au Liban d'employer une Sri-lankaise et, moyennant un coût supplémentaire, il était possible d'accéder à un statut plus élevé en employant une Philippine — ou même deux ou trois. » [Jureidini 2003a :2]

Le contrat et son application

Le contrat passé entre l'employeur et l'employé fixe les conditions même du travail, les droits et les obligations afférents aux deux parties. Ce contrat est parfois double : l'un est passé avec l'agence dans le pays d'origine, l'autre est signé au Liban avec l'agence ou avec l'employeur. Le contrat signé dans le pays de départ n'est pas utilisé au Liban. Généralement, les employeurs n'en connaissent pas les termes, ni parfois les employées elles-mêmes. En découle un certain nombre de conflits, les employées ne s'y retrouvant pas toujours entre ce qui a été promis et/ou compris quant à leurs conditions de salaire, d'horaires et de temps de travail, de type

d'emploi (par exemple du secrétariat) et ce qui les attend effectivement à l'arrivée (un emploi de domestique)... Certaines déclarent ainsi avoir été engagées sur d'autres bases et flouées, se retrouvant une fois au Liban dans des situations plus ou moins inextricables. Si la migrante tombe sur des employeurs corrects et honnêtes, l'affaire sera réglée auprès de l'ambassade. dans le cas contraire, le conflit perdurera.

Le contrat établi au Liban est un contrat spécifique, qui sort du champ d'application du droit du travail. A l'arrivée des premières migrantes à la fin des années 1970, les premiers contrats de travail, rédigés en arabe, étaient sommaires et ne comportaient aucun détail ou précision sur les droits et les devoirs de chacune des deux parties. L'employée migrante en ignorait dans nombre de cas la teneur et y apposait sa signature le plus souvent avoir l'avoir pas lu (et sans être en mesure de le faire). Il s'agissait globalement d'un accord de principe entre les deux parties dont le contenu se résumait à quelques lignes faisant mention des noms de l'employeur et de l'employé, du montant du salaire, de la durée du contrat ainsi que de l'obligation du migrant à servir ses employeurs en « toute honnêteté et dévouement ». Le contrat présenté ici en annexe 1 n'est qu'un exemple parmi d'autres, puisqu'il n'existait pas alors de contrat type et que les contrats en cours à cette période pouvaient être amendés à la convenance des employeurs.

En collaboration avec l'OIT et d'autres institutions concernées, les autorités libanaises ont créé en mai 2009 un contrat standard (annexe 2), qui offre certaines garanties en matière de droits des employés de maison, ainsi qu'un numéro d'appel pour recevoir et suivre leurs plaintes. A un contrat sommaire voire inexistant ou réduit à un document écrit par le notaire et qui différait selon les agences, s'est aujourd'hui substitué un contrat sérieux qui tend à limiter les abus. Il précise désormais que l'employeur est tenu d'offrir à son employé des conditions de travail décentes, de lui procurer une assurance privée, de la nourriture et des habits ainsi qu'un logement qui « respecte sa dignité et son droit à la vie privée ». Il impose à l'employeur de payer un salaire plein tous les mois avec une fiche de paye et limite le temps de travail quotidien à dix heures. L'employée doit également avoir droit à un congé hebdomadaire de vingt quatre heures, un congé annuel de six jours, un congé maladie s'il y a lieu. Les frais de voyage et de rapatriement sont à la charge de l'employeur, ainsi que les communications avec la famille (lettres et accès à une communication téléphonique une fois par mois). Le contrat fait état d'une période d'essai de trois mois, d'une interdiction de travail hors de la maison de l'employeur, afin de protéger l'employée

jusque là corvéable à merci dans l'entourage des employeurs. En théorie, il autorise l'employée à rompre son contrat si elle n'est pas payée, en cas de coups et blessure, d'agression ou de harcèlement sexuel et si elle a été employée pour un travail autre que celui stipulé au départ. Il est également stipulé qu'avant de partir au Liban, l'employée doit pouvoir prendre connaissance de ses droits et de ses devoirs comme de ceux de l'employeur. Ce contrat, qui doit être signé sur place, présente une avancée non négligeable. Mais reste cependant le problème de la langue puisqu'il est entièrement rédigé en arabe. Une traduction dans la langue de l'employée était prévue qui n'a pas encore été effectuée³⁹. Par ailleurs, ainsi que le souligne le rapport rédigé par Human Rights Watch, ce contrat laisse en suspens plusieurs points. Ainsi : « while it recognizes the MDW's right to a weekly day of rest, as well as annual holidays, the MDW's right to leave the house on her days off remains subject to employer consent. The standard contract also fails to address the issue of an employer confiscating MDWs' passports » [2010:17] Enfin, et ce n'est pas un détail, l'application de ce contrat, tant à l'intérieur des foyers et dans le cercle restreint des familles qu'au niveau du territoire libanais, n'est pas encore effective.

Il apparaît en effet que nombre d'employées domestiques ne connaissent pas les garanties couvertes par ce contrat, les restrictions de mouvements et de communications qui leur sont parfois imposées par les employeurs constituant un autre obstacle à l'accès à l'information concernant leurs droits. C'est sans doute moins vrai, dans une certaine mesure, à Beyrouth, où les migrantes sont censées avoir reçu les informations nécessaires et savoir à qui s'adresser en cas de problème, que dans les zones rurales ou plus éloignées, où l'information passe moins aisément et les possibilités de recours sont plus restreintes.

En 2011, Boutros Harb, alors ministre du travail, a présenté une loi visant à réglementer le travail des employées de maison. Dans ce projet, les termes du contrat décrit ci-dessus étaient repris : rédaction en deux langues (celle de l'employeur et celle de l'employée), existence d'une période d'essai fixée à trois mois, pour les personnes ayant par le passé déjà pratiqué des abus à l'encontre d'employées de maison, interdiction d'en recruter de nouvelles, respect des droits et de l'intimité des travailleuses, recours à une assurance obligatoire, interdiction d'employer des personnes de moins de dix-huit ans, limitation des heures de travail à 60 heures par semaine,

³⁹ L'Etat libanais qui c'était engagé depuis l'année 2009 à traduire ce contrat dans les diverses langues des migrants ne l'a pas fait et à ce jour.

octroi d'un congé hebdomadaire de 24 heures d'affilés, d'un congé annuel payé de 6 jours ainsi que d'un congé maladie en cas de besoin, paiement du salaire chaque mois, versement d'indemnités de fin de contrat⁴⁰.

Les dispositions visant le cadre de travail des employées de maison sont restées à l'état de projet, Boutros Harb n'étant plus en poste. Elles étaient par ailleurs contestées par des associations qui dénonçaient ses nombreuses failles et militent toujours notamment pour l'annulation du système du garant, à la base des violations des droits des employées de maisons étrangères. PCAAM (Soutien pastoral des travailleurs afro-asiatiques), le mouvement antiracisme, Nasawiya, Kafa, Insan et Amnesty international Liban critiquaient le traitement spécifique dont continue à faire l'objet l'emploi domestique, hors du champ d'application du droit du travail. Ces associations et organisations reconnaissent néanmoins que cette loi, si elle passait en conseil des ministres et était adoptée, constituerait une avancée importante pour protéger la main d'œuvre et empêcher toute atteinte à ses droits.

Ce système est *a priori* censé protéger les migrantes, le garant étant considéré comme responsable de tous les frais liés au séjour de son employée ainsi que du renouvellement annuel de son permis de travail, de sa carte de résident, de son assurance médicale et tenu de lui assurer à la fin de son contrat son rapatriement. Mais *a priori* seulement ainsi que le rappellent finalement ces critiques qui pointent ici les deux failles structurelles d'un système qui définit les employées de maison comme une catégorie à part, hors du droit du travail. Les deux failles de ce système en sont aussi les deux piliers^o: le garant et le contrat particulier entre les parties, employeurs et employées, qui régit le cadre de leur travail, les droits et les devoirs afférents à chacun et le type de relation qui les lient sur une période de deux ans et demi à trois ans. Employeur et employée ne se connaissent pas avant l'arrivée à l'aéroport et se rencontrent pour la première fois dans « l'espace réservé aux bonnes » de l'aéroport de Beyrouth, rencontre qu'on a l'habitude de dénommer la « réception » de la migrante. Elle est alors « remise » à son employeur qui a pleine autorité sur elle. Dès le départ, le ton est donc donné. Certes, il existe une période d'« essai » de trois mois mais elle ne concerne que l'employeur qui, lorsqu'il n'est pas satisfait, peut « rendre » ou « retourner » la migrante à l'agence. Il peut décider durant ces trois premiers mois de changer d'employée, la transférer à un autre sponsor⁴¹, voire rompre son contrat même si cela occasionne

⁴⁰ Voir à ce sujet l'Orient le Jour du 11/02/2011.

⁴¹ Depuis 2000.

un déficit financier. Le renvoi expose parfois l'employée à des représailles (violences physiques) de la part de l'agence de recrutement ou à devenir une monnaie d'échange pour cette même agence qui tentera de la replacer en soutirant à chaque fois de l'argent aux divers employeurs. Passés les trois mois, il devient impossible en théorie, et ce déjà depuis 1998, de « céder » une employée de garant à garant : « The government wanted to ensure that agencies and other individuals were not using fictitious, nominal sponsors to import large numbers of foreign workers to post-facto place them with an employer - a practice very close to trafficking. » note R. Jureidini, cependant que: « Meanwhile, sponsors continue to release employees to other sponsors as a way of avoiding an incremental tax rate which means that a sponsor who has one employee pays 250,000LL; with a second, the charge is 500,000LL, and a third, 1,000,000LL and so on, thus making it a prohibitively expensive business. » [2004:76]

A l'instar de tous les travailleurs temporaires étrangers, l'employée domestique, en tant qu'elle est légalement attachée à son garant jusqu'à la fin de son contrat de travail, ne peut ni arrêter de travailler ni changer d'employeur⁴² sans l'autorisation préalable de ce dernier et des autorités compétentes. En cas d'abus, elle aura de très grandes difficultés à prendre l'initiative de rompre le contrat, comme l'y autorise pourtant l'article 17 du contrat standard de 2009. Elle devra alors le plus souvent sortir hors du domicile de son employeur et sans ses papiers, ce qui *de facto* la met en tort vis-à-vis de la loi, pour aller faire par elle-même la preuve des maltraitances qu'elle a subies. Sans les ressources matérielles, culturelles, linguistiques élémentaires pour pouvoir accomplir ces démarches qui la poussent à commettre ce qui est considéré comme un délit, la migrante est, dès le départ, prise au piège d'un système qui accorde un pouvoir sans limites à l'employeur et place l'employée dans une subordination presque absolue. Or, même dans les cas où l'employeur et son entourage respectent l'ensemble des termes du contrat, tout risque de dérapage dans une telle situation de quasi impunité et de toute puissance n'est pas à écarter. Et ce d'autant plus que les deux parties partagent le même toit, coexistent dans une certaine intimité propice au développement de toutes sortes de rapports affectifs, fussent-ils négatifs ou positifs, et émotionnels, ce qui vient encore compliquer ce qui se trouve en jeu en cas de conflit. D'où la nécessité de replacer cette relation de travail sur le plan du juridique, celui des droits et devoirs entre employeurs et employées. Bien souvent enfin, ce respect des diverses dispositions qui

⁴² Certaines « amnisties » occasionnelles accordent jusqu'à trois mois pour changer d'employeur ou pour quitter le pays en cas de travail illégal, note R. Jureidini[2003a].

encadrent le travail de la migrante, telles qu'elles sont déclinées dans le contrat, est conçu par nombre d'employeurs non comme résultant d'un droit élémentaire de l'employée mais comme une largesse, un don de l'employeur.

Aussi, dans la pratique, l'efficacité⁴³ des nouvelles réglementations de 2009 concernant le contrat standard ou visant les agences de recrutement, ainsi que de la ligne d'appel reste-t-elle encore incertaine. Par ailleurs, ces dispositions ne règlent pas les nombreux problèmes posés en amont par les pratiques de recrutement dans les pays de départ, qui le plus souvent sont contraires aux intérêts et aux droits des futures migrantes, par des agences derrière lesquelles se cachent parfois de véritables filières de prostitution et d'exploitation humaine.

136. De la maison à la prison : le cas des domestiques étrangères

La libéralisation du commerce des services et le type de main d'œuvre mobilisée ont conduit au Liban, comme ailleurs, à des stratégies de mise en concurrence, dans le but d'obtenir des travailleurs toujours plus malléables et à moindre coût. Cette concurrence, nous l'avons souligné plus haut, a pour effet entre autres un nivellement vers le bas des salaires, des conditions juridiques et sociales, des protections et des normes de travail des migrants, qui potentiellement conduit à un abaissement général des normes sociales en vigueur dans le pays. S'y ajoute la situation précaire des employées domestiques migrantes, doublement liée à leur contrat de travail et à leur statut, qui les place dans une dépendance quasi-totale vis-à-vis de leur employeur et ouvre la porte à des pratiques abusives et iniques. Les différents travaux de R. Jureidini ont souligné une certaine généralisation de ce phénomène, y compris chez les classes moyennes libanaises. Leur érosion croissante depuis les années 1990, les ont conduites, pour conserver leur statut et leur mode de vie, au « mieux » à se passer des services des employées domestiques, au pire à pratiquer différentes formes d'abus.

Les difficultés soulevées dans le cadre de la relation employeur-employée sont de différents ordres. Toutes ne sont pas, a priori insurmontables, mais peuvent plus ou moins rapidement le devenir. La première d'entre elles peut être attribuée à la méconnaissance par un grand nombre de

⁴³ Voir l'article « Rapport de l'UE sur le Liban : « La paralysie politique entrave toute réforme » », iloubnan.info, 2 juin 2011.

migrantes de l'arabe ou d'une autre langue qui leur permettrait de communiquer avec leurs employeurs et leurs familles. Si nombre de migrantes font rapidement l'apprentissage du vocabulaire nécessaire pour vivre dans le pays, ce n'est pas le cas de toutes.

A cet obstacle de la langue peut être ajoutée une seconde difficulté, qui lui est liée, si l'on convient, avec A. Strauss [1992 :156-157] que : « La communication n'est pas seulement un processus qui consiste à faire passer des idées de la tête d'une personne dans celle d'une autre; elle signifie le partage des significations. "Partage" a un sens plus fort que utilisation de termes suffisamment univoques pour que la compréhension soit possible entre les personnes; ce vocable signifie aussi que les mots naissent de l'action collective à laquelle ils retournent. Pour citer Dewey, le langage "force un individu à adopter le point de vue d'autres individus, à voir et à s'informer à partir d'un point de vue...qui leur est commun parce qu'ils participent ou sont "parties prenantes" dans une entreprise collective ». La question de ce partage renvoie donc à la problématique des différences culturelles entre les migrantes et leurs employeurs. Les uns comme les autres ne sont pas toujours préparés à la gestion de ces différences qui peuvent concerner plusieurs domaines de la vie quotidienne et privée - notamment l'alimentation, les pratiques religieuses....-. Or c'est bien précisément dans le domaine de la vie privée et de la gestion de certains de ses aspects, du foyer et de son intimité qu'intervient la migrante en tant qu'employée domestique. Cette méconnaissance souvent mutuelle génère parfois, et ce dès l'arrivée, beaucoup d'incompréhensions et de malentendus, voire des conflits sous jacents susceptibles d'éclater au grand jour et de causer des dommages plus ou moins graves⁴⁴. De l'employée, il est souvent attendu qu'elle se plie aux codes sociaux, moraux et culturels de l'employeur (et de son entourage) dont elle dépend totalement, de par le contrat qu'elle a signé, et qu'elle accepte certaines pratiques qui la concernent directement. Il n'est pas rare par exemple que l'employeur se permette de changer le nom de l'employée qu'il juge trop difficile à prononcer ou lui coupe à son arrivée les cheveux, soit disant pour empêcher la prolifération d'hypothétiques poux. Les obligations qui découlent de cette attente peuvent être ressenties par les migrantes comme une forme de violence puisqu'elles se voient contraintes d'obéir à de nouvelles règles parfois difficiles à comprendre et qui ne leur sont pas toujours explicitées.

⁴⁴ Cette méconnaissance peut porter sur certains interdits alimentaires ou sur certaines pratiques et/ou valeurs religieuses ou culturelles.

Qu'ils admettent ou non l'existence de valeurs et de normes culturelles propres aux migrantes, et donc différentes des leurs, certains employeurs ont tendance à traiter avec mépris ou à rejeter ces différences, voire à les dénier tout simplement ou à ne pas en tenir compte, situant de manière implicite ou explicite les migrantes à un 'stade de civilisation' inférieur sur une échelle où la 'civilisation' et la 'culture' portées par les Libanais représentent un modèle: l'employée est ainsi renvoyée dans une sphère de 'sous-culture', voire dans une 'non culture', et considérée comme appartenant à une sous-humanité ou une non-humanité. De cette vision où les valeurs, les référents et les pratiques culturelles des autres n'ont pas leur place ou sont systématiquement disqualifiées sous forme de stéréotypes dépréciatifs, témoignent certaines des évaluations des employeurs : la migrante serait sale, sous-éduquée... Les propos tenus par d'autres employeurs, qui se sentent investis d'un devoir de civilisation et s'attachent à inculquer leurs propres codes culturels aux migrantes ne relèvent pas, semble-t-il, d'une logique si différente, comme l'atteste l'expression symptomatique récurrente: « après tout c'est un être humain ».

Le différentiel entre les salaires des pays de départ et l'emploi temporaire permettent à certains employeurs de miser sur une subordination sans limites aux conditions de travail et de vie proposées à ces femmes dans un système qui laisse la porte ouverte à une grande variété d'abus et de pratiques illicites⁴⁵ – non paiement de salaire, dépassement excessif des horaires de travail et absence de jours de congé⁴⁶, mauvaises conditions de logement, maltraitements diverses (y compris de la part des agences), interdiction de contact avec l'extérieur y compris avec leurs familles, violences verbales et physiques, viol ...-. Les plus répandues restent sans doute la confiscation et la rétention des papiers d'identité et du permis de travail ⁴⁷, bien qu'elles soient généralement considérées comme une atteinte au droit de circulation des personnes et en

⁴⁵ Une étude du BIT sur les employés de maisons donnait ainsi à propos du Liban les chiffres suivants, pour 70 femmes interrogées : Durée hebdomadaire moyenne du travail – 102 ; Heures supplémentaires non rémunérées – 100% ; Aucun jour de congé – 88% ; Cas de sévices physiques, verbaux ou sexuels – 37% ; Non-paiement ou retenues de salaires 19% ; Liberté de circulation : contrôlée ; Rétention du passeport : habituel. [Morena Fontes Chammartin, 2008 :48].

⁴⁶ En l'absence d'un règlement clair qui délimite les heures de travail par jour, on ne peut même plus parler de dépassement de ces heures.

⁴⁷ Un article paru en 2008 sur le site *SunuGalsene.com*, souligne que ces papiers sont remis par la sécurité générale au garant quand l'employée entre dans le pays. La rétention des papiers d'identité ne serait pas pénalisée au Liban. HRW met ainsi en évidence la mise en accusation par un juge en juin 2000 de deux femmes philippines pour avoir volé leurs propres papiers d'identité, ainsi que de l'or et de l'argent dans la maison de leurs employés. Decision of Investigative Judge no. 95/5085, June 19, 2000 (on file with Human Rights Watch) [2010:42].

violation de nombreuses lois internationales⁴⁸. Les employeurs les justifient en termes de protection, arguant du risque de « fuite » des travailleurs. Celle-ci occasionnerait pour eux une perte financière et il s'agit ici de prévenir, de se prémunir d'un tel risque. Aussi n'hésitent-ils pas, sur les conseils des bureaux de placement et des autorités, à confisquer les documents personnels des employées de maison. Saisi dès leur arrivée à l'aéroport, leur passeport est directement remis par la Sureté Générale à leurs employeurs qui, dans nombre de cas, les conservent par devers eux [Rapport CLDH, 2008]. Le non paiement des salaires reste aussi monnaie courante, si l'on peut dire. En effet certains employeurs refusent sous divers prétextes de remettre leur paye à leurs employées, parfois durant toute la durée de leur contrat. Ils n'hésitent pas, pour se soustraire à la justice, à recourir à une dénonciation calomnieuse de vol⁴⁹ ou d'un autre type de violation du contrat, afin de ne pas avoir à payer le billet d'avion de retour de l'employée, prise dès lors dans l'étau de la justice libanaise. A la confiscation des papiers peut s'ajouter également le confinement forcé dans les maisons, là encore considéré par certains employeurs comme « normal ». Privées de sorties, enfermées à clé en l'absence de leur employeur, les migrantes ne peuvent dès lors entretenir aucune relation sociale et amicale à l'extérieur. Les arguments avancés pour justifier ces pratiques sont aussi de l'ordre de la protection, non de l'employeur lui-même, mais cette fois-ci de l'employée, qui a pourtant déjà pris le risque de quitter seule son pays, sa famille et tous ses repères pour venir travailler à l'étranger. Ce serait pour protéger l'employée d'une mauvaise rencontre avec des individus mal intentionnés ou d'un accident éventuel qu'elle serait ainsi recluse ... Cet argument ne fait que masquer le souci de l'employeur de protéger « son capital d'investissement » en se mettant lui-même à l'abri du risque de fuite de l'employée hors du domicile.

L'isolement, l'enfermement et la privation de sorties rendent les migrantes particulièrement dépendantes et vulnérables à des violences verbales et physiques à l'intérieur des foyers, qui peuvent aller jusqu'au meurtre, de la part des employeurs et de leur entourage.

⁴⁸ C'est que souligne le rapport du Centre libanais des droits humains qui cite notamment « 'article 21 de la Convention Internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui dispose que : "Nul, si ce n'est un fonctionnaire dûment autorisé par la loi à cet effet, n'a le droit de confisquer, de détruire ou de tenter de détruire des documents d'identité, des documents autorisant l'entrée, le séjour, la résidence ou l'établissement sur le territoire national, ou des permis de travail. Lorsqu'elle est autorisée, la confiscation de ces documents doit donner lieu à la délivrance d'un reçu détaillé. Il n'est permis en aucun cas de détruire les passeports ou documents équivalents des travailleurs migrants ou des membres de leur famille" » [2008:69].

⁴⁹ Il est rare dans ce cas que la plaignante obtienne justice, la balance penchant presque toujours du côté de l'employeur, même lorsqu'il est l'auteur du délit.

Certaines migrantes sont ainsi exposées à des risques de harcèlements sexuels, de viols et d'autres tortures, face auxquels elles restent souvent sans défense, si ce n'est en rompant leur contrat par la fuite et en rentrant dans l'illégalité. Ainsi, le rapport de Human Rights Watch rapporte le cas, parmi d'autres, d'une Malgache de 35 ans, venue au Liban en juin 2009: « On certain afternoons, her female employer would visit relatives and she would stay home with the male employer, who is 60. "Mister would put a porn movie on the TV and would call me and force me to look at the movie. At the beginning, he would force me to watch, but later he said 'you have to do the same.'" He did that five or six times." When Human Rights Watch asked her why she did not run away earlier, she replied, "I was afraid." Eventually, she ran away to the agency and told her story to the agents, as well as to the female employer, who denied that it was possible. The agency then told her, "if you are lying, you will go to prison for 10 years." Afraid, the worker did not press charges, nor did the agency try to follow up or investigate; it simply tried to find her a new employer, as did the Malagasy consulate. In such cases, abusive employers are free to hire a new domestic worker who is then at risk of similar abuses. » [2010:25] Les accusations qu'elles pourraient porter contre leurs agresseurs sont tantôt ignorées, tantôt niées. Leur parole ne pèse pas toujours très lourd face à celle de leur agresseur et la situation peut même se retourner contre elles, qui se voient alors accusées de diffamation calomnieuse.

Les quotidiens et journaux libanais foisonnent de témoignages relatifs à ces mauvais traitements et à ces violences. La récurrence des abus constatés a conduit des pays comme l'Éthiopie (2008), le Népal (2009), le Bangladesh ou les Philippines (2007) à défendre à leurs nationaux de venir travailler au Liban, à renforcer les exigences contractuelles requises protégeant leurs ressortissantes ou à rapatrier certaines d'entre elles⁵⁰. Au Liban même, un projet de loi, destiné à intégrer le Code Pénal, devrait être adopté pour sanctionner la traite des personnes et interdire toute forme de trafic des êtres humains au Liban⁵¹. Cette question du trafic humain, dans sa définition élargie, s'appliquerait notamment aux employées domestiques : « Women, children, non-Id individuals and foreign workers are considered to be most at risk but the practice can even be enforced on fellow national » relève S. Sikimic [2011] à ce propos tandis que R.Jureidini [2003:12] souligne: « Les conditions et les restrictions structurelles légales imposées aux travailleurs migrants sous contrat temporaire sont similaires dans le monde entier.

⁵⁰ A titre d'exemple, suite au décès de plusieurs travailleuses, le gouvernement malgache a rapatrié en mars 2011, 86 employées de maisons maltraitées.

⁵¹ Selon les déclarations du ministre de la justice Ibrahim Najjar relevées dans le Dailystar du 4 janvier 2011.

Lorsqu'elles s'appliquent aux domestiques à demeure au Liban et dans d'autres pays, nous assistons à un type de trafic de la main-d'oeuvre. » La situation des Ethiopiennes, en témoigne : en 1998, seules 984 femmes partaient vers des pays arabes avec l'approbation du Ministère du travail et des affaires sociales et 1163 en 2000, alors qu'en 1999, on dénombrait au Liban 17 000 domestiques éthiopiennes, ayant vraisemblablement quitté leur pays de manière illégale, sans contrat, recrutées par des agences⁵² sans l'assentiment du Gouvernement [Jureidini, 2004.] Certains voient d'ailleurs dans les conditions légales et administratives de séjour et de travail des employées domestiques au Liban une forme d'« esclavage contractuel », tel que l'a défini Bales [1997], ou des modalités contractuelles qui s'apparentent dans certains cas à de l'esclavage [Bartunkova, 2006].

Difficile dès lors d'ignorer la récurrence de ces abus et la manière dont ils échappent souvent, pour de multiples raisons, à toute condamnation en justice. Quant aux employées qui quittent leur employeur avant la fin de leur contrat, elles tombent immédiatement dans l'illégalité⁵³. Une fois arrêtées, le rapatriement (ou l'expulsion) reste à la charge du garant ou de l'ambassade, selon les cas. Même quand l'abus ou le délit envers les employées est reconnu, celles-ci sont passibles d'emprisonnement et d'expulsion, puisqu'elles ont perdu leur statut légal⁵⁴ en rompant leur contrat. Les employeurs peuvent, *a contrario*, ne pas être poursuivis [Jureidini, 2003a], la tendance à croire ce dernier demeurant prédominante: « When she reported the rape to police she was asked, "What do you decide. Do you want to go to Madagascar or stay in Beirut?" She said she preferred to go to Madagascar. She was finally deported weeks later, after spending two weeks in jail because she lost her legal status in Lebanon when she left her employer. Her alleged rapist was never detained and no charges were brought against him. », souligne ainsi le rapport de Human Rights Watch à propos d'une employée malgache [2010:26]. Le même rapport évoque les cas où l'employée a porté plainte⁵⁵ et conclut : « a Human Rights Watch review of 13 criminal cases brought by MDWs against employers, found that it took an average of 24 months from the time the case was filed to when it was resolved. Complaints before civil courts lasted

⁵² Il n'y aurait en 2004 qu'une seule agence en Ethiopie accréditée [Jureidini, 2004].

⁵³ Celui-ci doit alors avertir la Sûreté Générale. Cette dernière, pour rentrer chez elle, doit pouvoir récupérer son passeport auprès de son employeur ou obtenir un laissez-passer de son ambassade pour permettre sa sortie du pays.

⁵⁴ Elles n'ont plus le droit de travailler non plus.

⁵⁵ Il semble par contre, toujours suivant le même rapport, que lorsque c'est l'employeur qui se pourvoit en justice contre son employée, l'affaire est réglée en moins d'un an. Ce rapport est fondé notamment sur l'étude de 114 décisions judiciaires relatives à des employées domestiques entre 2007 et 2008, comme plaignantes ou comme accusées.

even longer. (...) Migrants are particularly sensitive to the length of time these cases take because they usually have families in their home countries that depend on their remittances ». [2010:30],

Pourtant divers éléments plaident en faveur d'une tentative d'améliorer le système et de mieux protéger en amont les employés domestiques : par exemple, le gouvernement libanais a mis en place ces dernières années une procédure de plainte formelle, qui reste néanmoins *a priori* relativement peu efficace, puisqu'elle n'a abouti qu'à la suspension de leur licence pour trois agences [Jureidini, 2004]. Il a également informatisé l'ensemble des données concernant les sponsors et les travailleurs migrants qui entrent dans le pays. Mais les représentants du gouvernement restent « généralement si submergés par le nombre des cas problématiques qu'ils ne peuvent réellement intervenir en termes de protection et de prévention. » [Jureidini, 2003a :4].

Pour se protéger et se défendre, ces migrant(e)s, qui ne connaissent parfois ni la langue, ni la culture, ni enfin la législation du pays, n'ont souvent d'autres choix que de mobiliser des ressources hors de la sphère de l'Etat (consulat, ONG, Eglises, organisations caritatives communautaires ou religieuses⁵⁶) ou bien de repartir. Désormais, l'obtention d'un permis d'entrée pour les travailleurs domestiques serait conditionnelle à l'existence au Liban d'une représentation diplomatique de leur pays [Jureidini, 2004], sensée leur prêter assistance. Mais celle-ci demeure souvent prise entre des obligations et des intérêts qui parfois s'opposent : offrir aide, protection et une série de services à leurs ressortissants d'un côté et de l'autre, maintenir et entretenir de bonnes relations avec le gouvernement du pays hôte, gérer et développer des liens économiques et commerciaux. Plusieurs ONG, souvent à caractère religieux, coordonnées les unes avec les autres, travaillent également à défendre et à prêter assistance aux travailleurs migrants : le comité pastoral des migrants afro-asiatiques sous l'égide de Caritas, Caritas Migrants, le Centre pour les migrants afro-asiatiques et Laksehta. Mais le pouvoir des ambassades et des ONG semble limité en matière de protection collective et/ou individuelle. Aussi les abus demeurent-ils encore assez répandus, même s'il semble qu'ils soient en diminution.

Certes, on ne saurait prétendre que ces pratiques sont généralisables à toutes les employées domestiques au Liban, dont un certain nombre sont traitées de manière décente par

⁵⁶ Telles que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le Conseil des Églises du Moyen-Orient, l'UNRWA, Caritas et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) offrent une assistance en fonction de leur mandat.

leurs employeurs. Un article de presse paru en 2008⁵⁷ souligne la variété des situations et leur complexité : il relate ainsi le cas d'une jeune Malgache, qui travaille au Liban depuis douze ans dans la même famille et touche 250 dollars par mois. Celle-ci déclare avoir construit deux maisons, avoir congé le dimanche et disposer d'une chambre avec salle de bain. L'article montre aussi comment, dans certains cas, la fuite peut être une décision calculée à l'avance par des employées sous contrat qui, même bien traitées, préfèrent travailler à la journée et gagner plus d'argent. D'autres, pour améliorer leurs conditions de vie, peuvent encore, avec l'accord de leur garant, être à leur compte chez plusieurs employeurs. Tenues de travailler exclusivement pour leur garant, elles entrent alors, comme indiqué plus haut, dans l'illégalité et deviennent passibles de poursuites judiciaires. Certains garants, surnommés « garants wahmy » (fictifs), n'hésitent pas à exploiter la situation et acceptent de se porter garant, sans que la migrante ait à travailler pour eux, à condition de recevoir un subside. Toutes celles qui passent au travers des mailles du filet vivent dans la crainte continue d'un contrôle de police. Une fois arrêtées, elles sont emprisonnées avant d'être expulsées vers leur pays d'origine. Quant à leur garant, il est également censé tomber sous le coup de la loi et être astreint à payer une amende d'1 million de livres libanaises. Toutes ses démarches auprès de la sûreté générale sont bloquées. En principe, les employeurs sont aussi supposés s'acquitter de la même somme.

Ces différents éléments n'ont pas pour autant stoppé la venue de migrantes, parfois surqualifiées pour exercer cet emploi. Motivées par l'espoir de pouvoir gagner de quoi faire vivre leur famille restée au pays qui les encourage souvent à partir, elles intègrent un système qu'elles participent à reproduire, de par leur « disponibilité au travail, même à bas prix, sans cotisations ni protection contractuelle » [Ambrosini, 2010 :12]. Dans ce système, « l'ampleur de la contrainte ou de l'influence exercées - par les gouvernements, les familles, les époux, les agents de recrutement et les trafiquants — sur la décision des domestiques de migrer » et d'accepter certaines conditions de travail, du fait du jeu de la concurrence développée entre migrants, reste une donnée essentielle mais peu étudiée [Jureidini 2003 :2-3]. Malgré l'asymétrie des forces en présence, ce système semble donc se nourrir de la rencontre d'intérêts multiples et inégaux : celle des Etats, des individus regroupés au sein d'agences, des employeurs et des travailleurs.

⁵⁷ *SunuGalsene.com*, op.cit.

2. La situation des travailleurs migrants dans les prisons libanaises

Ce panorama, esquissé à grands traits, des migrations au Liban et de la manière dont elles s'inscrivent dans un contexte à la fois spécifique et plus large, permet de mieux comprendre les trajectoires qui mènent trop souvent les migrants et les migrantes dans des prisons libanaises déjà surpeuplées.

Une étude menée en 1999 par *L'Institute for Women's Studies in the Arab World* de la *Lebanese American University (LAU)*, en coopération avec *Dar al-Amal*, a dressé un état des lieux de quatre prisons libanaises pour femmes (Baabda, Barbar al-Khazen, Tripoli et Zahleh). Sur 167 femmes incarcérées au moment de l'enquête, 60,9% étaient des Libanaises et le reste des étrangères. 67,7% travaillaient avant leur incarcération dans des emplois précaires et non qualifiés : 30,4% d'entre elles étaient employées domestiques. 72 % des prisonnières étaient détenues, et seulement 28% condamnées.

En 2006, le nombre global d'étrangers emprisonnés était évalué à 42% selon l'étude de R.Riachy et A Schmid [2008] et à 38% selon *the International Centre for Prison Studies*. Ces derniers, avant d'être expulsés, sont emmenés dans la prison de la Sûreté Générale, centre de rétention pour les étrangers inaugurée en 2000, dans le secteur d'*Adlieh* en face du Palais de Justice. La durée de leur détention n'étant pas réglementée [Riachy et Schmid, 2008 :10], les étrangers y passent parfois plusieurs mois avant d'être expulsés vers leur pays d'origine. Pour certains d'entre eux, le passage par ce centre, souvent très éprouvant, signifie néanmoins la fin d'une incertitude quant à leur sort, qui s'est nourrie et développée durant parfois plusieurs mois d'incarcération. Certains appréhendent le retour, d'autres semblent le souhaiter, dans l'espoir, toujours plus ou moins aléatoire, soit de revenir au Liban ou de repartir ailleurs, soit dans de rester au pays.

Si, on l'aura compris, la situation, préoccupante voire dramatique en termes de surpeuplement, de conditions de vie, d'hygiène, d'alimentation ou encore d'eau, des prisons libanaises touche l'ensemble de la population carcérale, libanaise et étrangère, il n'en demeure pas

moins que les migrants y constituent un « groupe », par ailleurs très hétérogène, plus vulnérable que les autres. En l'absence de ressources individuelles et collectives propres - telles que la présence de leur famille et l'existence de réseaux d'entraide au Liban, la maîtrise de la langue arabe (écrite, lue et parlée), une connaissance des codes culturels et des droits, des revenus financiers ...- et du fait de leur statut et de leurs conditions socio-économiques, ils se trouvent en situation de grande précarité. Celle-ci est aussi à voir comme la conséquence ou la continuité de la situation d'extrême vulnérabilité qui, nous l'avons souligné, caractérise leurs conditions de vie, sociales, juridiques et économiques au Liban. Si certaines des nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face quotidiennement peuvent être plus ou moins gérées - méconnaissance de la langue, des codes culturels ...-, d'autres peuvent les faire basculer de la légalité à l'illégalité et/ou les conduire dans l'univers carcéral.

21. Le contexte de l'enquête

C'est avec ces éléments en arrière-plan que nous avons conduit notre enquête sur la situation des migrants dans les prisons libanaises. En dépit des conditions spécifiques dans lesquelles elle s'est déroulée, il a été convenu, pour avoir un tableau le plus conforme à la réalité, de réaliser une double enquête auprès des personnes arrêtées et incarcérées au Liban :

- dans un premier temps, une enquête globale auprès de tous les prisonniers et détenus de nationalité autre que libanaise, palestinienne ou syrienne dans toutes les régions libanaises, avec un questionnaire fermé regroupant des informations concernant le profil du migrant ou du réfugié, son arrestation, les causes et les conditions de sa détention.

- dans un deuxième temps, la réalisation d'entretiens qualitatifs semi-directifs avec les migrants en prison.

Les différentes difficultés découlant d'un travail à faire auprès de personnes en état d'arrestation ou d'incarcération ont été réglées par les responsables du centre des migrants ; cependant, la complexité et la lenteur des procédures pour l'obtention de permis de visite avec autorisation d'enregistrer ou de filmer n'a permis qu'un accès limité à deux prisons - celle des

hommes à Jbeil et la prison des femmes à la caserne *Barbar el Khazen* de Verdun - et au centre de rétention⁵⁸ situé face au palais de justice de Beyrouth.

Pour la première étape, un questionnaire fut élaboré et confié à une des équipes de terrain du centre des migrants constituée de cinq assistantes sociales qui avaient accès aux prisons. Entre le 24 juin 2010 et le 29 septembre 2010 cette équipe a entrepris le travail d'enquête auprès des prisonniers et détenus non libanais pour couvrir toutes les prisons libanaises : les quatre prisons de femmes de Baabda, Beyrouth (Caserne *Barbar el Khazen*), Tripoli et Zahlé et les quinze prisons d'hommes de Aley, Amioun, Baalbek, Batroun, Halba, Jbeil, Jeb Jannine, Jezzine, Nabatieh Rachaya, *Roumieh*, Tripoli, Tyr, Zahlé et Zgharta. Dans ces prisons, qu'elles soient urbaines ou régionales, les étrangers sont incarcérés avec d'autres détenus et prisonniers Libanais, Syriens ou Palestiniens.

Ce même questionnaire, après avoir subi quelques modifications et ajustements, a été utilisé durant le mois de septembre 2010 auprès des personnes incarcérées au centre de rétention de Beyrouth. Contrairement à ce qui se passe dans les prisons, toutes ces personnes y sont placées à la même enseigne en tant que « migrants » ou « réfugiés », résidant au Liban en situation illégale.

Situé dans le sous-sol d'une voie routière jouxtant le palais de justice, ce centre est sous la juridiction de la Sûreté Générale et les personnes qui y sont retenues sont en instance de rapatriement. Équipé pour recevoir environ 350 personnes, il fonctionne aujourd'hui avec une moyenne quotidienne de 500 personnes. Chaque mois à peu près 400 à 500 personnes entrent et sortent de ce centre. 257 enquêtes ont été réalisées sans prendre en considération, une fois encore, les Palestiniens et les Syriens, du fait de leurs statuts particuliers au Liban.

Les conditions dans lesquelles cette enquête a été réalisée étaient loin d'être évidentes. Les entretiens se sont le plus souvent déroulés dans une pièce qui servait de bureau et où il y avait beaucoup de va et vient, toujours en présence de gendarmes, de responsables ou d'autres fonctionnaires.

Lorsque la personne rencontrée ne connaissait pas la langue utilisée, l'enquêteur a eu recours à un(e) interprète qui participait à l'entretien. Par ailleurs, il est arrivé que les migrants emprisonnés refusent de répondre à l'enquête, au motif qu'ils venaient d'être sollicités par un

⁵⁸ Une permission spéciale fut donnée pour la prise de photos et pour filmer.

autre organisme, ou qu'ils ne percevaient aucun résultat ou retombée tangible des entretiens ou enfin qu'ils refusaient de s'entretenir avec des femmes. Ainsi, à la prison de *Roumieh*, sur les 233 étrangers présents, seuls 193 ont répondu à l'enquête.

Suite à cette première enquête, il a été demandé aux assistantes sociales d'évaluer leur expérience, que nous résumons ici à très grands traits. Ces dernières ont globalement souligné les mauvaises conditions de vie qui règnent dans les prisons en dépit des aides apportées par les différentes associations humanitaires : les besoins des prisonniers dépassent de loin l'assistance que les associations sont en mesure de fournir en fonction de leurs disponibilités et de leurs possibilités.

Toutes ont noté une grande différence entre les prisons des femmes et celles des hommes. Plusieurs organismes apportent ainsi différentes aides aux femmes alors que dans certaines prisons pour hommes, comme celle d'Aley, aucune organisation humanitaire ne propose ses services aux prisonniers et aux détenus. Par ailleurs, contrairement aux hommes, les femmes ont l'opportunité de faire certains apprentissages à l'intérieur de la prison : couture, coiffure, etc. La prison de *Roumieh* est décrite comme une prison où il y a une forte discrimination entre Libanais et étrangers et où les prisonniers et les détenus sont soumis aux ordres d'autres prisonniers et détenus. Cette prison ne peut pas être considérée comme un lieu de réhabilitation puisqu'aucune action n'est entreprise pour préparer les prisonniers et les détenus à une réinsertion sociale et ce malgré la présence de plusieurs organismes humanitaires qui y travaillent. Cette prison est décrite comme étant un « lieu où les prisonniers deviennent des criminels et des déviants ». Certaines prisons régionales sont enfin dépeintes par les assistantes sociales comme étant « pas mal » même si toutes ne sont pas équipées d'un lieu pour leur travail.

22. Description de l'échantillon

Sur un total de 865 personnes concernées par cette enquête, nous avons obtenu les réponses de 150 femmes et 458 hommes dans les prisons et de 140 femmes et 117 hommes dans le centre de rétention.

La majorité des femmes (59,33%) se trouve dans la prison de Tripoli dont les locaux peuvent recevoir plus de détenues et de prisonnières que les prisons de Baabda, Beyrouth ou Zahlé. Notons néanmoins que le transfert des détenus(es) et prisonnier(e)s d'une prison à l'autre se fait régulièrement et selon les besoins. La grande majorité des femmes (84,67%) et des hommes (84,28%) est une population jeune, ayant moins de 40 ans d'âge.

CATEGORIE D'AGE DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Moins de 18 Ans	1	1			2	1,33%
Entre 18 et 40	13	78	18	18	127	84,67%
Plus de 40 ans		10	2	9	21	14%
Total	14	89	20	27	150	100%
%	9,33%	59,33%	13,33%	18%	100%	

Les femmes sont originaires du Bangladesh, d'Égypte, d'Ethiopie, de Jordanie, de Madagascar, du Népal, des Philippines et du Sri Lanka. Les Ethiopiennes sont majoritaires (31,33% du total des femmes); suivent les Sri Lankaises, les Bangladaises et les Malgaches.

Parmi les hommes, 52,62% sont par contre des Soudanais ayant le plus souvent fui la guerre civile dans leur pays. Suivent les Egyptiens (18,56%), les Irakiens (7,64%) et les Indiens (5,68%). La plupart d'entre eux sont en situation illégale. Les ressortissants étrangers d'autres nationalités, dont le nombre est moins important, sont en général incarcérés pour des délits variables - fraude, falsifications de papiers, trafic de drogue...

Au centre de rétention, sur les 257 personnes interviewées, 140 étaient des femmes et 117 des hommes. 84,43% de ces 257 personnes interviewées est âgée de moins de 40 ans°: 88,57% pour les femmes et 79,48% pour les hommes. La plupart des femmes qui se trouvent au centre de rétention ont fui leur lieu de travail et se sont ainsi retrouvées en situation illégale. 35% viennent

du Bangladesh, 34,29% du Cameroun et 11.43% des Philippines. Quant aux hommes, entrés pour la plupart au Liban de manière illégale, ils viennent d'abord majoritairement d'Egypte - 35,90% - et du Soudan - 28,21% Les premiers n'obtiennent pas facilement des permis de séjour et de travail des autorités libanaises et les seconds espèrent souvent obtenir un statut de réfugié qui en général ne leur est pas octroyé.

CATEGORIE D'AGE PAR NATIONALITE DES FEMMES DANS LES PRISONS						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Bangladesh	6	12	6	5	29	19,33%
Moins de 18 Ans	1				1	
Entre 18 et 40	5	12	5	5	27	
Plus de 40 Ans			1		1	
Egypte				1	1	0,67%
Entre 18 et 40				1	1	
Ethiopie	2	33	5	7	47	31,33%
Moins de 18 Ans		1			1	
Entre 18 et 40	2	32	5	6	45	
Plus de 40 Ans				1	1	
Jordanie			1		1	0,67%
Entre 18 et 40			1		1	
Madagascar		5	1	2	8	5,33%
Entre 18 et 40		4	1	1	6	
Plus Que 40 Ans		1		1	2	
Népal		2			2	1,33%
Entre 18 et 40		2			2	
Philippines	3	11	5	1	20	13,33%

	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Entre 18 et 40	3	10	5		18	
Plus de 40 Ans		1		1	2	
Sri Lanka	3	23	2	11	39	26%
Entre 18 et 40	3	15	1	5	24	
Plus Que 40 Ans		8	1	6	15	
Inconnu		3			3	2%
Entre 18 Et 40		3			3	
Total	14	89	20	27	150	100%

CATEGORIE D'AGE DES HOMMES MIGRANTS DANS LES PRISONS LIBANAISES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Moins de 18 Ans												2					2	0,44%
Entre 18 et 40	9	2	36	5	16	19	18		1	1	31	154	2	3	71	18	386	84,28%
Plus de 40 ans	1		2		1	1	2	1			2	48		2	10		70	15,28%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Algérie																1	1	0,22%
Entre 18 et 40																1	1	
Bahreïn												1					1	0,22%
Plus de 40 Ans												1					1	
Bangladesh												13					13	2,84%
Entre 18 et 40												9					9	
Plus de 40 Ans												4					4	
Cameroun												1					2	0,44%
Entre 18 Et 40												1					1	
Plus de 40 Ans												1					1	
Colombie												1					1	0,22%
Plus Que 40 Ans												1					1	
Congo												1					1	0,22%
Plus Que 40 Ans												1					1	
Egypte	2	2	3	2	1	6	2	1			4	53		1		8	85	18,56%
Entre 18 Et 40	2	2	2	2	1	5	2				3	42				8	69	
Plus Que 40 Ans			1			1		1			1	11		1			16	

	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Hollande												1					1	0,22%
Plus Que 40 Ans												1					1	
Inde					4	1					1	12			4	4	26	5,68%
Entre 18 Et 40					4	1					1	7			4	4	21	
Plus Que 40 Ans												5					5	
Iran												1					1	0,22%
Plus Que 40 Ans												1					1	
Iraq	3										1	28			2	1	35	7,64%
Entre 18 Et 40	3										1	20			2	1	27	
Plus Que 40 Ans												8					8	
Jordanie			2									10			1	2	15	3,27
Entre 18 Et 40			2									8			1	2	13	
Plus Que 40 Ans												2					2	
Malaisie									1		2						3	
Entre 18 Et 40									1		2						3	
Maroc													1				1	0,22%
Entre 18 Et 40													1				1	

	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Népal												1					1	0,22%
Entre 18 Et 40												1					1	
Nigeria				1		2						1					4	0,88%
Entre 18 Et 40				1		2											3	
Plus Que 40 Ans												1					1	
Pakistan												2					2	0,44%
Entre 18 Et 40												1					1	
Plus Que 40 Ans												1					1	
Pérou												2					2	0,44%
Entre 18 Et 40												2					2	
Somalie	1											7					8	1,75%
Entre 18 Et 40	1											5					6	
Plus Que 40 Ans												2					2	
Sri Lanka										1	1		1				3	0,66%
Entre 18 Et 40										1	1		1				3	
Soudan	4		32	1	11	11	18				23	63		4	72	2	241	52,62%
Entre 18 Et 40	3		32	1	10	11	16				22	54		3	63	2	217	

	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Moins Que 18 Ans												2					2	
Plus Que 40 Ans	1				1		2				1	7		1	9		22	
Tchad											1						1	0,22%
Entre 18 Et 40											1						1	
Turquie												1					1	0,22%
Entre 18 Et 40												1					1	
Yémen												1			1		2	0,44%
Entre 18 Et 40												1			1		2	
Inconnue			1		1							3			1		6	1,32%
Entre 18 Et 40				1	1							2					3	
Plus Que 40 Ans			1									1			1		3	
Total	10	2	38	6	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

CENTRE DE RETENTION				
Nationalité	Entre 18 et 40 ans	Plus de 40 ans	Total	%
Bangladesh	55	2	57	22,18%
Cameroun	1		1	0,39%
Djibouti		1	1	0,39%
Egypte	36	6	42	16,34%
Ethiopie	47	3	50	19,46%
Inde	8	3	11	4,28%
Iraq	11		11	4,28%
Jordanie	1		1	0,39%
Madagascar	2		2	0,78%
Mauritanie		1	1	0,39%
Inconnue	1	3	4	1,56%
Népal	2		2	0,78%
Pakistan	1	1	2	0,78%
Philippines	13	3	16	6,23%
Somalie	1		1	0,39%
Sri Lanka	11	9	20	7,78%
Soudan	25	8	33	12,84%
Turquie	1		1	0,39%
Yémen	1		1	0,39%
Total	217	40	257	100%

CENTRE DE RETENTION				
Hommes	Catégories d'âge			
	Entre 18 et 40	Plus de 40 Ans	Total	%
Bangladesh	7	1	8	6,84%
Djibouti		1	1	0,85%
Egypte	36	6	42	35,90%
Ethiopie	2		2	1,71%
Inde	8	3	11	9,40%
Iraq	11		11	9,40%
Jordanie	1		1	0,85%
Mauritanie		1	1	0,85%
Inconnue		3	3	2,56%
Pakistan	1	1	2	1,71%
Soudan	25	8	33	28,21%
Turquie	1		1	0,85%
Yémen	1		1	0,85%
Total	93	24	117	100%

CENTRE DE RETENTION				
Femmes	Catégories d'âge			
Nationalité	Entre 18 et 40	Plus de 40 Ans	Total	%
Bangladesh	48	1	49	35,00%
Cameroun	1		1	0,71%
Ethiopie	45	3	48	34,29%
Madagascar	2		2	1,43%
Inconnue	1		1	0,71%
Népal	2		2	1,43%
Philippines	13	3	16	11,43%
Somalie	1		1	0,71%
Sri Lanka	11	9	20	14,29%
Total	124	16	140	100%

Il apparait qu'on trouve un pourcentage assez équivalent de femmes mariées (48,6%) et de femmes célibataires (44%) dans l'échantillon (dans les prisons hors centre de rétention). On constate des chiffres relativement proches, bien que l'écart se creuse un peu, en centre de rétention avec 37,86% de célibataires pour 47,86% de femmes mariées. La proportion de femmes divorcées ou veuves reste moins importante puisqu'elle totalise moins de 15% des cas. Chez les hommes par contre, les célibataires (58,2%) s'avèrent plus nombreux que les hommes mariés (37,66 %), dans les prisons hors centre de rétention. Au centre de rétention, on trouve des pourcentages similaires°: 55,56% de célibataires et 38,46 d'hommes mariés.

La situation familiale par nationalité révèle quant à elle certaines disparités entre les différentes nationalités. Ainsi, dans les prisons, les femmes venues du Bangladesh sont pour 72%

d'entre elles mariées. C'est également le cas pour les femmes du Sri Lanka (79,4% de femmes mariées). Chez les Ethiopiennes, la tendance s'inverse puisque 72,3% d'entre elles se déclarent célibataires. Ces chiffres diffèrent relativement peu concernant le centre de rétention.

SITUATION FAMILIALE DES FEMMES EN PRISON							
	Célibataire	Divorcé(e)	Marié(e)	N/A	Veuf(ve)	Total	%
Bangladesh	6	2	21			29	19,33%
Egypte			1			1	0,67%
Ethiopie	34		11	2		47	31,33%
Jordanie		1				1	0,67%
Madagascar	7				1	8	5,33%
Népal	2					2	1,33%
Philippines	9	2	8		1	20	13,33%
Sri Lanka	6	1	31	1		39	26%
N/A	2		1			3	2%
Total	66	6	73	3	2	150	100%
%	44%	4%	48,6%	2	1,3	100%	

Il est moins évident de comparer la situation des hommes par nationalités dans les prisons et d'en tirer une conclusion, étant donné que le nombre de nationalités présentes est plus grand mais que seules deux d'entre elles sont numériquement importantes, les Égyptiens (à 66% célibataires) et les Soudanais (62% célibataires).

SITUATION FAMILIALE DES HOMMES MIGRANTS EN PRISON							
Nationalité	Célibataire	Divorcé(e)	Marié(e)	Veuf(ve)	Sans réponse	Total	%
Algérie	1					1	0,22%
Bahreïn			1			1	0,22%
Bangladesh	4		8		1	13	2,84%
Cameroun	1		1			2	0,44%
Colombie			1			1	0,22%
Congo			1			1	0,22%
Égypte	56	2	25	1	1	85	18,56%
Hollande		1				1	0,22%
Inde	14		12			26	5,68%
Iran			1			1	0,22%
Iraq	24	1	10			35	7,64%
Jordanie	8		7			15	3,28%
Malaisie	1		2			3	0,66%
Maroc	1					1	0,22%
Népal		1				1	0,22%
Nigeria	2		1		1	4	0,87%
Pakistan	1		1			2	0,44%
Pérou			2			2	0,44%
sans état civil	1					1	0,22%
Somalie	2	1	4		1	8	1,75%
Sri Lanka	1		2			3	0,66%

Soudan	149	2	87		3	241	52,62%
Nationalité	Célibataire	Divorcé(e)	Marié(e)	Veuf(ve)	Sans réponse	Total	%
Tchad			1			1	0,22%
Turquie			1			1	0,22%
Yémen			2			2	0,44%
Inconnue	1	1	4			6	1,31%
Total	267	9	174	1	7	458	100%
%	58,2%	1,96%	37,99%	0,21%	1,52%	100%	

CENTRE DE RETENTION

SITUATION FAMILIALE DES FEMMES							
Nationalité	Célibataire	Divorcé(e)	Marié(e)	Veuf(ve)	Inconnue	Grand Total	%
Bengladesh	5	1	42	1		49	35%
Cameroun		1				1	0,71%
Ethiopie	36	1	7	3	1	48	34,29%
Madagascar		1	1			2	1,43%
N/A	1					1	0,71%
Nepal			2			2	1,43%
Philippines	7	3	4	2		16	11,43%
Somalie	1					1	0,71%
Sri Lanka	3	2	11	4		20	14,29%
Total	53	9	67	10	1	140	100%
%	37,86%	6,43%	47,86%	7,14%	0,71%	100%	

SITUATION FAMILIALE DES HOMMES						
Nationalité	Célibataire	Divorcé(e)	Marié(e)	Total	N/A	%
Bengladesh	5		3	8		6,84%
Djibouti			1	1		0,85%
Egypte	28		13	42	1	35,90%
Ethiopie	1		1	2		1,71%
Inde	6	1	3	11	1	9,40%
Iraq	8		3	11		9,40%
Jordanie	1			1		0,85%
Mauritanie			1	1		0,85%
N/A		1		3	2	2,56%
Pakistan			2	2		1,71%
Soudan	15		17	33	1	28,21%
Turquie			1	1		0,85%
Yemen	1			1		0,85%
Total	65	2	45	117	5	100%
%	55,56%	1,71%	38,46%	100,00%	4,27%	

23. La situation carcérale au Liban

La situation du système carcéral au Liban est un sujet largement traité par diverses ONG et par des chercheurs. Elle a été également abordée par des journalistes. Notre enquête ne fera qu'appuyer leurs propos en mettant cependant en exergue la problématique particulière des

migrants dans ces prisons. Un survol des problèmes récurrents dans les prisons libanaises pourra permettre de spécifier les problèmes auxquels les migrants doivent faire face, problèmes qui sont en partie partagés par l'ensemble des détenus et prisonniers incarcérés, quelles que soient leurs origines.

Sur le plan relationnel, l'absence d'exercices physiques, de loisirs, de parloirs, de visites et de contacts réels avec le monde extérieur entraînent des troubles psychologiques souvent graves chez les prisonniers et les détenus, troubles qui sont rarement sinon jamais pris en compte et traités. Nombre d'entre eux font état d'insomnies, d'idées suicidaires, d'anxiété et d'angoisse, de manque d'appétit, de pertes de mémoire et d'états dépressifs. Les symptômes de plus en plus fréquents de ces troubles s'observent sous la forme d'actes d'automutilations et de tentatives de suicides.

Par ailleurs, alors que les normes nationales et internationales de séparation des personnes privées de liberté entre hommes et femmes, adultes et mineurs, sont respectées dans les prisons libanaises, à l'exception du centre de rétention de la Sûreté Générale, la séparation entre prévenus et condamnés n'est en général pas la règle dans le système pénitentiaire libanais. «°Ceci constitue un problème majeur pour les personnes détenues ou emprisonnées pour un délit mineur, parfois pour leur entrée illégale dans le pays, qui se trouvent détenus avec des criminels arrêtés pour meurtres, crimes de drogue, etc. Cette situation place les personnes dans un environnement très violent et dommageable qui compromet leur avenir.°», note à ce propos le rapport de la CLDH [2008°:39].

L'ensemble de ces facteurs, ajoutés aux conditions de vie dans des prisons le plus souvent surpeuplées, a entraîné des révoltes en leur sein. C'est le cas notamment de la prison de *Roumieh*, devenue une véritable poudrière où soulèvements et grèves de la faim se succèdent depuis plusieurs années. Les dernières émeutes qui ont lieu en avril 2011 ont même occasionné des prises d'otages et des actes de violence ...

231. Etat des lieux des prisons

Il existe au Liban 22 prisons et centres de détentions. 17 prisons disséminées sur l'ensemble du territoire libanais sont réservées aux hommes (prisons d'Aley, Amioun, Baalbeck,

Batroun, Halba, Jbeil, Jeb Jennine, Jezzine, Nabatieh, Rachaya, Ras Baalbeck, *Roumieh*, Tebnine, Tripoli, Tyr, Zgharta) et 4 aux femmes (prisons de Baabda, Beyrouth, Tripoli et Zahlé). A ces prisons, il faut ajouter les centres de rééducation pour mineurs de Fanar et Baassir, un centre de détention du Ministère de la Défense Nationale et le centre de rétention où sont incarcérés les migrants pour une durée allant de 24 heures à plusieurs mois dans l'attente d'une éventuelle libération, et plus généralement d'une expulsion vers le pays d'origine.

Avant de présenter les résultats obtenus par notre enquête, nous résumons dans un premier temps les grandes lignes de l'état des prisons libanaises généralement décrites comme vétustes et délabrées et où les conditions d'emprisonnement sont très difficiles.

2311. Situation des bâtiments

Une grande partie des prisons libanaises n'a pas été prévue à l'origine pour recevoir des prisonniers⁵⁹. Ce sont souvent des ailes de bâtiments publics qui ont été transformées en prisons par les autorités concernées pour répondre aux besoins pressants et à une situation d'urgence en matière de locaux. Ainsi les prisons de Jbeil et de Zahlé se trouvent dans les bâtiments du Sérail de la ville et la prison pour femmes de *Barbar al Khazen* dans la caserne du même nom. Quelques pièces de ces bâtiments publics ont été sommairement aménagées en cellules et même si certaines de ces prisons ont subi des modifications et des améliorations, elles ne sont ni conçues ni véritablement adaptées pour recevoir les personnes incarcérées. Quant aux autres prisons, construites dès le départ comme telles, du fait de l'absence d'amélioration au cours de la guerre civile et depuis, elles s'avèrent également obsolètes et mal adaptées pour recevoir des prisonniers dont le nombre est en augmentation continue. Dans un pays soumis à de constantes crises politiques et militaires, le problème des prisons n'est pas prioritaire et la situation des détenus et des prisonniers est souvent négligée.

L'étude de la situation des migrants dans les prisons libanaises ne peut se faire sans un focus particulier sur le centre de rétention réservé aux étrangers. Alors que les autres prisons sont placées sous l'autorité des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) relevant du Ministère de l'Intérieur,

⁵⁹ Pour un descriptif de l'ensemble de ces lieux, voir aussi le rapport du Centre Libanais des droits humains [2008].

ce «°Centre de rétention de la Sûreté Générale°» est quant à lui placé, comme son nom l'indique, sous le contrôle de la Sûreté Générale et il est exclusivement géré par cet organisme d'Etat chargé de l'immigration. Il se trouve sous le pont d'une autoroute qui relie le quartier d'*Achrafieh*, à l'est de la ville, à la route de Damas. Ce pont est nommé pont *Elias Hraoui*⁶⁰ et/ou pont d'*Adlieh* puisqu'il surplombe le rond point d'*Adlieh* dont le nom fait référence au palais de justice contigu.

Il s'agit à l'origine d'un parking souterrain dont le deuxième sous-sol a été aménagé et sert de centre de rétention depuis le 14 décembre 2000. Cet espace est divisé en une section administrative et une section réservée à la détention. Il comporte 14 cellules : 4 d'entre elles sont réservées aux femmes, 7 aux hommes, une cellule aux mineurs et une cellule aux détenus de nationalité libanaise qui viennent d'être arrêtés et attendent leur transfert vers d'autres prisons. Ces derniers ne restent dans ce centre qu'un laps de temps assez court, en général 24 heures.

Les cellules sont privées de lumière naturelle et de toute aération. Il n'existe pas de cour, donc pas d'espace de promenade à l'air libre. L'éclairage y est artificiel 24 heures sur 24. Les cellules de 40 m² abritent chacune de 40 à 50 détenus et les matelas sont en nombre insuffisant en raison d'un déficit d'espace, ce qui oblige les prisonniers à dormir serrés les uns contre les autres⁶¹.

Ce centre accueille donc des étrangers placés en détention « provisoire ». En général, les personnes y restent enfermées pour une durée allant de deux semaines à six mois jusqu'à leur expulsion du pays. Dans des cas exceptionnels, certains détenus dépassent ce délai. La majorité des migrants qui y sont incarcérés sont passés dans un premier temps par une ou plusieurs des autres prisons du pays. L'ONG libanaise Caritas-Migrants a obtenu le droit de travailler dans ce centre sous condition de confidentialité et y mène un programme de soutien médico-social de qualité. Le CICR et l'UNHCR viennent également y rencontrer les personnes placée en rétention.

⁶⁰ Président du Liban du 24 novembre 1989 au 24 novembre 1993.

⁶¹ «°un espace moyen d'environ 1m² est donc alloué à chaque personne. Deux ou trois personnes doivent parfois se partager un même matelas. Il n'y a aucune cour de promenade extérieure et les personnes incarcérées sortent des cellules menottées.°» [CLDH, 2008°:46].

2312. Nombre de personnes par cellule

Au Liban, la population carcérale semble en constante augmentation, excédant pour de nombreux établissements pénitentiaires leur capacité d'accueil : en 2000, à titre d'exemple, la prison pour hommes de *Roumieh* détenait 4500 personnes, bien que sa capacité théorique d'absorption fût seulement de 2840 personnes, soit un taux de surpopulation de 60%⁶². Quant à la prison pour femmes de Tripoli⁶³, elle affichait la même année un taux de surpopulation de 145% (capacité théorique, 20 femmes, nombre de détenues/prisonnières : 49) et celles de Zahleh de 80% (capacité théorique, 20 femmes, nombre de détenues/prisonnières : 37). Il en va de même pour un des centres de détention et de rééducation pour mineurs⁶⁴, celui de *Roumieh*, qui affiche un taux de surpopulation de 85% (capacité théorique, 150 mineurs, nombre de détenus/prisonniers : 281). En 2006, 64 % des mineurs incarcérés étaient des Libanais, suivis par les Syriens, les Palestiniens, les Egyptiens, les Irakiens et les Soudanais. La plupart des étrangers y sont arrivés du fait de leur statut illégal au Liban [Riachy et Schmid, 2010].

En 2009, la capacité d'accueil globale des prisons était estimée à 4940 places et le taux d'occupation de 120 à 200% , avec une augmentation plus ou moins constante sur plusieurs années et une légère décroissance actuelle – en 1993, 2515 personnes, en 1996 : 4414, en 1999 : 4352, en 2002 : 6405, en 2005 : 6921 et en 2009 : 5122 -. 62,5% sont des prévenus. Cette augmentation croissante est favorisée par le retard des tribunaux à rendre un verdict, la loi libanaise n'ayant pas de délai limite pour l'arrestation des inculpés durant l'instruction du dossier [Riachy et Schmid, 2008]. En dépit de cette augmentation, faute d'un véritable remaniement des infrastructures existantes, les capacités d'accueil ont de leur côté stagné. Le corollaire de la surpopulation est évidemment la détérioration des conditions de vie, situation que l'on observe dans toutes les prisons du monde qui connaissent des problèmes similaires.

⁶² Cf. Prisoner's Rights Monitor, Sources du Ministère de l'Intérieur Libanais - Statistiques des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) au 25 juillet 2000, <http://www.lnf.org.lb>.

⁶³ 3,8% de la population carcérale est féminine en 2006. Cf. <http://prisonstudies.org>.

⁶⁴ Ces centres ne sont destinés qu'aux garçons, les filles mineures, du moins en 2000, étaient accueillies au centre du *Bon Pasteur de Shailé* ou passaient leur détention préventive et purgeaient leur peine dans les prisons de femmes. Certains mineurs étaient aussi incarcérés dans des prisons pour adultes, notamment à Tripoli, à la date de publication de l'étude mise en ligne sur le site Prisoner's Rights Monitor. <http://www.lnf.org.lb>.

Selon les chiffres relevés lors de l'enquête menée dans les prisons libanaises, sur le total des étrangers interviewés, 44,55% sont incarcérés à *Roumieh*, 17,76% à Zahlé et 14,96% à Tripoli (hommes et femmes). A elles seules, ces trois prisons reçoivent donc plus le 66% des migrants. Le pourcentage élevé de la prison de *Roumieh* est d'abord justifié par sa capacité à recevoir un plus grand nombre de détenus et de prisonniers que les prisons régionales et par sa proximité avec la capitale. Les taux importants de Zahlé et de Tripoli peuvent être imputés pour partie seulement aux arrestations de clandestins qui se font aux frontières nord et est avec la Syrie. Quant au nombre de prisonniers et de détenus par cellule chez les hommes, environ la moitié se répartissent dans des cellules de moins 10 individus (24,45%) et de 10 à 20 individus (24,23%). Près d'un tiers se retrouvent dans des cellules pouvant contenir de 20 à 30 et de 30 à 40 personnes (32,3%). Dans les prisons pour femmes, près de la moitié des migrantes incarcérées partagent des cellules pour 10 à 20 personnes, les deux autres quart se répartissent dans des cellules de moins de 10 personnes et des cellules de plus de 20 personnes.

NOMBRE D'HOMMES MIGRANTS DANS LES PRISONS LIBANAISES PAR CELLULE

Individu/ cellule								Prison										
	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Janine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
de 0 à 10				3	3							99				7	112	24,45%
de 10 à 20	5	2		2	14	20				1	29	20		1	6	11	111	24,23%
de 20 à 30	5						6	1			4	7	1	4	11		39	8,51%
de 30 à 40			38				14		1			3	1		52		109	23,79%
de 40 à 50															12		12	2,62%
de 50 à 60												1					1	0,21%
de 60 à 70												17					17	3,71%
de 70 à 80												17					17	3,71%
de 80 à 90												8					8	1,74%
de 90 à 100												5					5	1,09%
de 100 à 110												4					4	0,87%
de 110 à 120												10					10	2,18%
de 120 à 130												7					7	1,53%
de 130 à 140												4					4	0,87%
de 140 à 150																		
de 150 à 160																		

	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Janine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
de 190 à 200												2					2	0,43%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%
%	2,18%	0,43%	8,29%	1,09%	3,71%	4,36%	4,36%	0,21%	0,21%	0,21%	7,20%	44,54%	0,43%	1,09%	17,68%	3,96%	100%	

NOMBRE DE FEMMES MIGRANTES DANS LES PRISONS LIBANAISES PAR CELLULE

INDIVIDU/CELLULE				PRISON				
	Baabda	Halba	Nabatieh	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
de 0 à 10				16	20	6	44	29,33%
de 10 à 20	2			53		9	74	49,33%
de 20 à 30	11	1	1	20		12	32	21,33%
							150	100%

2313. Etat des cellules et contenu

Il est difficile de dresser un état général de l'ensemble des cellules des prisons au Liban puisque la situation est différente selon les bâtiments et les régions. De plus des améliorations ont été récemment apportées à certaines prisons, comme la prison de femmes de Verdun (*Barbar el Khazen*). Des témoignages, la visite de certains lieux d'incarcération ainsi que nos enquêtes démontrent cependant que la grande majorité des cellules sont des cellules dortoirs qui le plus souvent ne sont pas aérées. Certaines comportent des lits individuels, d'autres des lits superposés mais dans la plupart de simples matelas sont posés à même le sol. Ces derniers ainsi que les couvertures passent d'un détenu à un autre sans être régulièrement nettoyés. Parfois les lits et matelas sont en nombre insuffisants ce qui oblige certains prisonniers à dormir sur une couverture étendue à même le sol.

Ce sont les détenus eux-mêmes qui sont en charge de nettoyer leur cellule, même s'ils ne disposent pas toujours de détergents. Certaines cellules ont des petites étagères ou des armoires de rangement, d'autres des téléviseurs.

La ventilation est insuffisante dans la plupart de ces locaux qui sont vétustes et souffrent d'humidité; la peinture des murs est décrépie et l'éclairage s'avère le plus souvent artificiel et trop faible.

232. Conditions de la vie des migrants au quotidien

2321. Hygiène et santé

L'hygiène personnelle et l'hygiène des locaux restent un des problèmes majeurs des prisons. Dans l'ensemble, on note un manque voire une absence de produits de première nécessité et d'hygiène corporelle (savons, shampoings, lessive, serviettes hygiéniques...). Au niveau de la santé, la promiscuité, la sédentarité, le manque d'eau potable, l'état des latrines, l'accès insuffisant aux soins (retard dans l'accès ou non accès aux consultations médicales, aux examens et à l'hôpital, irrégularité voire absence de suivi médical) transforment les prisons en un lieu idéal pour la prolifération des maladies et leur diffusion⁶⁵. Quant aux besoins spécifiques de certains prisonniers ayant des pathologies plus ou moins graves nécessitant des soins et un traitement réguliers, comme les personnes atteintes du virus HIV, les personnes consommant de la drogue, les personnes handicapées (absence de chaises roulantes, de lits médicalisés, d'appareillage adapté...), ils ne font l'objet d'aucune prise en charge.

Produits de soins corporels

Par produits de soins corporels, nous désignons les savons, shampoings, dentifrices et brosses à dents, serviettes hygiéniques, papier toilette... Ces produits sont généralement disponibles si l'on se réfère aux déclarations des personnes interrogées^o: 79,33% des femmes et

⁶⁵ Pour pallier à ces problèmes, Médecins du Monde est intervenu durant trois années dans la prison de *Roumieh* et au centre de rétention d'*Adlieh* afin d'améliorer l'état de santé des étrangers incarcérés au Liban. Les objectifs étaient d'améliorer l'accès à une consultation de médecine générale de qualité, les conditions d'hygiène, les connaissances en matière de santé des détenus et des prisonniers, de leurs gardiens et des soignants du milieu carcéral, la coordination, entre les différents intervenants, de la prise en charge médicale du VIH, de l'Hépatite B et de la Tuberculose...

59,61% des hommes disent y avoir accès. Mais des disparités apparaissent quand on regarde de près la situation de chaque prison, qui elles-mêmes reçoivent un nombre de prisonniers et de détenus différents. Ainsi 50% des femmes de la prison de Verdun, qui ne reçoit pourtant au moment de l'enquête que 20 migrantes, considèrent qu'elles n'ont pas accès à ces produits alors que 88,7% des migrantes incarcérées à Tripoli (total des migrantes incarcérées^o: 89) semblent y avoir accès.

PRODUITS DE SOINS CORPORELS – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	1	10	10	9	30	20%
Oui	13	79	10	17	119	79,33%
Pas de réponse				1	1	0,67%
Total	14	89	20	27	150	100%

PRODUITS DE SOINS CORPORELS DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	3		26			19	12	1			4	89			19	10	183	39,96%
Oui	7	2	12	5	17	1	8		1	1	29	115	2	5	60	8	273	59,61%
Pas de réponse															2		2	0,44%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

Les vêtements

Souvent arrêtés dans la rue, les migrants ne disposent que des vêtements qu'ils portent sur eux quand ils entrent en prison. C'est pourquoi, en ce qui concerne les femmes, 62% d'entre elles font état d'un grand manque à ce niveau. Dans certains cas, la direction de la prison (8%), des ONGs (9,33%) ou des amis (de l'intérieur de la prison à 5,33% ou de l'extérieur à 7,33%) leur procurent des habits de rechange. Très rarement, c'est le garant (0,67%) qui leur fait parvenir des vêtements.

En ce qui concerne les hommes, 50% n'ont pas souhaité répondre à la question concernant les vêtements. Les autres disent recevoir leurs habits d'amis de l'extérieur (5,2%) ou de l'intérieur de la prison (8,95%), de la direction de la prison (1,53%), d'associations (6,33%) ou de leur famille (5,90%). 22,27% déclarent avoir gardé les mêmes vêtements qu'ils avaient en entrant.

Dans les deux cas, les apports extérieurs restent très insuffisants : 37,25% pour les femmes et 17,25% pour les hommes. Ce qui démontre une fois encore que les liens et les soutiens extérieurs restent bien en deçà des besoins réels des personnes emprisonnées.

PROVENANCE DES VÊTEMENTS – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Amis de l'extérieur	1	2	4	4	11	7,33%
Amis de la prison	1	2	3	2	8	5,33%
Associations	5	5	3	1	14	9,33%
Direction de la prison	1	1	3	7	12	8%
Famille		1	1	2	4	2,67%
Garant				1	1	0,67%
N'a pas de vêtements	5	76	6	6	93	62%
Ses propres vêtements	1	2		4	7	4,67%
Total					150	100%

PROVENANCE DES VETEMENTS DES DETENUS MIGRANTS

	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Amis de dehors											1	19			1	2	23	5,02%
Amis de Prison	1						1				1	38					41	8,95%
Association										1	1	27					29	6,33%
Direction prison															7		7	1,53%
Famille	1										1	23			1	1	27	5,90%
Sans réponse	4	2	36	5	13	2	19	1	1		28	32	2	5	71	8	229	50%
Ses propres vêtements	4		2		4	18					1	65			1	7	102	22,27%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

Soins médicaux

En principe un contrôle médical est assuré hebdomadairement à la prison des femmes de Verdun. Dans les régions, ce contrôle est fait chaque 15 jours et à la demande si ceci est nécessaire.

RECEVOIR DES MEDICAMENTS – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	2	10	10	10	32	21,33%
Oui	12	79	10	17	118	78,67%
Total	14	89	20	27	150	100%

CONSULTATION MEDICALE – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	1	8	6	17	32	21,33%
Oui	13	81	14	10	118	78,67%
Total	14	89	20	27	150	100%

SOINS DENTAIRES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	2	10	18	25	55	36,67%
Oui	12	79	2	2	95	63,33%
Total	14	89	20	27	150	100%

HOSPITALISATION (SI NECESSAIRE) – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	1	8	5	7	21	14%
Oui	13	81	15	20	129	86%
Total	14	89	20	27	150	100%

RECEVOIR DES MEDICAMENTS DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	4		16			2	16	1			4	92			16	6	157	34,28%
Oui	6	2	22	5	17	18	4		1	1	29	110	2	5	65	12	299	65,28%
Pas de réponse												2					2	0,44%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

CONSULTATION DES MEDECINS DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	4		22			18	14	1			8	86			67	15	235	51,31%
Oui	6	2	16	5	17	2	6		1	1	24	118	2	5	14	3	222	48,47%
Pas de réponse											1						1	0,22%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

SOINS DENTAIRES DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	7	2	36		16	20	18	1	1		24	121	1	1	80	17	345	75,33%
Oui	3		2	5	1		2			1	8	81	1	4	1	1	110	24,02%
Pas de réponse											1	2					3	0,66%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

HOSPITALISATION (AU BESOIN) DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	4		30		2	10	13	1	1		9	100		3	60	13	246	53,71%
Oui	6	1	8	5	15	10	7			1	23	100	2	2	20	5	205	44,76%
Pas de réponse		1									1	4			1		7	1,53%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

2322. Alimentation et accès à l'eau

L'alimentation

Les prisonniers ne bénéficient pas d'une alimentation équilibrée et suffisante, la qualité de la nourriture, sa diversification et sa quantité sont des problèmes communs à l'ensemble des prisons. 65.33% des femmes et 64,85% des hommes la trouvent de mauvaise qualité. 58.00% des femmes et 51,09% des hommes la trouvent insuffisante. Par contre, dans le centre de rétention, 78,2% des personnes incarcérées la trouvent de bonne qualité, ce qui s'explique par le fait que le centre des migrants de Caritas assure un repas quotidien.

QUALITE DE LA NOURRITURE – PRISONS DES FEMMES						
Bonne	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Pas de Réponse				4	4	2,67%
Non	6	59	14	19	98	65,33%
Oui	8	30	6	4	48	32%
Total					150	100%

QUANTITE DE LA NOURRITURE – PRISONS DES FEMMES						
Suffisante	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Pas de réponses		3		4	7	4,67%
Non	3	61	7	16	87	58,00%
Oui	11	25	13	7	56	37,33%
Total					150	100%

CENTRE DE RETENTION					
	Qualité de la nourriture				
Nationalité	Pas de réponse	Non	Oui	Total	%
Bangladesh		4	53	57	22,18%
Cameroun			1	1	0,39%
Djibouti			1	1	0,39%
Egypte		8	34	42	16,34%
Ethiopie		16	34	50	19,46%
Inde	5		6	11	4,28%
Iraq		2	9	11	4,28%
Jordanie			1	1	0,39%
Madagascar		1	1	2	0,78%
Mauritanie			1	1	0,39%
Inconnue	3	1		4	1,56%
Népal			2	2	0,78%
Pakistan		1	1	2	0,78%
Philippines		1	15	16	6,23%
Somalie			1	1	0,39%
Sri Lanka		3	17	20	7,78%
Soudan	1	9	23	33	12,84%
Turquie		1		1	0,39%
Yémen			1	1	0,39%
Total	9	47	201	257	100,00%

NOURRITURE DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
Suffisante	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponse												4			1		5	1,09%
Non	8		31	1	14	5	14		1		23	94	1	5	33	4	234	51,09%
Oui	2	2	7	4	3	15	6	1		1	10	106	1		47	14	219	47,82%,
Total																	458	100%

QUALITE DE LA NOURRITURE DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
Bonne	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponse							1				1	1			1		4	0,87%
Non	10	2	31	3	13	14	12	1	1		17	145	1	5	28	14	297	64,85%
Oui			7	2	4	6	7			1	15	58	1		52	4	157	34,28%
Total																	458	100%

ACCES A L'EAU DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non			4		1		4					37				7	53	11,57%
Oui	10	2	34	5	15	20	16	1	1	1	33	167	2	5	80	11	403	87,99%
Pas de réponse					1										1		2	0,44%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

ACCES A L'EAU DE MANIERE SUFFISANTE DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non		2	4		1		14				1	105				13	140	30,57%
Oui	10		34	5	15	18	6	1	1	1	32	97	2	5	80	5	312	68,12%
Pas de réponse					1	2						2			1		6	1,31%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

CENTRE DE RETENTION					
Nourriture en quantité suffisante					
Nationalité	Pas de réponse	Non	Oui	Total	%
Bangladesh		27	30	57	22,18%
Cameroun			1	1	0,39%
Djibouti			1	1	0,39%
Egypte	1	11	30	42	16,34%
Ethiopie		18	32	50	19,46%
Inde	6		5	11	4,28%
Iraq		2	9	11	4,28%
Jordanie		1		1	0,39%
Madagascar		2		2	0,78%
Mauritanie			1	1	0,39%
Népal		1	1	2	0,78%
Pakistan		1	1	2	0,78%
Philippines		4	12	16	6,23%
Somalie			1	1	0,39%
Sri Lanka		19	1	20	7,78%
Soudan	1	15	17	33	12,84%
Turquie		1		1	0,39%
Yémen			1	1	0,39%
Inconnue	3	1		4	1,56%
Total	11	103	143	257	100%

L'accès à l'eau

L'accès à l'eau reflète la situation globale du pays. En effet, les pénuries dont souffrent l'ensemble de la région et le Liban en particulier ont une incidence sur les prisons et le quotidien des prisonniers et des détenus. Au niveau des infrastructures, les prisons, comme nous l'avons déjà souligné, sont souvent des bâtiments publics qui ont été transformés et aménagés pour recevoir les prisonniers et les détenus. C'est ce qui explique l'absence de sanitaires en nombre suffisant. Il est courant que plus de 50 prisonniers et détenus se partagent une seule toilette, lesquelles ne sont pas toujours en état de fonctionner de surcroît, étant donné les pénuries d'eau particulièrement sévères en été. Dans de nombreuses prisons, l'eau est distribuée à heures précises et régulières et il est pratiquement impossible que tous les prisonniers et les détenus puissent avoir le temps de faire leur toilette. Cette situation éclaire la prolifération d'un grand nombre de maladies dans les prisons.

233. Vie sociale en prison

2331. Visites et parloirs

L'absence de visite et l'absence de soutien extérieur

Parce qu'ils viennent de l'étranger et contrairement aux prisonniers et aux détenus libanais, les migrants qui se retrouvent dans les prisons libanaises ne peuvent faire appel à des solidarités de type national ou familial. C'est ce qui explique que la majorité d'entre eux ne reçoit pas de visites de l'extérieur : 68% des femmes et 65.72% des hommes n'ont pas de contact avec l'extérieur durant la période où ils sont privés de liberté.

Ce manque de communication avec l'extérieur peut causer de graves préjudices moraux et psychologiques. Les individus se retrouvent en effet parfois dans un état d'isolement total en l'absence de leur famille et restent souvent très longtemps sans contacter leurs proches. Ces derniers peuvent par ailleurs être dans l'ignorance de la situation dans laquelle se retrouve le migrant, soit parce que celui-ci a préféré ne pas les en informer, soit en raison des difficultés de

contacts avec l'extérieur. L'absence de visite prive les migrants du soutien affectif qui peut être apporté par les familles, mais elle leur ôte aussi certains des avantages dont ils pourraient bénéficier et qui amélioreraient leur ordinaire et leur situation en prison⁶⁶, tels que des habits, de l'argent, de la nourriture apportés par leurs proches. Certains reçoivent la visite d'amis qui viennent du même pays et leur procurent un soutien. Mais ces amis, qui sont également vulnérables, disposent rarement de moyens qui leur permettraient de venir efficacement en aide aux migrants en prison et d'établir un contact permanent et réel entre ces derniers et l'extérieur.

Des Ongs et des associations d'entraide leur envoient parfois depuis l'extérieur des colis. Elles tentent de les épauler et de pallier à l'absence de communication régulière avec les familles. Mais quand bien même les familles sont au courant de la situation de leur proche en prison au Liban, elles sont le plus souvent dans l'incapacité de lui venir en aide.

Dans ces conditions, comment parler d'un droit de parloir et de visite, *a fortiori* si les parloirs, lorsqu'ils existent, s'avèrent inadaptés^o: dans certaines prisons en effet, ils se résument au vasistas de la porte principale du lieu.

CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	12	66	15	9	102	68%
Oui	2	23	5	18	48	32%
				Total	150	100%

⁶⁶ Il existe de grandes disparités en prison entre ceux qui reçoivent et ceux qui ne reçoivent pas de nourriture de l'extérieur. Le règlement intérieur des prisons spécifie que « les prévenus ont le droit de faire rentrer des repas de l'extérieur à condition de respecter le règlement de la prison et les horaires de repas fixés par le directeur de prison. » [CLDH, 2008^o:40].

CENTRE DE RETENTION		
Contacts avec l'extérieur	Nombre de migrants	%
Pas de réponse	3	1,16%
Non	86	33,46%
Oui	168	65,36%
Total	257	100%

CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponse												1			1		2	0,44%
Non	6	2	20		4	10	19	1	1	1	27	136	1	1	55	17	301	65,72%
Oui	4		18	5	13	10	1				6	67	1	4	25	1	155	33,84%
Total																	458	100 %

L'assistance d'un religieux

De manière générale, des religieux assurent des passages hebdomadaires dans les prisons pour faire les prières ou discuter avec les détenus. Ces passages peuvent être irréguliers selon les régions.

75,33% des femmes ont répondu bénéficier de l'assistance d'un religieux contre seulement 55,02% des hommes. Dans le centre de rétention, ce pourcentage s'élève à 56,63%. Les réponses au questionnaire ne permettent de savoir si les prisonniers et les détenus désirent ou non une telle assistance.

ASSISTANCE D'UN RELIGIEUX - PRISONS DES FEMMES		
	Total	%
Non	36	24%
Oui	113	75,33%
Pas de réponse	1	0,67%
Total	150	100%

ASSISTANCE D'UN RELIGIEUX PRISONS DES HOMMES		
	Total	%
Non	204	44,54%
Oui	252	55,02%
Pas de réponse	2	0,44%
Total	458	100%

ASSISTANCE D'UN RELIGIEUX - CENTRE DE RETENTION		
	Total	%
Non	107	41,63%
Oui	146	56,63%
Pas de réponse	4	1,55%
Total	257	100%

L'assistance d'un psychologue

L'assistance d'un psychologue ou l'accompagnement psychologique ne sont pas assurés systématiquement par les associations humanitaires qui font passer en priorité d'autres services sociaux ou médicaux. Par ailleurs, cette assistance se fait très probablement suite à la demande des travailleurs sociaux ou des responsables des prisons, pour des cas bien précis.

Cependant l'enquête nous montre que 58% des femmes disent bénéficier d'une assistance psychologique, contre seulement 7,64% des hommes. Cette différence pourrait peut-être trouver en partie une explication dans le fait que les femmes ont subi des maltraitances et des agressions qui les ont grandement fragilisées.

ASSISTANCE D'UN PSYCHOLOGUE – PRISONS DES FEMMES		
	Total	%
Non	61	40.67%
Oui	87	58.00%
Pas de réponse	2	1.33%
Total	150	100%

ASSISTANCE D'UN PSYCHOLOGUE – PRISONS DES HOMMES		
	Total	%
Non	417	91.605
Oui	35	7.64%
Pas de réponse	6	1.31%
Total	458	100%

2332. Activités

Dans la majorité des prisons libanaises, détenus et prisonniers sont privés d'activités, qu'il s'agisse d'activités récréatives et manuelles ou encore éducatives. Il n'existe pratiquement pas de formations qui faciliteraient leur réinsertion dans la société. Ces formations paraissent par ailleurs incongrues et inenvisageables dans un contexte où les conditions minimales ou de base qui assureraient une vie décente aux détenus et aux prisonniers, en dépit de la privation de liberté, ne sont guère assurées. Les prisonniers migrants, comme tous les autres, subissent les contrecoups de ces failles du système pénitentiaire libanais. Ainsi 69,33% des femmes et 72.71% des hommes affirment qu'il n'existe aucune possibilité en prison d'exercer une quelconque activité.

POSSIBILITE D'EXERCER DES ACTIVITES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	12	69	7	16	104	69,33%
Oui	2	20	13	11	46	30,67%
Total	14	89	20	27	150	100%

ACTIVITES EDUCATIVES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	5	22	8	23	58	38,67%
Oui		3	4	1	8	5,33%
Pas de reponse	9	64	8	3	84	56 %
Total	14	89	20	27	150	100%

ACTIVITES MANUELLES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	4	8	3	18	33	22%
Oui	2	16	10	9	37	24,67%
Pas de réponse	8	65	7		80	53,33%
Total	14	89	20	27	150	100%

AUTRES ACTIVITES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Non	2	13	3	19	37	24,67%
Oui	1	6	1		8	5,33%
Pas de réponse	11	70	16	8	105	70%
Total	14	89	20	27	150	100%

POSSIBILITE D'EXERCER DES ACTIVITES DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	10	2	38	1	13	19	20	1	1	1	24	104	2		80	17	333	72,71%
Oui				4	4	1					9	99		5			122	26,64%
Pas de réponse												1			1	1	3	0,66%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

ACTIVITES EDUCATIVES DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	10	2	2	1	1		20	1			26	52			15	17	147	32,10%
Oui				4	4	1						38		5			52	11,35%
Pas de réponse			36		12	19			1	1	7	114	2		66	1	259	56,55%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

ACTIVITES MANUELLE DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	10	2	2	1	4	1	20	1			26	60		5	15	17	164	35,81%
Oui				4								25					29	6,33%
Pas de réponse			36		13	19			1	1	7	119	2		66	1	265	57,86%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

AUTRES ACTIVITES DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbeck	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Non	10	2	2	4	4	1	17	1			23	25		5	15	17	126	27,51%
Oui				1							5	36					42	9,17%
Pas de réponse			36		13	19	3		1	1	5	143	2		66	1	290	63,32%
Total	10	2	38	5	17	20	20	1	1	1	33	204	2	5	81	18	458	100%

2333. Relations avec les gardes

Au Liban, comme nous l'avons déjà constaté, les migrants, emprisonnés dans leur grande majorité pour entrée, séjour et/ou statut irréguliers, sont mélangés avec des prisonniers et des détenus accusés de crimes et de délits de droit commun dans des prisons qui sont connues, pour certaines, pour leur fort taux de violence, à imputer en partie à la surpopulation carcérale.

A priori, les conflits qui émergent en prison et notamment les conflits entre prisonniers/détenus et gardes ne semblent pas concerner directement les étrangers. Du moins c'est ce qu'ils déclarent, à 90% pour les femmes et à 77,51% pour les hommes. Bien sûr, ces réponses sont sans doute à relativiser et ce d'autant que les rencontres pour les questionnaires comme les entretiens se sont le plus souvent déroulés avec des gardes à proximité... Néanmoins, notons qu'en septembre et octobre 2011, plus de 1000 nouvelles recrues des Forces de Sécurité Intérieure ont été sensibilisées par l'association Caritas à la présence et à la problématique particulières des migrants emprisonnés.

TRAITEMENT DES GARDES - PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Pas de réponse		1	1	1	3	2%
A la Limite	3				3	2%
Bien	11	85	17	22	135	90%
Des gardes bien, d'autres pas				2	2	1,33%
ne répondent pas a leurs besoins		2			2	1,33%
Pas bien du tout		1	2		3	2%
Très bien				2	2	1,33%
Total					150	100%

CENTRE DE RETENTION

Traitement des gardes	Nombre de migrants	%
Pas de réponse	6	2,33%
Bien	167	64,98%
Des gardes bien d'autres non	23	8,94%
Ne répondent pas à leurs besoins	10	3,89%
Pas bien	16	6,22%
Pas de contact	26	10,11%
Très bien	9	3,50
Total	257	100%

TRAITEMENT DES GARDES DANS LES PRISONS DES HOMMES																		
Traitement des Gardes	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponses												3					3	0,66%
A La Limite							2				1	6			2		11	2,40%
Bien	10	2	27	4	17	20	14		1		26	143	2	5	66	18	355	77,51%
Des gardes bien d'autres non															1		1	0,22%
Ne répondent pas à leurs besoins								1				8					9	1,97%
Pas bien du tout			11				4			1	4	43			5		68	14,85%
Très bien				1							2	1			7		11	240%
Total																	458	100 %

2334 Relations entre prisonniers

De même, les détenues et les prisonnières déclarent en général avoir entre elles de bonnes relations - à 98%- ainsi qu'avec les autres détenues et prisonnières libanaises - 90%-. Idem pour les hommes, qui déclarent en général bien s'entendre entre migrants de différentes nationalités. Les réponses semblent moins unanimes concernant les relations avec les Libanais avec un peu moins d'un tiers qui n'ont soit pas répondu à la question, soit ont déclaré avoir des relations mitigées ou de mauvaises relations avec tout ou partie des autres prisonniers et détenus libanais. Dans leurs réponses certains ont déclaré rendre des services à certains prisonniers libanais moyennant rémunération, ce qui leur permettrait d'acheter des cigarettes ou d'autres articles échangés entre les détenus. Dans d'autres cas, certaines femmes ont signalé qu'elles se retrouvaient à nettoyer les cellules pour les Libanaises. Les relations existantes à l'extérieur semblent ainsi perdurer derrière les barreaux.

Là encore ces réponses sont à interpréter avec précaution, étant données les conditions de l'enquête, puisque fréquemment les rencontres pour questionnaires et les entretiens se sont déroulés en présence de co-détenu(e)s ou co-prisonnier(e)s.

RELATIONS ENTRE MIGRANTES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
A la limite			1		1	0,67%
Bien	14	88	18	27	147	98%
Pas bien			1		1	0,67%
Très bien				1	1	0,67%
Total					150	100%

RELATIONS AVEC LES DETENUES /PRISONNIERES LIBANAISES – PRISONS DES FEMMES						
	Baabda	Tripoli	Verdun	Zahlé	Total	%
Pas de réponse		1	1		2	1,33%
A la limite		1		2	3	2%
Bien	10	87	15	23	135	90%
Des libanais bien d'autres pas			1		1	0,67%
Pas bien	4		3	2	9	6 %
Total					150	100%

RELATIONS ENTRE MIGRANTS - PRISONS DES HOMMES																		
	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponse			1				3								1		5	1,09%
A la limite			4		1		1				2	4			1		13	2,84%
Bien	10	2	30	4	9	20	16		1	1	29	196	2	5	76	18	419	91,48%
Pas bien			3		7			1			2	4			1		18	3,93%
Très bien				1											2		3	0,66%
Total																	458	100%

RELATIONS AVEC LES DETENUS/PRISONNIERS LIBANAIS - PRISONS DES HOMMES

	Aley	Amioun	Baalbek	Batroun	Halba	Jbeil	Jeb Jannine	Jezzine	Maten	Nabatieh	Rachaya	Roumieh	Tripoli	Tyr	Zahlé	Zgharta	Total	%
Pas de réponse						2						33					35	7,64%
A la limite			6		1							4			5		16	3,49%
Bien	9	2	12	5	9	16	12	1	1		28	131	2	5	59	18	310	67,69%
Certains bien d'autres non							1					2			4		7	1,53%
Pas Bien	1		20		7		7			1	5	23			13		77	16,81%
Pas de contact						2						8					10	2,18%
Très Bien												3					3	0,66%
Total																	458	100%

234. L'assistance juridique

On observe ici encore une différence entre la situation des femmes et des hommes. Les premières bénéficient plus régulièrement d'une assistance juridique, le plus souvent fournie par Caritas ou leur ambassade. Néanmoins, si l'on se fie aux réponses données par les interviewées, 47,33% n'ont aucune assistance, soit près de la moitié des femmes rencontrées. Ce chiffre est encore plus alarmant pour les hommes puisqu'il s'élève à 80,35%. Condamnés le plus souvent pour entrée ou séjour irrégulier, ils sont traduits devant le juge avant même de pouvoir requérir une assistance juridique ou que celle-ci puisse être mandatée.

BENEFICIEZ VOUS D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE? - PRISONS DES FEMMES		
Non	71	47,33%
Oui	78	52,00%
Sans réponse	1	0,67%
Total	150	100%

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ? - PRISONS DES HOMMES		
Non	368	80,35%
Oui	81	17,69%
Pas de réponse	9	1,97%
Total	458	100%

Une importante proportion de migrants emprisonnés, hommes et femmes, disent également ne pas avoir connaissance de la peine à laquelle ils ont été condamnés, soit qu'ils n'ont pas compris le jugement et/ou qu'on ne le leur a pas expliqué, soit qu'ils sont en attente d'être traduits devant un juge. Dans certains cas, en particulier pour les hommes qui sont

incarcérés au motif d'une entrée ou un séjour irrégulier, il semble qu'ils ne passent pas du tout devant un juge ou toute autre autorité habilitée par la loi à exercer les fonctions judiciaires.

CONNAISSANCE DE LA PEINE – PRISONS DES FEMMES		
Ne sait pas	2	1,33%
Non	48	32%
Oui	87	58%
Pas de réponse	13	8,66%
Total	150	100%

CONNAISSANCE DE LA PEINE – PRISONS DES HOMMES		
Ne sait pas	3	0,65%
Non	140	30,6%
Oui	296	64,6%
Pas de réponse	19	4,15%
Total	458	100%

La pratique du dépassement de la peine touche souvent de manière importante les étrangers. Ayant purgé leur peine, ceux-ci restent incarcérés dans l'attente d'une prise en charge par la Sûreté Générale qui s'occupe de leur expulsion ou de leur régularisation. Selon le rapport du Centre libanais des droits humains [2008], il s'agirait d'une pratique intentionnelle, partie prenante d'une politique qui vise à faire signer un «°rapatriement volontaire°» vers leur pays d'origine. Lors de notre visite à la prison pour hommes de Jbeil, un garde a aussi expliqué la lenteur des transferts au Centre de rétention par la difficulté à

récupérer auprès des ambassades des papiers permettant aux ressortissants de différents pays concernés d'être transférés vers le Centre de rétention.

DEPASSEMENT DE PEINE - PRISONS POUR FEMMES			
Lieu de détention	Non	Oui	Total
Baabda	11	3	14
Tripoli	72	17	89
Verdun	17	3	20
Zahlé	23	4	27
Total	123	27	150
%	82%	18%	100%

DEPASSEMENT DE PEINE -POUR HOMMES			
Lieu de détention	Ne dépasse pas la peine	Dépasse la peine	Total
Aley	7	3	10
Amioun	1	1	2
Baalbeck	11	27	38
Batroun	4	1	5
Halba	4	13	17
Jbeil	3	17	20
Jeb Jannine	3	17	20
Jezzine		1	1
Maten	1		1
Nabatieh		1	1
Rachaya	9	24	33
Roumieh	162	42	204
Tripoli	2		2
Tyr	1	4	5

Lieu de détention	Ne dépasse pas la peine	Dépasse la peine	Total
Zahlé	70	11	81
Zgharta	15	3	18
Total	293	165	458
%	63,97%	36,03%	100%

24. Projets dans l'immédiat

Liée à leurs conditions de vie et à la perception qu'ils disent également avoir de ce qui leur arrive, un certain nombre de personnes rencontrées expriment le souhait d'être transférées au centre de rétention et de rentrer chez elles°: à 69,33% pour les femmes et à 64,84% pour les hommes. Les réponses au centre de rétention sont très proches puisque 64,98% des personnes interviewées disent vouloir revenir dans leur pays. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées et l'expérience vécue de la prison, plus de 30% des personnes en prison ou au centre de rétention désirent néanmoins rester ou revenir travailler au Liban.

PRISONS POUR FEMMES - PERCEPTION DE LEUR SITUATION EN PRISON		
Injuste	141	94%
Juste	8	5,33%
Pas de Réponse	1	0,66%
Total	150	100%

CENTRE DE RETENTION - PERCEPTION DE LEUR SITUATION EN PRISON		
Injuste	206	80,15%
Juste	37	14,39%
Pas de réponse	14	5,44%
Total	257	100%

PRISONS POUR HOMMES - PERCEPTION DE LEUR SITUATION EN PRISON		
Injuste	387	84,49%
Juste	69	15,06%
Pas de Réponse	2	0,43%
Total	150	100%

PROJETS DANS L'IMMEDIAT – PRISONS DES FEMMES				
Nationalité	Pas de réponse	Rester ici	Retourner chez soi	Total
Bangladesh		14	15	29
Egypte		1		1
Ethiopie		9	38	47
Jordanie		1		1
Madagascar		5	3	8
N/A			3	3
Népal		1	1	2
Philippines	1	7	12	20
Sri Lanka		7	32	39
Total	1	45	104	150
%	0,66%	30%	69,33%	100%

PROJETS DANS L'IMMEDIAT –CENTRE DE RETENTION					
Nationalité	Pas de réponse	Dans un autre pays	Rester ici	Retourner chez soi	Total
Bangladesh	1		7	49	57
Cameroun	1				1
Djibouti				1	1
Égypte			17	25	42
Ethiopie	1		21	28	50
Inde			3	8	11
Iraq		2	9		11
Jordanie				1	1
Madagascar				2	2
Mauritanie			1		1
Inconnue	2		1	1	4
Népal			1	1	2
Pakistan				2	2
Philippines			5	11	16
Somalie			1		1
Sri Lanka			2	18	20
Soudan	1		12	20	33
Turquie			1		1
Yémen			1		1
Total	6	2	82	167	257
%	2,33%	0,77%	31,90%	64,98%	100%

PROJETS DANS L'IMMEDIAT – PRISONS POUR HOMMES					
Nationalité	Aller dans un autre pays	Pas de Réponse	Rester Ici	Retourner Chez Soi	Total
Algérie				1	1
Bahreïn		1			1
Bangladesh		1	3	9	13
Cameroun			1	1	2
Colombie				1	1
Congo			1		1
Egypte		3	43	39	85
Hollande				1	1
Inde			8	18	26
Iran				1	1
Iraq	1	4	17	13	35
Jordanie			6	9	15
Malaysia				3	3
Maroc			1		1
N/A	1		1	4	6
Népal			1		1
Nigeria		1		3	4
Pakistan				2	2
Pérou				2	2
Sans état civil			1		1
Somalie			6	2	8
Sri Lanka			1	2	3
Soudan	7	4	48	182	241
Tchad				1	1
Turquie				1	1

Nationalité	Aller dans un autre pays	Pas de Réponse	Rester Ici	Retourner Chez Soi	Total
Yémen				2	2
Total	9	14	138	297	458
%	1,96%	3,05%	30,13%	64,84%	100%

Une grande partie des personnes rencontrées expriment la nécessité qui est la leur de trouver un travail en sortant, pour gagner de l'argent, améliorer leur situation, assurer leurs besoins et être autonome. La plupart mettent en avant des priorités d'ordre familial, telles que fonder une famille, prendre soin de la famille et des enfants, leur assurer un bon avenir, apporter de l'argent pour subvenir à leurs besoins ou aider financièrement leurs sœurs pour qu'elles puissent se marier.

Certains précisent dans quel domaine ils veulent travailler^o: le secteur agricole, l'élevage, ouvrir un commerce ou alors, plus précisément, ouvrir un supermarché ou tout simplement un «^ogrand travail de commerce^o» ou encore devenir «^obusiness man^o». D'autres veulent reprendre leur ancien travail, comme menuisier, ou avoir leur propre atelier de menuiserie, une scierie ou encore une usine de tissage.

Côtoyant de près les travailleurs sociaux qui travaillent à domicile dans des familles, certaines des personnes rencontrées précisent leur souhait de trouver un emploi dans une garderie ou de construire une garderie, de travailler comme volontaire dans une association, ou encore de donner aux travailleuses migrantes dans leur pays des informations concernant la vie au Liban et les problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Certains enfin émettent le désir de reprendre leurs études pour devenir avocat, pour étudier les langues ou encore l'informatique.

Chauffeur de taxi, électricien de voitures, revenir à son travail à l'hôpital ou tout simplement avoir un travail convenable...Les souhaits sont finalement divers mais tous concernent la nécessité de trouver un travail et de subvenir, en priorité, aux besoins de la famille... des motivations vraisemblablement identiques à celles qui ont poussé ces hommes et ces femmes à venir travailler au Liban et dont la trajectoire s'arrête, du moins pour un temps, dans les geôles libanaises.

3. Quelques cas de figure

Nous présentons ici les entretiens passés à la prison pour femmes de *Barbar al Khazen*⁶⁷ et la prison pour hommes de Jbeil. Après plusieurs mois d'attente pour obtenir des laissez-passer, valables pour une période de temps très limitée, les conditions d'enquête nous ont finalement conduites à limiter notre choix à ces deux prisons, où l'on trouve majoritairement des étrangers incarcérés. Nous avons également fixé notre choix sur *Roumieh*, mais il ne nous a pas été possible d'y accéder, étant donné la période de troubles que traversait alors la prison durant la période de la fin de l'année 2010 jusqu'au mois d'avril 2011. De même, nous n'avons pas pu visiter le Centre de rétention d'*Adlieh* à Beyrouth.

Les entretiens, retranscrits ci-dessous, étaient fondés sur une grille de questions ouvertes et semi-directives. A *Barbar al Khazen*, les prisonnières que nous avons rencontrées ont été choisies par l'administration pénitentiaire. La seule option qui nous a été offerte était néanmoins de pouvoir choisir leur nationalité. A Jbeil, par contre, une liste des prisonniers nous a été fournie et nous avons pu déterminer ceux que nous souhaitions voir dans le temps qui nous était imparti, en essayant de rencontrer des personnes de nationalités différentes et incarcérées pour divers motifs. Dans les deux cas, il n'était pas question semble-t-il, pour les prisonniers et les prisonnières, de choisir librement s'ils souhaitaient ou non nous rencontrer. Tous et toutes, une fois en face de nous, auraient pu refuser de nous parler, mais ce ne fut pas le cas. S'il est difficile d'évaluer la part des motivations et des contraintes qui ont pesé sur les personnes rencontrées, nous pouvons néanmoins présupposer qu'elles étaient de toutes manières, de par le cadre même de l'enquête, fortes. Lorsque nous nous sommes présentées aux prisonnier(e)s, nous avons insisté sur le fait que nous menions une enquête pour Caritas et que nous pratiquions la règle de la confidentialité, au regard de ce qu'ils nous diraient. Aucun, chez les hommes comme chez les femmes, ne nous a demandé ce que nous allions faire des informations recueillies.

⁶⁷ Cette prison est située à l'intérieur de la caserne des forces de sécurité intérieure (FSI) dans le quartier Verdun de Beyrouth.

Le guide d'entretien comprenait deux types de questions. D'une part, des questions de nature factuelle, biographique et descriptives - âge, situation de famille, motif de l'arrestation etc.-. D'autre part des questions ouvertes de nature à provoquer des discours relatifs à leurs conditions de vie en prison, à leurs attentes, à leur perception du pays etc. Les entretiens se sont déroulés en français, en anglais et en arabe, en fonction de la nationalité des personnes incarcérées et de la langue dans laquelle il était le plus aisé de communiquer ensemble. Tous ont été manuscrits, comme il n'a pas été possible d'enregistrer.

De par les conditions de l'enquête, du nombre très réduit de jours où nous avons finalement pu nous rendre dans ces prisons, en devant motiver la nécessité d'une seconde visite, il a vite été évident qu'il ne nous serait pas possible, d'une part, de constituer un échantillon représentatif et d'autre part, que les réponses et les résultats obtenus devaient être envisagés avec beaucoup de précautions et ce pour plusieurs raisons: les entretiens ont eu lieu le matin, entre 10h00 et 13h00, à l'intérieur de la prison ou dans le bureau de la direction, c'est-à-dire dans des lieux fortement contraignants et loin d'être neutres. Ils se sont tous fait en présence soit d'un gardien ou d'une gardienne à proximité, soit d'autres détenu(e)s. Le temps imparti à chaque rencontre avec un(e) prisonnier(e)s était au maximum d'une demi-heure. Etablir, dans ces conditions, un lien de confiance avec des personnes se retrouvant, après un itinéraire souvent marqué par des violences ou des relations fortement conflictuelles, emprisonnées avec des prisonniers de droit commun, dans l'attente indéterminée d'un transfert à la Sûreté générale et d'une expulsion, n'était pas gagné d'avance. Obtenir d'eux, dans le cadre d'un entretien semi-directif, un récit plus ou moins cohérent sur leur parcours et un retour réflexif sur leur histoire, non plus; et ce, même si nous n'étions sans doute pas les premières à les solliciter, dans cet objectif ou dans un autre. En effet, certaines ONG ou organisations de défense des droits de l'homme, entre autres, visitent et apportent des aides de toutes sortes aux prisonnier(e)s migrant(e)s, et procèdent aussi par questionnaires.

Force est de constater qu'il existe par ailleurs une inégalité des ressources dont dispose chaque individu pour se raconter, à soi-même et aux autres. C'est ce que nous montre notamment l'entretien mené avec Clara, une italienne, mariée à un libanais et exerçant la profession de médecin qui, contrairement aux autres femmes rencontrées, rentrera facilement dans le « jeu » de l'interaction et se prêtera volontiers à un certain travail d'introspection, prenant même l'initiative d'évoquer certains thèmes, comme la question de ses droits, l'absence d'aide aux migrants en

prison et les défaillances du système de justice libanais...Il en va de même avec Bashir, jeune homme de père égyptien et de mère libanaise, qui très à l'aise, développe une critique du système carcéral. Il revient au cours de notre rencontre sur sa propre situation qui fait de lui un migrant susceptible d'être expulsé, bien que né au Liban et n'ayant aucun liens familiaux en Egypte, pays où il n'est jamais même allé. Cette idée renvoie par ailleurs à la question de la langue de travail et de communication - à la fois le français, l'anglais et l'arabe - qui a pu constituer une barrière supplémentaire dans les échanges. L'usage de ces différentes langues de communication, qui n'étaient pas maîtrisées de manière égale par les interlocuteurs en présence, a vraisemblablement constitué un obstacle, générant certains malentendus et surtout une difficulté supplémentaire pour les personnes rencontrées à se raconter et à faire comprendre leur situation.

Autant que faire ce peut, il nous a donc fallu justement essayer de traduire, dans des termes recevables par des tiers, leur situation et leur histoire. Au regard des réponses, il apparaît que de nombreuses personnes rencontrées n'étaient pas en mesure de fournir certaines informations relatives par exemple au quartier dans lequel elles habitaient au Liban, à leur jugement (par exemple si elles étaient détenues ou si elles avaient été condamnées), à la question de leurs transferts et des dépassements de peine... Il est intéressant de noter également que notre présence a été investie différemment selon que nous avions affaire à des hommes ou à des femmes, du fait peut-être de l'ambiguïté de notre statut. Concernant en particulier les femmes; il apparaît aussi que certaines des questions factuelles posées n'étaient pas toujours ou peu comprises : c'est vrai notamment des questions relatives aux agences et aux démarches qu'elles avaient faites pour venir au Liban, à ce qui leur avait été demandé et/ou promis, aux informations qui leur avaient été délivrées quant au travail qu'elles allaient faire au Liban. Toutes se sont montrées disposées à nous parler, pensant que nous étions là pour leur apporter une aide directe ou indirecte. Aussi avons-nous même été abordées à deux reprises par deux femmes libanaises incarcérées qui espéraient une aide de Caritas et se sont plaintes du fait que personne ne venait s'occuper des « femmes libanaises et syriennes emprisonnées ».

Les attentes des femmes rencontrées, exprimées clairement, se sont avérées très pragmatiques: au cours ou à la fin de l'entretien: les unes et les autres nous ont diversement demandé de joindre telle personne de leur famille, de procurer des vêtements pour un bébé, d'intervenir auprès de leur ambassade, de leur employeur, de les aider à ne pas être expulsée ... Ces attentes, auxquelles nous ne pouvions pas vraiment répondre, ont nécessité pour nous un

travail parfois difficile de positionnement vis-à-vis des femmes rencontrées. Nulle doute qu'elles étaient liées à la place que nous avions nous-mêmes, consciemment ou non, investie, en venant au titre de Caritas et dans laquelle les prisonnières pouvaient, finalement, nous identifier.

Quant aux hommes, ils semblaient peu ou ne rien attendre de notre présence et rares ont été ceux qui nous ont demandé d'intervenir pour eux à l'extérieur auprès de leur ambassade. Nous avons relevé chez eux davantage de défiance à être interrogés. C'est sans doute avec ces derniers que nous avons parfois rencontré le plus de difficultés à recueillir leurs histoires. Sans toujours clairement refuser de répondre à certaines de nos interrogations, quelques-uns ont répondu de manière très laconique, ou bien plus ou moins à côté.

Les exemples de ces douze trajectoires qui ont conduit, plus ou moins rapidement, de l'émigration à l'emprisonnement dans le pays d'immigration, illustrent des situations, qui sans rendre compte de leur diversité, présentent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne le contexte de la venue de ces femmes et de ces hommes au Liban, leurs conditions de travail et de vie sur place puis en prison. Pour des raisons de confidentialité, tous les prénoms ont été ici changés. De ces entretiens qualitatifs menés, reproduits ci-dessous, quelques éléments mis en avant par les personnes rencontrées peuvent être ici soulignés. Ils se recoupent en grande partie avec les entretiens quantitatifs. Que nous apprennent-ils des trajectoires qui ont conduit ces hommes et ces femmes à quitter leur pays pour venir au Liban, de leur vie dans le pays puis des motifs pour lesquels ils se sont retrouvés en prison et des conditions dans lesquelles ils vivent aujourd'hui, dans l'espoir ou dans la crainte d'une expulsion ?

31. Quelques éléments saillants sur les prisonnier(e)s et le motif d'emprisonnement

311. Barbar al Khazen (*Prison de femmes - Beyrouth*)

A *Barbar al Khazen*, nous avons rencontré une femme venant de Madagascar, deux femmes originaires des Philippines, une femme venant du Bangladesh, toutes quatre âgées de

moins de trente ans, ainsi qu'une femme venant d'Ethiopie et une autre d'Italie, âgées de plus de quarante ans.

Toutes sont venues de manière légale au Liban. A l'exception de la femme italienne, mariée à un Libanais, elles sont arrivées avec un contrat temporaire d'employée domestique.

Sur les six femmes rencontrées, deux s'expriment couramment en arabe. Les autres disent parler et comprendre un peu l'arabe. Aucune ne sait le lire ni l'écrire.

Trois de ces femmes sont célibataires, dont une a un enfant, resté à Madagascar. Deux femmes sont veuves et ont chacune trois enfants : les enfants de la première sont restés en Ethiopie, tandis que la seconde a deux enfants au Bangladesh et vient d'accoucher d'une petite fille, qu'elle souhaite confier à l'adoption, au Liban. La dernière femme, de nationalité italienne, est mariée à un Libanais et mère de trois enfants qui vivent au Liban. Son cas est sensiblement différent des cinq autres, comme nous allons le voir dans les pages qui suivent.

Contrats

Parmi les cinq femmes employées comme domestiques, la plupart ont eu deux contrats de travail, un dans leur pays d'origine et l'autre au Liban. Dans la majorité des cas, elles ont signé le contrat libanais, rédigé en arabe, sans l'avoir compris comme elles ne savent pas lire l'arabe. Le plus souvent, elles n'en ont aucun exemplaire. L'une d'entre elle déclare ne pas avoir signé de contrat au Liban.

Sur les cinq femmes, une seule dit ne pas avoir eu ses papiers confisqués par son employeur à son arrivée au Liban.

Conditions de travail

Aucune des cinq femmes rencontrées n'avait de congé hebdomadaire et toutes travaillaient selon des horaires variables au-delà de douze heures par jour, comme domestiques. Mais elles étaient parfois employées à d'autres tâches : une se retrouvait à s'occuper de plusieurs maisons à

la fois, pour le même salaire, une autre à repeindre les façades extérieures et l'intérieur de deux maisons. Les salaires variaient entre 100 à 200 dollars, quand ils étaient versés. La plupart n'étaient pas autorisées à sortir de la maison. La plupart avaient leur propre chambre mais pas toutes : une dormait sur un sofa, dans la pièce où se trouvait la télévision, une autre par terre, près de la machine à laver. Elles avaient la possibilité d'utiliser le téléphone, sous certaines conditions. Enfin, toutes n'avaient pas la possibilité d'exercer leur religion.

Maltraitance

Certaines ont le sentiment de ne pas avoir été maltraitées. Les réponses sont, là encore, à interpréter avec précaution : pourtant évoqués, menaces verbales, disputes, sobriquets et termes d'adresse injurieux ne sont pas toujours rangés par les interviewées dans la catégorie des maltraitances. Sur les cinq femmes employées comme domestiques, deux disent avoir été battues et une avoir été violée par un membre de la famille où elle était employée.

Soins

Une seule des femmes rencontrées a évoqué la question des soins, en soulignant que son employeur s'était occupé des démarches auprès du médecin pour qu'elle soit soignée.

Motifs de l'arrestation

Les cinq femmes employées comme domestiques ont fui de chez leur employeur, s'exposant ainsi à des poursuites pénales. Une a été arrêtée presque tout de suite après sa fuite, deux autres se sont réfugiées directement auprès leur ambassade, et deux autres encore ont pu rester au Liban en travaillant à leur compte, sans papiers, pendant plusieurs années. Toutes ont souligné qu'il s'agissait de leur première arrestation. Parce qu'elles ont fui de chez leur employeur, leur statut est devenu illégal, mais quatre d'entre elles ont en outre été aussi accusées par ce dernier de vol. A la cinquième, l'employeur réclame semble-t-il d'être remboursé des

sommes avancées pour la faire venir au Liban et le billet d'avion. Trois ont été jugées, deux autres sont encore en attente de jugement. Trois d'entre elles ont évoqué la présence d'un avocat, soit de leur ambassade, soit de Caritas. La femme italienne a été arrêtée suite à un vol de chèques et un conflit avec son associé. Elle a été jugée pour le vol de chèques et elle est en attente de jugement pour la plainte de son associé. Dans les deux cas, elle conteste les faits. Elle a payé elle-même son avocat et dit ne pas recevoir d'aide de son ambassade. Aucune enfin n'a mentionné un éventuel dépassement de la peine.

Retour et « Projets dans l'immédiat »

Deux d'entre elles souhaitent rester au Liban. Les autres veulent retourner chez elles, de manière définitive ou temporaire.

312.Jbeil (Prison d'hommes – sérail de Jbeil)

Tous les hommes rencontrés, à l'exception d'un seul, s'expriment couramment en arabe. Deux sont de nationalité égyptienne, un de nationalité irakienne, deux de nationalité soudanaise et un de nationalité nigériane. Ce dernier, âgé de 45 ans, est marié et père de quatre enfants, dont trois vivent au Nigeria et un aux Etats-Unis, avec son frère aîné. Les autres ont tous moins de quarante ans. Quatre sont célibataires et sans enfants, un autre est marié et père de deux garçons de six mois et de deux ans, qui vivent au Soudan.

A l'exception d'un seul, qui est né au Liban de mère libanaise et de père égyptien, tous sont entrés illégalement au Liban soit pour fuir la situation dans leur pays (Irak) et/ou pour venir travailler. Aucun n'a le statut de réfugié. Tous sont passés par la frontière entre le Liban et la Syrie et ont eu recours à un passeur.

Motifs de l'arrestation

Tous ont déclaré qu'il s'agissait de leur première arrestation. Deux des prisonniers auraient été condamnés pour avoir consommé de la drogue. Le premier a été condamné à 5 ans de prison et 7 millions de livres libanaises d'amende. Son ambassade ne lui aurait pas fourni d'avocat et le jugement aurait été en arabe, sans traduction. Le second a été condamné à un an de prison et aucune amende, pour « entrée illégale » et pour avoir consommé de la drogue. Il a lui-même payé l'avocat. Aucun des deux ne dépasse actuellement la peine. Deux autres ont été arrêtés et condamnés pour entrée illégale. L'un dit n'avoir aucune relation avec son ambassade. Il n'a ni avocat, ni associations qui l'aident. Il a été condamné à un mois de prison et 100 000 livres d'amende. Il a dépassé la peine depuis 45 jours. L'autre a été condamné à deux mois et 200 000 livres d'amende. Lui aussi a dépassé la peine. Un des prisonniers dit avoir été arrêté car il était en conflit avec un homme du Hezbollah ou le « parti de Dieu » qui, en compagnie d'autres hommes, l'aurait emmené de force, torturé, volé puis conduit à la police. Il avait sur lui également de faux papiers. Il a payé un avocat et a donné une caution. Il aurait du sortir depuis. Enfin le motif d'arrestation du dernier prisonnier rencontré n'est pas clair : il a été arrêté avec un ami qui s'était drogué et aurait volé quelque chose. Il a payé une caution et il attend de sortir depuis 45 jours. Il avait deux avocats, une femme et un homme. Il a été condamné à quatre mois de prison et un million de livres d'amende. Il a fait appel et a payé une caution de 500 000 livres. Il aurait dû sortir depuis une semaine.

« Projets dans l'immédiate »

Trois d'entre eux souhaitent retourner chez eux et ne plus en repartir. Un autre désire dans l'immédiate retourner chez lui comme il n'y a pas d'amnistie. Il ne dit ne pas vouloir revenir au Liban mais tenter sa chance ailleurs. Un autre enfin aimerait qu'il y ait une amnistie pour demander des papiers et rester légalement au Liban. Enfin le dernier craint d'être renvoyé en Egypte, où il n'a jamais vécu et qu'il ne connaît pas. Bien que né au Liban et de mère libanaise⁶⁸, il a la nationalité de son père, qui est égyptien.

⁶⁸ Jusqu'à ce jour, la femme libanaise ne donne pas sa nationalité à ses enfants.

313. Concernant les conditions de détention

Barbar al Khazen

Les femmes sont placées sous la surveillance de fonctionnaires féminins qui sont aussi sous la direction d'une femme. En cas de conflit ou de problème, les prisonnières passent par les gardiennes : si ces dernières n'arrivent pas à trouver une solution, il est fait appel à un « responsable » hiérarchique, un fonctionnaire (un homme) des forces de sécurité intérieure, travaillant dans les locaux administratifs. Chaque cellule a une « chef », désignée à l'ancienneté. Certaines soulignent que pour obtenir des gardiennes qu'elles répondent à leurs demandes, il faut les payer, d'autres qu'il n'est pas possible de se plaindre.

Cellules et conditions de vie

Les cellules ont des lits superposés. Lors de notre visite, les femmes étaient jusqu'à 9 dans une même cellule, dont une avec un bébé de quelques jours. Elles sont de toutes nationalités. Détenues et condamnées sont mises ensemble, quel que soit le délit ou le crime dont elles sont accusées : statut illégal, vol, prostitution, trafic de drogue, meurtre.

Les cellules contiennent matelas et couvertures, en quantité suffisante. Selon les prisonnières rencontrées, ce sont soit des organisations comme Caritas qui les fournissent, soit les femmes incarcérées elles-mêmes qui, quand elles le peuvent, achètent draps, serviettes, coussins et couvertures.

Le nettoyage des cellules et de l'ensemble de la prison est assuré par les prisonnières ainsi que l'ensemble des travaux d'utilité publique pour conserver la propreté et l'hygiène de la prison. Chaque jour, tour à tour, toutes les femmes d'une même cellule ont en charge de nettoyer la prison, en plus de leur propre cellule ; elles lavent également leur linge à la main.

Activités et relations avec l'extérieur

La prison dispose d'une petite bibliothèque. La plupart du temps, les prisonnières n'ont aucune activité, sauf un atelier, le mardi et le jeudi où les détenues font de la couture, fabriquent des colliers et des serviettes qui leur permettent de gagner un peu d'argent pour s'acheter de la nourriture et de l'eau en extra. *A priori*, cet atelier ne fonctionne pas à l'année. Les cellules sont équipées d'une télévision, avec des programmes en arabe et en langue étrangère. Des services religieux sont assurés par des représentants de confessions différentes.

Les prisonnières peuvent sortir des cellules où elles sont enfermées en permanence, mais jamais toutes ensemble, à l'occasion :

- des visites qui ont lieu trois fois par semaine jusqu'à 13h30.
- pour l'accès à une demie heure d'eau chaude, le matin et l'après-midi, chaque jour.
- le dimanche, dans la cour, pendant une heure
- Une cuisine est mise à leur disposition pour une utilisation alternée selon les cellules .

Concernant les visites, peu disent en recevoir. Par ailleurs, toutes ne semblent pas être en contact avec leur ambassade.

Les femmes expliquent que les portes des cellules sont déverrouillées le matin à 8h00, mais qu'elles ne peuvent pas en sortir car la porte ne peut s'ouvrir que de l'extérieur. Elles sont verrouillées de nouveau à 15h00. Il n'y a pas d'accès au téléphone.

Nourriture

Les personnes incarcérées ont souligné la mauvaise qualité de la nourriture servie dans les prisons et en quantité insuffisante. Ce problème apparaît encore plus aigu concernant les femmes incarcérées avec leur nourrisson. Aucune des femmes que nous avons rencontrées ne bénéficie de nourriture apportée par un membre de sa famille. Les femmes incarcérées qui en ont les moyens achètent de la nourriture en plus qu'elles disent partager avec les autres femmes de leur cellule.

Hygiène corporelle et soins

Les femmes se plaignent en particulier du manque de produits d'hygiène corporels, qu'elles doivent parfois acheter elles-mêmes. De même, le manque d'eau est mis en avant : en été, il n'y a pas d'eau quotidiennement, et cette dernière est décrite comme « pleine de sable et noire » ; en hiver, il n'y a pas d'eau chaude tous les jours. Quant à l'eau potable, elle doit être achetée. A défaut d'argent pour s'en procurer, les femmes font bouillir l'eau du robinet.

La plupart des femmes arrivent avec pour seuls vêtements et sous-vêtements ceux qu'elles portent sur elles. Elles soulignent le manque d'habits qu'elles doivent aussi se procurer. Ainsi, si les associations apportent nourriture, produits corporels et habits, cela n'apparaît pas toujours comme suffisant.

Certaines se plaignent également de la difficulté d'accès aux médicaments et aux soins.

La prison de JBEIL

A Jbeil, les prisonniers sont placés sous la surveillance de fonctionnaires masculins. Chaque cellule a un « chaouiche » désigné à l'ancienneté dans la cellule. Ils transmettent aux gardiens les demandes des autres prisonniers, mais leur pouvoir de fait semble contesté. Les gardes sont décrits comme corrects avec les prisonniers.

Cellules et conditions de vie

Tous les hommes incarcérés qui sont passés par Roumieh présentent leur transfert dans la prison de Jbeil où il n'y a que des étrangers⁶⁹, comme une dégradation de leurs conditions de vie. A Roumieh, disent-ils, il y avait des téléphones dans les chambres, des activités proposées : la télévision avec satellite, une salle de sport, la promenade....

⁶⁹ C'était le cas en décembre lors de la réalisation de ces entretiens. Or, quelques mois plus tard et suite aux mouvements de mutinerie à la prison de Roumieh, des prisonniers libanais ont été transférés à Jbeil.

A Jbeil, la cellule est décrite comme petite et les prisonniers dorment en quinconce, parfois même à côté des toilettes. Tous ont un matelas, mais il n'y a pas assez de couvertures. L'odeur dans la cellule est décrite comme insupportable, du fait notamment de l'humidité.

Les prisonniers sont répartis plus ou moins en fonction de leur nationalité, détenus et condamnés ensemble, quel que soit le délit ou le crime commis : ainsi les personnes emprisonnées pour entrée illégale partagent leur cellule avec d'autres, condamnées pour trafic de drogue, viol ou meurtre.

Activités et relations avec l'extérieur

Mis à part la bibliothèque, la prison n'offre aucune activité. Dans la journée, les détenus peuvent sortir de la cellule depuis le matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. La journée, ils regardent la télévision et jouent aux cartes. Il est possible également de se promener dans la cour, mais celle-ci est décrite comme très petite et sombre. Les visites ne sont autorisées que le jeudi et le samedi, mais de fait peu de prisonniers semblent en recevoir. L'un d'eux néanmoins signale l'existence d'une pièce avec une fenêtre grillagée pour les visites. Cette pièce ne nous a pas été montrée lorsqu'on nous a fait visiter l'intérieur de la prison. La plupart des hommes incarcérés semblent avoir des relations avec leur ambassade. Ils reçoivent aussi la visite d'un Cheikh et d'un prêtre.

Les prisonniers ont en charge tous les jours le nettoyage de la prison.

Certains évoquent enfin l'absence d'informations : tant au niveau de l'information en général – un prisonnier souligne l'existence d'un seul quotidien d'information daté d'un an – que de l'information qui concerne leur cas particulier. Ils ne savent pas ainsi pourquoi ils ont été transférés, quand ils vont sortir, si et où ils seront emmenés...

Nourriture

Tous décrivent la nourriture comme étant de mauvaise qualité et en quantité insuffisante. Il est possible de faire une liste pour les achats et d'avoir sa propre nourriture en payant ou bien de

se faire apporter de la nourriture par la famille. Quant à l'eau, elle en quantité suffisante et gratuite.

Hygiène corporelle et soins

Les prisonniers lavent eux-mêmes leur linge, à la main. On leur fournit du savon. Par contre, tous se plaignent de l'absence d'eau chaude. Un des prisonniers déclare ainsi ne pas avoir pu prendre de bain depuis six jours.

Ils se plaignent également de l'absence de soins. Le seul médicament évoqué est le Panadol distribué chaque 12 heures et un médicament pour des problèmes cardiaques pour un des prisonniers. La prison de Jbeil n'a pas de médecin. Un des prisonniers a été diagnostiqué à Roumieh comme atteint d'un ulcère à l'estomac qu'il faudrait opérer. Suite au diagnostic, il aurait été transféré à Jbeil où il dit ne recevoir aucun soin.

32. *Barbar al Khazen* : les entretiens

321. Description des lieux lors des visites

La prison pour femmes de *Barbar al Khazen* se trouve dans le quartier de Verdun, à Beyrouth. Il s'agit d'une caserne, bâtiment assez bas, entouré d'une enceinte, avec une entrée principale ouverte par un grand portail et au moins une entrée latérale, gardée par un policier. Cette prison est l'une des quatre prisons, gérées par les Forces de Sécurité Intérieure, où sont détenues les femmes au Liban, avec Zahleh, Tripoli et Baabda, hors le centre de rétention de la Sûreté Générale et les prisons qui relèvent du Ministère de la Défense. A l'entrée de la caserne, premier point d'arrêt : derrière la grande grille, surveillée par un garde, se trouve une guérite où sont assis deux autres policiers qui notent sur un cahier les noms des personnes qui entrent, la raison de leur venue et vérifient les laissez-passer. L'entrée de la prison se trouve sur la droite, à l'extrémité d'une aile du bâtiment. Pour y accéder, il faut emprunter un petit escalier extérieur, qui donne sur un couloir en plein air où se tiennent d'autres policiers. On pénètre dans la prison par une porte qui donne sur un autre couloir étroit. Là, un policier nous conduit à l'intérieur de la partie administrative de la prison.

Lors de la première visite, c'est la directrice qui a reçu l'une des enquêtrices. L'entretien se déroule en français, dans son bureau. Au cours de la discussion, la directrice, qui se montre très accueillante, fixera néanmoins clairement le temps accordé à l'intérieur de la prison et posera un certain nombre de questions sur les raisons de ma présence. Elle joindra également par téléphone Caritas. Elle souhaite savoir quelles sont les prisonnières que je désire voir et demande à regarder le questionnaire, entièrement rédigé en français, qu'elle survole assez rapidement du regard. Puis elle appelle une des gardiennes de la prison pour déterminer avec elle qui je vais rencontrer. Elle demande aussi à ce que tous les sacs, affaires personnelles, téléphone restent dans son bureau, tandis que je suis autorisée à entrer avec un stylo et les questionnaires. A la fin de la matinée, elle m'attend dans son bureau et me convie à raconter comment la visite s'est passée. Je dois lui faire une demande motivée pour revenir avec la seconde enquêtrice. Elle nous autorise à venir le lendemain en fixant les horaires auxquels nous devons nous présenter et repartir. Le lendemain, comme elle est absente, nous sommes conduites jusqu'au bureau des policiers, qui

l'appellent au téléphone pour confirmer notre présence. Ce bureau, contrairement à celui de la direction, n'a pas de fonction d'accueil. Très sommairement meublée, c'est une pièce assez grande, blanche, avec un bureau en fer, une armoire et un petit lit en fer, une radio et un téléphone. A côté, se trouvent les toilettes et les lavabos. C'est là que nous laisserons toutes nos affaires. A chaque fois, nous sommes conduites devant une porte que le gardien ouvre. Il entre avec nous dans un sas, referme la porte derrière lui puis frappe à une seconde porte, en face, pour que la gardienne nous ouvre. On entend de loin une voix lui répondre. L'homme nous demande d'attendre, puis rouvre la première porte, sort et la referme à clé derrière lui. Nous attendons que la gardienne vienne nous ouvrir de son côté. Elle nous accueille à l'intérieur de la prison, et referme à clé derrière elle la seconde porte.

Il s'agit d'une femme assez imposante d'une cinquantaine d'années, vêtue d'une *galabeya*. Elle nous pose des questions en souriant : d'où venons-nous ? qui voulons-nous voir... Elle ne parle que l'arabe. Nous nous trouvons dans un long couloir peint en jaune vif avec des dessins de fleurs, de champignons, le long duquel l'ensemble des huit chambres sont distribuées. Certaines semblent entièrement occupées, d'autres vides. Nous ne sommes pas autorisées à visiter l'ensemble des lieux, mais en passant, il est possible, par une petite grille qui permet de regarder à l'intérieur, d'apercevoir comment elles sont conçues. Les pièces sont petites, avec des lits en fer superposés, et possèdent des fenêtres assez grandes permettant une certaine aération et un éclairage naturel. Des femmes de différentes nationalités sont réparties dans ces cellules, y compris avec leurs enfants. C'est le cas d'une jeune femme du Bangladesh qui a accouché il y a quelques jours et se trouve là avec son bébé, revenu de l'hôpital avec un seul linge, celui dont on l'a enveloppé après sa naissance.

A gauche, en entrant, on passe également devant le parloir, pièce séparée en deux par de grandes grilles en fer. Au fond du couloir, à droite, se trouve la cour extérieure, petite, le sol bétonné et toute en longueur, avec du linge étendu et des sièges en plastique. Tout au fond du couloir, il y a encore une salle où se trouvent d'autres gardiennes et une pièce que nous apercevons en passant, comme nous sommes conduites directement jusqu'à la cour extérieure où ont lieu les entretiens. Est-ce l'atelier, une cuisine ? Nous apercevons des machines à laver, dont nous apprendrons par les gardiennes qu'elles ne fonctionnent pas à cause du manque d'eau. Nous n'avons rien pu voir en ce qui concerne les sanitaires, l'état de la literie et des chambres. Mais l'impression générale que nous avons en passant est que l'ensemble paraît assez bien entretenu.

Le premier jour, lorsque je pénètre dans la cour, beaucoup de femmes s'y trouvent. L'air intriguées, elles s'animent autour de moi. Elles sont aussitôt dispersées par les gardiennes qui les font rentrer dans leur cellule. Aucune ne semble réticente à s'entretenir avec moi, bien au contraire : ainsi, elles peuvent rester une à deux heures en plein air à l'extérieur de la cellule et éventuellement faire passer des demandes précises à Caritas. La gardienne me demande d'attendre dans la cour, en me précisant qu'elle va chercher deux prisonnières malgaches et deux philippines. Après un moment d'hésitation, la gardienne m'amène directement trois femmes, une originaire de Madagascar et deux autres des Philippines. Il manque donc une femme malgache. Lorsque je l'interroge à ce sujet, elle me répond que je ne pourrai voir finalement qu'une seule des deux Malgaches, sans donner plus de précisions. Elle notera à chaque fois le nom de celles avec qui sont menés les entretiens. Avant mon départ, deux prisonnières libanaises d'une soixantaine d'années viendront aussi à ma rencontre, pour demander si Caritas peut les aider. Elles disent que personne ne vient pour elles. L'une me raconte qu'elle se trouve en prison pour avoir protégé son fils, qui se drogue. Elle semble totalement désespérée.

La gardienne nous installe dans un coin de la cour, sur des chaises en plastique, coin qu'elle peut directement observer depuis la salle des gardiennes et qui se trouve également sous des fenêtres ouvertes donnant sur la pièce cuisine/atelier. De la manière dont nos chaises sont installées, nous tournons le dos aux fenêtres. Le scénario se répètera et la gardienne nous amènera cette fois-ci tour à tour des prisonnières de différentes nationalités : Italie, Bangladesh, Ethiopie. Nous reverrons aussi les deux femmes libanaises. Durant les entretiens, à chaque fois, la gardienne reviendra pour nous demander si et quand nous avons fini. Dans tous les cas, nous devons quitter les lieux à 13h00.

322. Entretiens

Sahondra, Madagascar– (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en français, décembre 2010)

Sahondra vient de Madagascar et elle a 20 ans. Petite et très mince, elle a les cheveux coupés assez courts, cachés sous un bonnet en laine. Célibataire, elle a un enfant qu'elle a laissé à Antananarivo. Sahondra parle couramment le malgache, le français et l'anglais. Elle connaît également un peu l'arabe, qu'elle a appris au Liban, mais elle ne sait ni l'écrire ni le lire. Elle a quitté l'école avant de venir au Liban où elle est arrivée de manière légale, le 14 mai 2009, en passant par l'Île Maurice et par Dubaï. Avant cela, elle n'avait jamais travaillé. « Pourquoi est-elle venue » ? Visiblement gênée par la question, Sahondra l'élude en racontant d'abord comment elle est allée elle-même trouver à Antananarivo une agence de recrutement avant de conclure qu'il s'agissait pour elle de nourrir sa famille. Le nom de l'agence, elle ne s'en souvient plus, mais la femme qui l'a reçue, s'est occupée d'elle, s'appelait Patricia. « A-t-elle donné de l'argent à l'agence pour venir ? » Sahondra ne comprend pas immédiatement la question et répond, gênée : « *Non.* », puis, après un temps d'hésitation : « *c'est honteux d'aller travailler, de partir travailler et de revenir sans rien* ». Le malentendu levé, elle répond par la négative : pour quitter son pays, elle n'a pas payé, elle a dû fournir un papier prouvant sa résidence, un acte de naissance et des photos. Entre le moment où elle a rencontré Patricia, à l'agence, et son départ, la procédure a duré deux mois et demi, trois mois.

Sahondra avait deux contrats : l'un établi à Madagascar, en français, qu'elle dit avoir lu, compris et signé mais qu'elle n'a pas en sa possession, et un établi au Liban, en arabe, qui lui a permis d'avoir son permis de séjour, contrat qu'elle n'a pas pu lire et ni comprendre, et qui ne lui pas a été expliqué : « *Je n'ai fait que signer, elle (la femme qui l'a faite venir au Liban) m'a dit : "ne t'en fais pas, c'est le même que tu as signé à Madagascar". J'ai été accueillie à l'aéroport par Madame. Elle est venue à l'aéroport et on a été directement chez elle. J'ai signé le contrat à la maison. Je lui ai demandé pour aller à l'agence, elle m'a dit : "pas d'agence". On se disputait pour ça. Elle a dit seulement : "tes papiers sont finis", mais je n'ai rien vu* ». Elle ne possède pas un exemplaire de son contrat au Liban et n'a plus son passeport, que l'employeur a confisqué.

« Où vivait-elle au Liban ? ». Elle dit ne pas le savoir. Elle était employée pour une durée de trois ans comme femme de ménage dans une famille musulmane composée de trois enfants, une fille vivant encore dans le foyer et deux autres enfants, mariés et ayant leur propre maison. Dans la maison où elle travaillait, « *chez la dame* », vivait aussi sur place une autre femme qui préparait à manger.

Le contrat signé au Liban, elle ne l'a pas compris, répète-t-elle, elle ne savait pas ce qui était écrit dedans, mais ce dont elle est certaine, c'est que *« ici, on fait plus que dans le contrat. Il n'y a pas de repos, on va mourir sans repos. Tous les jours on travaille, même le dimanche. On ne peut jamais sortir. »*. Elle (son employeur) a dit : *"c'est moi qui t'a amenée ici et tu dois faire tout ce que je te dis. C'est pas toi qui commande, c'est moi."* . » Dès lors, à qui se plaindre ?

Elle travaillait dans cette famille tous les jours de 4h00 du matin - parfois 5h00, parfois 6h00, précise-t-elle- à 10 ou 11h00 du soir, rémunérée 150 dollars par mois, salaire qu'elle envoie en grande partie à sa mère tous les deux mois. Aucun congé hebdomadaire ni annuel. La famille possédait deux maisons, une en ville et une à la montagne, que Sahondra nettoyait et dans lesquelles elle avait sa propre chambre.

Sahondra n'a pas le sentiment d'avoir été maltraitée. Elle pense que la femme qui l'employait était bien, mais elle souligne néanmoins que celle-ci la menaçait tout le temps : *« Tu fais de ton mieux le travail et elle n'est pas satisfaite. Elle dit toujours qu'elle n'est pas satisfaite. Les relations, elles sont quelquefois bien et parfois elle est comme une folle. Elle dit : "tout est très sale" et moi je dis : "je fais ce que je peux". Je ne dis pas : "je ne veux pas", et même si je suis malade, je travaille. »* Quand Sahondra est malade, son employeur s'occupe des démarches à faire auprès du médecin : *« Oui, c'est elle qui prend soin de moi pour la douleur, c'est écrit dans le contrat ; elle m'a dit »*. Et puis Sahondra peut aussi appeler sa famille, de chez son employeur, mais en payant. Par contre, elle ne peut pas exercer sa religion (protestante) et dit n'avoir aucun contact avec d'autres Malgaches au Liban, jusqu'à l'arrivée d'une autre employée.

Sahondra s'enfuit. Pourquoi ? Elle ne le dira pas. *« Quand je me suis enfuie, c'était à onze heures du soir, je me suis enfuie. On est descendues en bas, dans la rue, et on a demandé à un chauffeur de taxi de l'aide pour aller trouver une chambre dans un hôtel. J'étais avec une autre fille de Madagascar. On n'a pas trouvé de chambre et on est restées dans la voiture jusqu'à sept heures du matin. (après un moment de silence) Il (le chauffeur de taxi) n'a rien fait, je jure devant Dieu qu'il n'a rien fait. Il nous a amenées à une place où il y a beaucoup de Malgaches et là une jeune fille nous a hébergées. On a parlé, on a tout expliqué et elle nous a accueillies. Après une semaine, la police est venue à la porte et on nous arrêtées. C'était à Coral Beach. Après on a été directement ici. On nous a mises en haut, au violon, puis après on nous a descendues. On est six dans la cellule. Des arabes et des étrangers. Ca se passe bien, qu'est-ce*

qu'on peut faire, pas de choix ici. On a été jugées. La dame a dit qu'on a volé. C'est vrai, on a pris la clé de la maison et un téléphone. Elle a dit qu'on avait volé de l'argent et de l'or. 9000 dollars et de l'or. Je ne sais pas. Elle a dit qu'on avait volé l'or de sa fille qui vit en Amérique. Moi j'ai dit : "comment j'aurais pu voler l'or alors que la fille est en Amérique ?". On a eu 5 mois de prison et 400 dollars d'amende. Il y avait un policier qui traduisait et il traduisait aussi au juge.

Et la fille qui était avec vous, qui c'était ?

Sahondra : Elle est ici avec moi, en prison. Elle est venue au Liban au mois de février 2010, elle n'a travaillé qu'un mois et demi chez la dame. » « Avant cela, rajoute Sahondra, je n'ai jamais été arrêtée ».

En prison, dans les cellules, il y a tout ce qui faut : matelas, couvertures, qui sont fournis par les gens qui viennent les voir, comme Caritas. Les prisonnières ne peuvent sortir des cellules où elles sont enfermées en permanence qu'à l'occasion des visites et pour l'eau chaude, le matin et l'après-midi. La plupart du temps, elles n'ont aucune activité, sauf de temps à autre de l'artisanat qui leur permet d'avoir de quoi acheter leur eau. Mais *« maintenant, c'est fini »*. La nourriture n'est pas bonne et en quantité insuffisante, alors elles doivent acheter. *« Tout ce dont on a besoin, on achète ; une bouteille d'eau, c'est 2000, 2500 livres. On achète, mais par contre on ne peut pas téléphoner. »* En cas de conflit entre les détenues, elles passent par les gardiennes : si ces dernières n'arrivent pas à régler le problème, alors il est fait appel au responsable, dehors (un des policiers qui sont dans les locaux administratifs à l'entrée de la prison)

Sahondra voudrait maintenant retourner chez elle, mais elle ne sait pas si ce retour sera temporaire ou définitif. Pour elle: *« Les Libanais ne sont pas bien du tout, ils n'ont pas de cœur. J'ai été maltraitée quand ils m'ont attrapée. Ils nous ont frappées, brûlées avec l'électricité. Les policiers qui nous ont attrapées, ils nous ont frappées car la dame dit qu'on est des voleuses. Je n'ai pas pleuré. Je ne sais pas pourquoi ils agissent comme ça, peut-être qu'ils n'ont pas de conscience. Je ne sais pas. »*.

Ana Marie, Philippines - (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en anglais, décembre 2010)

Ana Marie a 21 ans, elle est assez grande et mince, avec de longs cheveux retenus par une pince. Elle est vêtue d'un jean et d'un tee-shirt clairs. Elle est amenée dans la cour avec sa cousine par la gardienne.

Ana Marie vient des Philippines, d'Isabel plus précisément. Sur cinq enfants, elle est la seconde. Célibataire, elle n'a pas d'enfants.

Ana Marie parle le tagalog et l'anglais, très peu d'arabe, qu'elle a acquis au Liban mais qu'elle ne sait ni lire ni écrire. Elle est arrivée au Liban en juin 2009, pour travailler comme « housekeeper ». Elle n'avait travaillé dans aucun autre pays avant et c'était la première fois qu'elle venait ici. Ana Marie est passée par un « recruteur », travaillant dans une agence nommée RCPM. Venue de manière légale au Liban, elle n'a pas eu à donner de l'argent à l'agence qui a payé pour son passeport tandis que son employeur lui a acheté un billet. En contrepartie, comme le lui a expliqué l'agence aux Philippines, elle n'a reçu aucun salaire pendant trois mois. Ana Marie se souvient avoir eu un seul contrat, en arabe, dans l'agence libanaise qui l'a reçue, dont elle ne connaît pas le nom. Elle n'a pas pu comprendre le contrat, mais elle dit que son employeur le lui a expliqué. C'est grâce à ce contrat qu'elle a eu un permis de séjour. C'est son employeur qui l'a accueillie à l'aéroport et lui a confisqué son passeport. Son arrivée au Liban, elle la décrit comme difficile. Engagée pour deux ans, à 200 dollars par mois, dans une maison qu'elle dépeint comme « pas trop petite », elle devait travailler de 6 heures du matin à 11 heures du soir tous les jours, sans aucun repos hebdomadaire. Elle n'avait pas non plus de congé annuel. Ana Marie nous précise qu'elle était d'accord pour travailler à ces conditions.

Ana Marie me dit dans un premier temps qu'avec ses employeurs, tout se passait bien : les relations étaient en général bonnes, mais pas toujours, précise-t-elle. Elle pouvait exercer sa religion (elle est catholique), envoyer l'argent qu'elle touchait à sa mère, tous les deux mois. Ana Marie travaillait à *Al Zaarif* chez un couple de confession musulmane, qui avait eu deux enfants, un garçon et une fille. Elle parlait en anglais et en arabe, en particulier avec les enfants. Ana Marie avait une chambre à elle et elle s'occupait de la maison (nettoyage), des enfants et de la cuisine. Elle pouvait appeler sa famille gratuitement, quand la femme de son employeur était là,

car elle le lui permettait. Mais elle ne pouvait contacter personne au Liban, à l'exception de sa cousine avec laquelle elle avait des contacts réguliers. Cette dernière avait le même garant qu'elle, mais elle travaillait chez les parents de ce dernier.

Bien qu'elle décrive dans un premier temps l'attitude de ses employeurs comme correcte, Ana Marie s'est pourtant enfuie en plein jour, avec sa cousine, pour se rendre directement à son ambassade où elle savait qu'elle pouvait se réfugier. Un taxi les y ont conduites. Je lui demande alors pourquoi elle a ainsi quitté la maison de ses employeurs. Ana Marie déclare : « *Le fils de la dame m'a violée et il me battait. Il avait 42 ans, il m'a violé juste une fois* ».

Ana Marie et sa cousine sont passées trois fois devant le juge et elles ont été défendues par un avocat. Un traducteur avait été fourni par leur ambassade. Mais elles ne savent pas quelle sera leur condamnation, car le procès n'est pas encore achevé. « Le monsieur a dit qu'on avait pris deux cent dollars et deux téléphones, mais ça n'est pas vrai », déclare Ana Marie.

C'est la première fois qu'elle est arrêtée au Liban. « *Ici, dit-elle, il y a des ateliers de couture et toutes les cellules ont une télévision avec le programme en anglais* ». La vie y est difficile : elles sont neuf dans la cellule, cinq femmes d'Ethiopie, une du Bangladesh, trois des Philippines, dont elle. Elles ne peuvent pas se plaindre. Si elles veulent sortir dehors, elles le disent à la gardienne, et parfois elles y sont autorisées. Tout est gratuit, mais il faut acheter l'eau, les produits de douche, et elles ne peuvent pas appeler au téléphone. Personne ne vient les voir et les seuls vêtements qu'elles ont sont ceux qu'elles portaient en arrivant. Ana Marie souhaite retourner dans son pays. Elle aimerait après repartir travailler, à Singapour. Plus question de revenir au Liban, déclare-t-elle.

Lina, Philippines - (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en anglais, décembre 2010)

L'entretien avec Lina se déroule très rapidement, en présence d'Ana Marie qui se tient néanmoins un peu à l'écart : l'heure des visites touche bientôt à sa fin, il est 12h30 et une des gardiennes vient nous interrompre à plusieurs reprises pour nous dire de terminer. Il faut que je

sois partie à 13h00. A 12h50, elle revient une dernière fois pour me signaler que je dois partir maintenant.

Lina a 22 ans, mais elle fait plus jeune encore. Petite et mince, assez souriante, elle porte les cheveux mi-longs, attachés en queue de cheval. Elle est vêtue d'un jean et d'un tee-shirt clairs, avec une veste à capuche. Lina vient des Philippines, d'Isabel, et a trois sœurs et un frère. Elle est la quatrième enfant. Elle est célibataire et sans enfants. Elle parle le tagalog, l'anglais et un peu l'arabe, qu'elle a appris au Liban mais qu'elle ne sait ni lire ni écrire. Elle est, comme sa cousine, catholique.

Lina est arrivée au Liban le 17 août 2009 pour y être « *housekeeper* ». Son garant est venu la chercher à l'aéroport. Pour elle aussi, dit-elle, l'arrivée a été « difficile ». Auparavant, elle n'avait travaillé dans aucun autre pays et c'était la première fois qu'elle venait au Liban. Là, elle vivait dans le quartier de *Tarîq al Jadîdé* chez un couple dont les enfants étaient tous mariés. Son garant était le fils de ce couple, le même qui employait sa cousine. Il donnait à ses parents 200 dollars tous les mois pour payer Lina. Si Lina travaillait pour les parents, ses papiers étaient au nom du fils, précise-t-elle : « *le nom de mes papiers, c'est G., le nom du fils* ». Aux Philippines, elle avait un recruteur qui est venu directement dans sa maison : « *Il savait que je voulais venir au Liban* ». Il s'agit de la même agence, appelée « RCPM », mais cette fois-ci, Lina a dû payer 9000 peso pour le billet d'avion (environ 200 dollars USD). A-t-elle dû fournir des papiers particuliers pour venir ? Elle ne sait pas, répond-elle, mais par contre, elle a aussi dû donner deux mois de son salaire à l'agence libanaise. Elle avait deux contrats : un aux Philippines et un au Liban, pour deux ans. Elle n'a lu aucun des deux, elle les a juste signés. De toute façon, dit-elle, au Liban, le contrat était en arabe, elle ne l'a pas compris et on le lui a fait signer sans expliquer ses termes et son contenu. Son permis de séjour lui a été délivré grâce à ce contrat. Elle dit aussi qu'elle a pu, contrairement à sa cousine, conserver son passeport.

Pour cet emploi, elle recevait tous les mois 200 dollars. Maintenant, dit-elle, elle n'a plus rien. Quant à sa cousine, Lina nous donne une autre version des conditions de sa venue. Elle nous précise que celle-ci a eu effectivement le billet d'avion payé par le « Monsieur » de la famille et qu'elle a aussi dû donner deux mois et non pas trois mois de salaire à l'agence RCPM aux Philippines. Lina, elle, n'aurait rien donné.

Au Liban, elle faisait le nettoyage de la maison de « la dame » (la mère de son garant). Et puis, très vite, on lui a également attribué la tâche de repeindre les deux maisons : celle des parents, où elle logeait et avait sa propre chambre, et celle du fils. Elle dit avoir ainsi repeint l'intérieur et l'extérieur de ces deux maisons et que jamais elle n'avait pensé en venant au Liban qu'elle aurait à faire ce type de travaux (peinture).

Lina travaillait tous les jours au nettoyage et à la peinture, sans congé hebdomadaire ou annuel, de 6 heures du matin à minuit, parfois 1 heure du matin. Elle envoyait de l'argent tous les mois à sa famille. Elle pouvait sortir, pour aller acheter les cigarettes du mari. Elle pouvait aussi exercer librement son culte. Elle voyait régulièrement sa cousine, en particulier quand elle allait à la montagne. Là, elle était « prêtée » au fils et vivait alors avec sa cousine.

Lina dit ne pas avoir subi de maltraitance physique, chez aucun des employeurs (la dame et son fils) qui semblaient satisfaits de son travail. Mais elle nous dit aussi que le fils, pour s'adresser à elle, l'appelait soit « *sharmouta* » soit « *maniouke* ». « *D'abord, je ne comprenais pas, après j'ai su ce que voulait dire sharmouta. Maniouke, je ne sais toujours pas.* ». Elle me demande de lui traduire.

Malgré cela, elle déclare que ses employeurs ont eu « une bonne attitude » avec elle. Pourquoi s'est-elle enfuie ? « *J'ai vu trois fois le fils de mon employeur frapper ma cousine, j'ai su ce qu'il avait fait et j'ai eu peur. Et puis j'en avais marre de faire de la peinture* ».

Il s'agit de sa première arrestation. Comme Ana Marie, elle a bénéficié d'un avocat et décrit la prison dans les mêmes termes. Toujours, le mot « difficile » revient. Elle souhaiterait retourner dans son pays. De manière définitive ou temporaire, elle ne peut le dire aujourd'hui.

Tsefaye – (Prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en arabe, décembre 2010)

Dernière fille d'une famille orthodoxe de sept enfants, à Addis-Abeba, en Ethiopie, Tsefaye est une femme de 45 ans, aujourd'hui veuve. De son mariage, elle a eu trois enfants, qu'elle a dû laisser en Ethiopie pour travailler au Liban, il y a quatre ans à *Bordj Hammoud*, chez la femme qui l'emploie, puis à Beyrouth, dans un bureau de recrutement où elle était femme d'entretien. A Addis-Abeba, Tsefaye travaillait dans la police. Son mari, quant à lui, est mort

dans l'armée. Alors, Tsefaye a quitté la police, mis ses enfants chez sa mère et encouragée par deux de ses sœurs qui avaient travaillé au Liban durant six ans, elle a décidé d'émigrer. Pour la première fois. C'est pour ses enfants, dit-elle, qu'elle a pris cette décision, recrutée par une agence locale qui ne lui aurait pas pris d'argent. Outre l'amharique, elle s'exprime très bien en arabe, qu'elle ne sait par contre ni lire ni écrire, et un peu en anglais. Son contrat d'embauche en Ethiopie, elle l'a lu, compris et emporté avec elle. Elle savait qu'elle n'aurait aucun congé. Une fois au Liban, elle a attendu les trois premiers mois pour avoir ses papiers, et un mois de salaire lui a été retenu. C'est son employeur, une femme, qui est venue directement la chercher à l'aéroport, lui a pris son passeport et lui a fait passer des examens médicaux dès son arrivée. Des affaires et des papiers retenus chez et par son employeur, Tsefaye n'a pu en récupérer aucun après qu'elle s'est enfuie.

C'est la première fois que Tsefaye est arrêtée et se retrouve en prison. Pourquoi s'est-elle enfuie ? Dans l'immeuble où vivait son employeur, raconte-t-elle, elle devait travailler dans trois appartements et ce pour un salaire de 100 dollars par mois qu'elle envoyait aussitôt à sa famille en Ethiopie. Trois étages donc, trois maisons et tout le temps, des demandes. Aucun congé mais, néanmoins, la possibilité d'appeler chez elle, moyennant l'achat d'une carte téléphonique qu'elle payait elle-même ; aucune sortie, sauf à accompagner la femme qui l'employait lorsqu'elle allait à l'église catholique... Tsefaye est restée ainsi six mois, dormant sur le sofa, dans la pièce où se trouvait la télévision, travaillant tous les jours de 5h30-6h00 du matin jusqu'au repas du soir de ses employeurs, à 22 heures. Son employeur lui donnait à manger mais ne la laissait jamais préparer les repas. Ses deux sœurs travaillaient chez les filles de cette femme, mais d'elles Tsefaye dit ne rien savoir : ni si elles ont été payées, ni comment elles ont été traitées. La seule chose qu'elle peut nous dire, c'est qu'elles sont, depuis, reparties en Ethiopie. Tsefaye, elle, a demandé au bout de quelques mois une augmentation, mais son employeur le lui a refusé, en disant : *« ça fait des problèmes »*. *« Moi, dit Tsefaye, j'étais d'accord pour travailler dans plusieurs maisons, mais alors je voulais prendre plus, pour mes enfants. Je lui ai dit [à son employeur] que je n'étais pas d'accord pour travailler autant sans gagner plus et alors elle a pris le billet d'avion et m'a répondu : " Tu vas partir ". Mais moi, je ne voulais pas, j'étais venue pour travailler. J'ai pensé à un moment partir quand même, accepter de partir mais il y avait alors des problèmes par rapport à mon mari. »*

Tsefaye opte alors pour la fuite, en pleine nuit et en pyjama, à quatre heures du matin. Elle ne connaît aucun endroit où aller. Elle demande à un chauffeur de taxi qu'il l'emmène à *Daoura*. C'est là qu'elle rencontrera une femme éthiopienne qui tient un magasin et l'héberge. Elle reste sept mois sans travailler, aidée par des Ethiopiens. Quelqu'un finit par lui indiquer qu'à *Tayouneh*, un bureau de recrutement cherche une femme de ménage, pour un salaire de 7500 livres libanaises de l'heure. Il lui suffit de dire qu'elle a des papiers, la personne qui la recrute ne les lui demandera pas. Elle y travaille ainsi pendant trois ans, illégalement, connue uniquement sous le surnom qu'on lui a donné ici, « Loulou ». Puis elle trouve un second travail, dans une école. Elle est alors dénoncée par son entourage, pense-t-elle, sans doute les Ethiopiens avec qui elle partageait une maison, près de *Mar Youssef*. Peut-être même la femme qui la logeait, celle-là même qui l'avait aidée au départ et lui louait une chambre. « *Elle voulait que je parte, elle voulait la maison pour elle.* » En évoquant la dénonciation et l'arrestation qui s'en est suivie, Tsefaye pleure et sa voix se met à trembler. « *Comment sont-ils venus chez moi ? Comment avaient-ils eu mon nom ?* ». Elle dit ne pas comprendre. Arrêtée dans le parking de son lieu de travail, une employée du bureau de recrutement a vu la scène et est intervenue auprès des policiers pour savoir ce qu'ils faisaient. Ils ont prétendu qu'ils allaient juste lui poser quelques questions et ont emmenée Tsefaye. Mais des questions, ils n'en ont pas vraiment posé et c'est ainsi qu'elle se retrouve depuis quatre mois en prison, pour statut illégal. Au tribunal, dit-elle, où elle était défendue par Caritas, ils ont juste déclaré qu'il s'agissait d'une éthiopienne et mis le dossier de côté en disant qu'elle devait repartir dans son pays.

Quand elle arrivée à la prison de Verdun, elle n'avait avec elle aucun habit ni sous-vêtements. Ce sont les autres prisonnières, des « copines », qui lui en ont fourni, non sans difficulté comme Tsefaye mesure plus d'un mètre quatre-vingt. Elle ne reçoit aucune visite et partage sa cellule avec cinq autres femmes éthiopiennes, une femme du Bangladesh et une du Liban. Avec toutes, elle dit bien s'entendre. Dans la cellule, il y a une télévision, les programmes sont en arabe. « *La prison, ça va, le seul problème, c'est pour avoir de l'eau potable et il n'y a pas de produits pour se laver* ». Aucune possibilité de téléphoner non plus. Les gardiennes ? : « *ça va aussi* » et il y a un prêtre orthodoxe qui vient à la prison. Et son ambassade ? Elle n'a aucun contact. En arrivant, elle avait un peu d'argent mais elle a passé hier une commande et maintenant, elle n'a plus rien.

Après qu'ils sont venus l'arrêter, elle n'a pas écrit à sa mère, ni à ses enfants, elle ne veut pas qu'ils souffrent. Depuis qu'elle est partie, il y a quatre ans, elle ne les a pas revus. Ils ont aujourd'hui entre 11 et 14 ans, et ils travaillent bien à l'école, précise-t-elle. Tsefaye voudrait rester au Liban, même si la femme qui l'employait lui réclame maintenant 1700 dollars et le remboursement du billet d'avion. A cela, elle rétorque qu'elle n'avait pas le droit de l'obliger à partir, qu'elle était son employeur et qu'elle était sous sa responsabilité. Tsefaye pense que si elle règle son histoire avec elle, on la laissera sortir ou plutôt qu'elle la laissera sortir, comme si son destin était suspendu à la seule décision de cette femme. Une fois dehors, elle voudrait continuer de travailler à son compte. Mais plus question de revenir chez son employeur et dans l'immeuble aux trois appartements, pour 100 dollars par mois.

Clara, Italie- (prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en français, décembre 2010)

Clara a 48 ans et elle est italienne. Elle paraît dans un état physique et moral assez mauvais. Dans le même temps, elle semble jouir d'un certain ascendant dans la prison, notamment auprès des autres prisonnières qu'on nous amène pour l'entretien. Elle est mariée à un libanais avec lequel elle a eu trois enfants qui vivent au Liban. Pendant qu'elle parle, deux femmes viennent dans la cour et semblent écouter. L'une tient un bébé dans ses bras. Clara nous précise que normalement, à cette heure, elles ne peuvent pas sortir de la chambre.

Clara est originaire de Florence où vit son frère cadet. Elle comprend l'arabe (mais ne le lit et ne l'écrit pas), elle parle l'italien, le français, l'anglais, le grec, le latin et l'espagnol. Elle et son mari sont catholiques de rite latin, précise-t-elle. Elle est arrivée au Liban de manière légale, il y a 17 ans, à *Qornet Chehouen* près de *Bikfaya*, après avoir rencontré son futur mari en Italie. Après deux années de mariage, la mère de son mari est tombée malade et Clara et son mari sont partis pour le Liban, pour vivre avec elle et avec sa sœur. Elle est décédée il y a trois ans maintenant. Avant de s'installer au Liban, Clara nous dit avoir travaillé en tant que médecin pour Médecins sans frontières, en Tanzanie, au Mozambique, en France, au Kosovo, en Jordanie et en Irak.

Clara raconte comment et pourquoi elle a été arrêtée, de manière assez confuse : directrice d'un centre d'esthétique médicale à Beyrouth, elle a été arrêtée le 22 mai 2010 sur son lieu de travail et a été amenée directement à Verdun il y a six mois et demi. « *Ils sont venus me*

chercher, les Talab⁷⁰, car il y a huit mois j'ai été volée dans ma voiture où j'avais laissé mon cartable. Dans le cartable, il y avait des chèques de compagnie qui étaient signés et sans nom et la carte bleue. J'ai bloqué les chéquiers, j'ai porté plainte mais après un mois, quelqu'un a quand même encaissé un chèque. J'ai payé les deux chèques, il y avait aussi un passeport et trois carnets de chèques, mon permis de conduire, mais ils continuaient à tirer les chèques après. Le juge ne me laisse pas parler parce que je suis une Italienne. C'est mon associé qui veut me prendre mon travail. Il était là quand j'ai été arrêtée, il a profité du vol pour porter plainte. Durant la guerre, le centre a eu des pertes. J'ai acheté le centre et j'ai payé toutes les dettes et j'ai remonté le centre. Et mon partenaire a porté plainte plus tard car quand ça allait mieux, il a dit que le centre valait plus et que j'avais sous-payé. Tous les papiers sont chez le notaire, et les avocats ont témoigné que j'avais payé ma part. Quand j'étais là, il a payé le juge, le talab pour que je sois arrêtée. Mon partenaire exige maintenant que je dise que je n'ai pas payé. Je ne suis pas une voix ici, le juge ne me laisse pas parler, il ne laisse pas parler les avocats. L'ambassade d'Italie n'a pas regardé les failles, ils ne viennent pas alors qu'ils doivent être à côté de moi. Même si je suis fautive ils doivent être à côté de moi. Normalement l'avocat devrait être payé par l'ambassade. Nous sommes une ambassade qui aide beaucoup, et ils ne m'aident pas. Ils devraient m'aider même si je suis coupable. J'ai des avocats, quatre avocats qui me coutent 50000 dollars en 6 mois mais maintenant le centre est fermé et les employés ont été virés. Les chèques servaient à payer le botox. Le procureur est venu ici, il m'a dit : " pourquoi tu es encore là ? ". Mon mari a contacté l'ambassade qui lui a dit : "il faut qu'elle paye le chèque". Mais le partenaire demande plus d'argent que le chèque car le centre vaut plus. »

Clara a été jugée et doit purger une peine de 5 mois de prison pour l'affaire du chèque encaissé. Reste ce dont l'accuse son associé et qu'elle estime injuste, tout comme le fait qu'elle demeure en prison, sans jugement pour cette dernière plainte : « En six mois, je dois sortir, c'est la loi. Le centre peut arranger les choses, normalement tout le monde doit sortir au bout de six mois mais le juge n'avertit pas les avocats. Le premier chèque a été tiré à Jdeydeh. Le juge a mis qu'il a été payé. Je ne lis pas l'arabe. La première fois ils ont fait un premier rapport, les talab, Ils l'ont déchiré le lendemain et ils m'ont fait signer autre chose, mais comme je ne lis pas l'arabe... et ils ne demandent pas l'avocat. Les filles des Philippines sont mieux traitées car au moins elles ont un avocat fourni par leur ambassade. »

⁷⁰ Il s'agit du formulaire de la demande de permission de sortie de prison.

Au début du 6eme mois de sa détention, Clara a eu la visite de représentants de l'ambassade italienne au Liban. Elle ne peut pas téléphoner depuis la prison et ne reçoit que la visite de son mari, une fois par semaine, quand il peut venir. En théorie, les détenues peuvent recevoir des visites trois fois par semaine. Mais personne ne vient voir Clara : *« Les Libanais, conclut-elle, il n'y a pas d'amitié, tous que des mots, il n'y a personne »*. Les visites se font au parloir, où chacun se tient debout, séparé par un grillage : *« Et comme on est 5 ou 6 dedans en même temps, on ne comprend pas ce que chacun dit. »*. Son fils, qui a 14 ans, et ses jumeaux, âgés de 10 ans, ne sont jamais venus, car son mari, appartenant à une famille d'un bon niveau social, ne veut pas qu'ils soient au courant. Alors, il a dit à leurs enfants que leur mère est partie en Italie.

« Ici c'est la prison dans la prison. Nous avons le dimanche une sortie d'une heure, chaque côté du couloir, pas toutes ensemble. Le jour, à 15H00, ils ferment les portes et on ne peut plus sortir. A 8h00, ils ouvrent (de l'extérieur) mais nous n'avons pas de clé et nous ne pouvons pas sortir, la porte ne s'ouvre pas de l'intérieur même quand elle n'est pas fermée à clé. Seules les gardiennes peuvent l'ouvrir de l'extérieur. Chaque lundi aussi on peut cuisiner, une partie, et après c'est le tour de l'autre partie. Et on sort une demie heure chaque côté pour le café. Le plus dur c'est de rester toujours dedans. La porte est ouverte mais on reste enfermées à l'intérieur dans la chambre qui est toute petite et elle est fermée à clé de l'extérieur à 15H00. Les visites se terminent à 13H30. »

Clara nous explique que les deux jeunes filles que nous avons vu travailler en entrant dans la prison s'occupent notamment de distribuer des affaires dans les chambres. Elles travaillent car elles vont être rapatriées. La prison propose quelques activités : un atelier le mardi et le jeudi où les détenues fabriquent des colliers et des serviettes ; une petite bibliothèque, la visite d'une sœur carmélite, un père capucin pour la messe et un *Hâjj* ...

Clara aide les autres détenues : elle achète l'eau, les cigarettes, mais aucune nourriture, *« même si le riz et le poulet ne sont pas suffisants pour toutes. On a besoin d'habits, on achète des affaires et chaque mardi la responsable vient demander combien d'argent elle doit retirer et ce qu'on veut acheter. L'argent, c'est le policier qui le garde. »* Clara revient sur le centre d'esthétique qu'elle dirigeait, en nous disant que pour certains soins, elle ne faisait pas payer les personnes qui n'en avaient pas les moyens. Elle donnait le mardi et le samedi des consultations

gratuites, en médecine générale, en cardiologie, en anesthésie, en nutrition et en hypno thérapie, pour les douleurs cancéreuses. Elle aimerait bien faire aussi une préparation à l'accouchement, en évoquant le cas d'une jeune femme de la prison qui vient d'accoucher.

« Les associations apportent des choses quand elles viennent mais ce n'est pas suffisant, ni pour manger ni pour les habits. Nous (la chambre) payons le lait pour le bébé. La fille ne veut pas retourner au Bangladesh. Ici presque tout est payant. L'état donne très peu et c'est juste pour les étrangers. L'atelier donne de l'argent pour eux, un collier est payé 1000 livres et il faut une heure pour le faire et les colliers sont vendus en France. »

Pour Clara, les relations entre les détenues sont bonnes, sauf entre les Libanaises. Clara partage sa cellule avec six autres femmes, deux du Bangladesh, trois du Liban et une Malgache. Entre les Libanaises, il n'y aurait aucune solidarité, au point qu'elles se dénonceraient les unes et les autres à la directrice. Chaque chambre ou cellule a une « chef », toujours celle qui est là depuis le plus longtemps. Les gardiennes ? Elle les décrit comme « nonchalantes » : « si nous avons quelque chose à leur donner, ça va très bien, elles demandent à être payées. On ne reçoit pas de lettres, ou plutôt ils doivent lire la lettre, c'est fouillé. Il amène la lettre du fils, il la lit et la redonne. Il y a quelque fois des vols de colis. »

L'été a été difficile cette année : il n'y avait pas d'eau tout le temps, elle était pleine de sable et noire ; et maintenant, en plein mois de décembre, il n'y a pas d'eau chaude tous les jours. L'eau potable doit être achetée, comme les draps, les serviettes, les coussins et les couvertures. Quand elles n'ont plus d'eau potable ou qu'elles ne peuvent plus en acheter, elles font bouillir l'eau du robinet. Chaque jour, toutes les femmes d'une même cellule sont chargées du nettoyage de la prison. Il y a huit cellules en tout et la prison impose ce système aux détenues. Les cellules sont ainsi toujours propres, entretenues par les femmes qui doivent aussi tout laver à la main. Il y a des machines pourtant, mais les gardiennes ne permettent pas leur utilisation, du fait du manque d'eau. Les soins ? « Pour les soins, si moi je demande des médicaments, il faut voir le médecin. Je suis myope mais je n'ai pas pu recevoir mes lunettes, je dois voir le médecin des yeux, mais j'attends depuis deux mois. Il faut beaucoup de procédures même pour les médicaments. »

Clara conclut qu'à sa sortie, elle aimerait arranger la prison, faire quelque chose pour les activités, pour aider les détenues.

Karima, Bangladesh- (Prison pour femmes de Barbar al-Khazen, entretien en arabe, décembre 2010)

Karima a 25 ans, nous dit-elle, mais elle paraît beaucoup plus âgée, ce que tend à confirmer les informations qu'elle nous donnera un peu plus tard sur l'âge de ses propres enfants. Elle s'assoit sur une chaise, avec son bébé. Elle a accouché il y a une semaine d'une petite fille qui a été appelée Farah par une des gardiennes.

Karima vient du Bangladesh, de Dakka. Elle est de confession musulmane et parle le bengali. Elle s'exprime en arabe pendant l'entretien, mais elle n'est pas toujours très claire et Clara reste avec nous pour nous aider à traduire, le mieux possible, même si de fait, vu le temps imparti et les conditions de l'entretien, certains éléments resteront confus. Elle ponctue ses phrases de formules religieuses et pleure toutes les fois qu'elle aborde le sujet de son bébé, du père et de son retour au Bangladesh avec un enfant conçu au Liban.

Karima est mariée et a trois enfants : deux garçons, âgés respectivement de 15 et 10 ans, qui vivent au Bangladesh, et cette petite fille, née au Liban. Karima a quatre sœurs. Elle-même est la troisième enfant.

Karima est arrivée au Liban il y a trois ans, en 2007, dans un cadre légal, à *Bchemoun*, pour gagner de l'argent. Auparavant, elle avait travaillé à Dubaï, durant trois ans, où elle a appris l'arabe. Avant cela, elle a été à l'école puis a travaillé comme femme de ménage dans un hôpital et comme couturière. Son mari a lui-même travaillé pendant dix ans au Liban. Il l'a encouragée à venir ici et est reparti de son côté depuis. *« A Dubaï, mes employeurs étaient honnêtes, ils ne mentaient pas. Mais le monsieur de l'agence m'a convaincue de venir au Liban. »*

Karima est passée par une agence arabe, l'agence 'Ali, au Bangladesh, à laquelle elle aurait donné 1000 dollars. Quant à son employeuse, elle aurait remis une somme de 400 Taka au bureau. A son arrivée, aucun salaire ne lui a été retenu les premiers mois. Au Bangladesh, elle n'a pas lu, ni compris le contrat mais elle l'a signé. Par contre, au Liban, elle dit ne pas avoir signé de contrat.

Karima gagnait 100 dollars par mois, et travaillait dans une famille musulmane. De cette famille, elle évoque surtout la femme et sa mère, comme le mari, qui part souvent en voyage, est rarement présent. Dans un premier temps, nous comprenons que son employeur envoyait l'argent

tous les trois mois au Bangladesh. Puis, en reprenant avec elle ce point qui ne nous semble pas très clair, il apparaît que Karima n'aurait été payée que pendant trois mois et qu'elle aurait envoyé cet argent dans son pays. Puis, elle n'aurait plus rien reçu.

Karima est restée deux ans chez son employeur. Elle travaillait chez elle et dans la maison de sa mère à *Sabra*, où elle n'était pas payée non plus. Elle décrit les maisons comme étant très grandes. Karima n'avait aucun congé, elle travaillait tous les jours de cinq heures du matin jusqu'à une heure du matin. Sa « maitresse » ne voulait pas qu'elle prie. Karima n'avait jamais le droit de s'asseoir. Elle pouvait « *manger arabe mais pas de la cuisine comme au Bangladesh* ». Elle n'avait pas de chambre, elle dormait par terre dans un petit coin entre la machine à laver et la salle de bains. Chaque trois mois, elle était autorisée à téléphoner au Bangladesh et c'était la femme qui payait l'appel. Elle nous dit aussi que cette dernière la frappait beaucoup et la maltraitait. Battue, Karima se défendait : même quand elle allait aux toilettes, la femme venait pour la battre mais elle ne se laissait pas faire. Cette dernière ne lui donnait rien pour se laver. Mais la mère lui donnait du savon, elle lui achetait des produits. « *Elle avait plus d'humanité* », déclare Karima qui rajoute : « *Elle était bonne avec moi, je l'aimais beaucoup.* » C'est elle qui s'excusait auprès de Karima pour ce que faisait sa fille et lui demandait pardon. « *Une fois, la « maitresse » m'a emmenée chez sa mère et elle est partie un mois en Syrie, sans me payer. Ses enfants venaient de l'étranger, ils me donnaient 20 dollars et ma « maitresse » venait me taper et me reprendre l'argent. Elle voulait que je parte et pour me renvoyer, elle m'a accusée d'avoir volé et elle m'a cassé la dent. Pour me réveiller, elle me donnait des coups de pieds.* »

Au bout de deux ans, Karima a fui : un jour, la femme l'a envoyée à la boutique pour acheter de la sauce et elle est partie. Elle était heureuse de s'en aller, dit-elle. Elle a rencontré des filles du Bangladesh et elle leur a demandé si elles connaissaient un endroit pour dormir. Pendant un an, elle a ainsi travaillé à son compte, touchant 6000/7000 livres de l'heure. Les gens chez qui elle travaillait la traitaient bien et elle logeait avec d'autres personnes du Bangladesh. Mais un jour, alors qu'elle était dans le quartier de *Sabra* pour acheter des fruits avec une amie du Bangladesh, des policiers se seraient glissés derrière elles pour les arrêter. A ce point du récit, il faut s'y reprendre à plusieurs fois pour comprendre ce qui s'est passé : d'abord Karima nous dit qu'elle continuait à travailler pour la mère de son ancien employeur, en précisant qu'elle se voilait pour y aller. Ce serait la mère qui l'aurait dénoncée. Puis, nous apprenons qu'elle avait

mis des affaires chez la mère et qu'elle s'est rendue à *Sabra* pour les récupérer. Elle y a rencontré son amie et des policiers l'ont attrapée.

Karima est en prison depuis 5 mois, pour fuite et vol. C'est la première fois qu'elle fait de la prison. Elle nous dit avoir été une fois au tribunal mais qu'il n'y a pas encore eu de jugement. Nous apprenons également que son époux est mort et que le père de son enfant serait au Bangladesh. Quand elle entrée en prison, pendant le Ramadan, elle ne voulait pas dire qu'elle était enceinte. Elle voulait perdre son bébé : « *je ne peux pas rentrer au Bangladesh avec, il n'y a pas de père.* » Elle souhaiterait donner sa fille à Clara, l'Italienne, car son enfant n'a pas d'avenir au Bangladesh, elle ne pourra pas la marier, nous dit-elle.

Karima veut rester au Liban, elle a récupéré son passeport que la femme lui aurait rendu quand elle a été emprisonnée. Elle a peur de sa mère : « *si ma mère voit la petite fille, elle va la tuer.* » Elle veut rester avec Clara. Quant au père, il ne saurait rien de l'enfant. Karima pense que c'est un menteur, elle ne connaît même pas sa maison. Qui est-il ? Elle ne peut pas le dire, elle a trop honte, répète-t-elle en pleurant. Clara nous apprend que les autres femmes dans la prison savent qui il est, elles en parlent. Elles parlent aussi de ce qui va arriver à Karima si elle retourne au Bangladesh avec un bébé dont le père n'est vraisemblablement pas bengali mais plutôt libanais ou syrien. Ce dernier reste dans la cellule avec les prisonnières. Il pourra sortir de la cellule dans quarante jours, pour les vaccins. Il manque d'habits. Née à l'hôpital *Hayat*, Farah est venue en prison avec Karima, vêtue d'un seul linge. Karima demande à voir un avocat de Caritas pour son enfant. Elle ne veut pas rentrer chez elle, elle a peur.

33.Jbeil

331.Description des lieux lors des visites

La prison de Jbeil se trouve dans le sérail. Elle dépend également des forces de sécurités intérieures. En pénétrant dans le bâtiment, on se trouve dans un vaste hall, rempli de monde. Rien ne signale l'existence d'une prison. Il nous faut demander à deux hommes qui boivent un café, assis autour d'une table dans ce même hall, où se trouve l'entrée de la prison. Ils nous indiquent sur la droite une porte en fer avec une petite fenêtre grillagée, doublée d'une sorte de cloison qui permet de voir à l'extérieur quand on l'ouvre.

Nous frappons à la porte, la cloison de la grille s'ouvre et un homme demande ce que nous voulons. Nous lui expliquons les raisons de notre visite et lui montrons à travers la grille nos cartes d'accès. La grille se ferme, l'homme nous ouvre la porte et la referme une fois que nous sommes entrées. Un autre garde nous accueille, assis à une table. Dans l'entrée, le long d'un mur se trouve une petite bibliothèque. Les gardes se renseignent au téléphone puis nous demandent si nous souhaitons voir les prisonniers dans la prison ou dans les bureaux administratifs et quels prisonniers nous voulons voir. Ils nous apprennent que tous les Soudanais qui avaient été interrogés dans le cadre de l'enquête quantitative ne sont plus là et nous apportent une liste avec l'ensemble des prisonniers présents à ce jour, contenant leurs noms et prénoms, leur nationalité, leur date d'entrée, leur âge, ce dont ils ont été accusés et/ou ce pour quoi ils ont été condamnés (bien que la distinction ne soit pas faite sur la liste et qu'il ne soit pas possible de savoir qui a été condamné et qui est prévenu). Puis ils nous conduisent finalement dans le bureau du directeur et nous offrent un café en attendant d'aller chercher les prisonniers que nous leur indiquons au fur et à mesure. Un temps nous est donné pour notre visite. C'est là qu'auront lieu les rencontres avec les prisonniers qui, semble-t-il, n'ont pas vraiment le choix que d'accepter de nous rencontrer. Un certain nombre d'entre eux semble d'ailleurs plutôt défiants, voire même parfois effrayés.

Le bureau de direction est une pièce blanche assez vaste, attenante à un autre bureau, où sont assis les gardes qui peuvent y regarder la télévision. La porte du bureau restera ouverte tout au long de notre visite avec toujours la présence d'au moins un garde. Elle est composée d'un salon, avec deux canapés qui se font face et une petite table au centre, ainsi que d'un bureau, sur

lequel se trouve un tensiomètre. Sur un mur, une petite fenêtre sombre, semble-t-il grillagée, paraît donner sur l'intérieur même de la prison ou du moins dans une autre pièce, non identifiée. Les locaux administratifs, de ce que nous avons pu en voir, contiennent également une salle avec des lits pour les gardiens, très étroits, une petite cuisine et des toilettes, très grandes. Un escalier en bois semble mener à un étage supérieur. Comme pour la prison de *Barbar al Khazen*, l'ensemble paraît assez vétuste et rudimentaire, mais propre et plutôt bien entretenu.

C'est à la fin des entretiens que les gardes nous autorisent à entrer dans la partie de la prison où se trouvent les cellules. Ils nous ouvrent une porte en fer, elle aussi munie d'une petite grille, doublée d'un pan qui s'ouvre et se ferme pour voir à l'intérieur. Nous pénétrons dans un couloir étroit et peu profond, très sombre, humide et dont les murs suintent. L'odeur est forte et pénétrante. De chaque côté, une seule cellule, où sont répartis les prisonniers. Nous jetons un œil dans l'une d'entre elle, qui semble assez réduite. La lumière du jour y est faible, sans doute y-a-t-il quelque part une petite fenêtre en hauteur, mais nous n'avons pas le temps de la localiser comme nous tentons d'apercevoir la configuration des lieux. De même il ne nous est pas possible de localiser des sanitaires dans la cellule. Tout ce que nous avons le temps de voir, ce sont quelques matelas sur le sol, certains pliés, des couvertures et la même odeur, mais en plus fort, que dans le couloir. Les prisonniers sont assis par terre, sur un sol qui paraît être en terre battue ou très sale. Quant à la cour, elle s'avère extrêmement petite, trop pour permettre une activité physique ou de promenade, un peu biscornue. Ça et là, se trouvent des sceaux et des sacs en plastique avec du pain et du riz déposés à même le sol. Nous ne voyons pas de parloir, si ce n'est l'étroite grille de la porte qui ouvre sur la prison et qui ne permet de voir qu'une partie du visage de la personne.

332. Entretiens

Gabriel, Nigéria (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en anglais, décembre 2010)

C'est à la prison de Jbeil que nous rencontrons Gabriel. Alors qu'on nous a apporté une liste des hommes qui sont actuellement en détention à Jbeil, avec les noms, prénoms, nationalités, âges et types de délits, un homme vient se servir de l'eau dans le bureau des gardiens, juste à côté de celui du directeur dans lequel on nous a fait asseoir. Ce dernier est absent. Dans un premier

temps, nous avons demandé à faire les entretiens à l'intérieur de la prison, mais d'office c'est ici qu'on nous dit d'attendre, sur des canapés en cuir qui se font face autour d'une table basse. En passant, l'homme s'adresse à nous, en anglais : « *Je suis un prisonnier. Je viens du Nigeria* ». Puis il regarde l'une d'entre nous et prétend l'avoir déjà rencontrée à la prison de *Roumieh*. Il revient quelques minutes plus tard, après que les gardes lui ont dit de nous servir un café. Il souhaite aussi nous voir. Mais avant, il veut savoir qui nous sommes et semble très méfiant.

Il s'appelle Gabriel et a 45 ans. Il est vêtu d'un tee-shirt, d'un short et porte des tongs. Gabriel est marié et a quatre enfants, dont certains sont déjà des adultes. Trois vivent au Nigeria et un aux Etats-Unis, avec son frère aîné. Gabriel est le cadet d'une famille de trois enfants. Avant de venir, il vivait à Lagos. Il parle l'anglais et une langue locale du Nigeria. Il nous dit aussi ne pas vouloir parler l'arabe mais il semble à l'évidence le comprendre. Gabriel déclare qu'il a un diplôme de business, obtenu à une université appelée OND. Il travaillait dans l'informatique et avait son propre travail au Nigeria.

Gabriel est entré « illégalement » au Liban le 7 décembre 2003. Il est venu en avion du Nigeria jusqu'en Syrie, puis il a passé la frontière. Un passeur libanais lui a pris son passeport et son argent, 1500 dollars. Il résidait à Beyrouth. Pourquoi est-il venu ? Gabriel hésite un instant, toujours méfiant, d'autant qu'il nous a vu avec la fiche contenant les renseignements sur les détenus. Il se penche vers nous : « *Voyager fait partie de l'éducation* », répond-il en souriant, ajoutant ensuite qu'il a quitté le Nigeria « *pour être reconnu* ». Il voulait aller en Angleterre, il avait même acheté un billet pour Dublin en passant par la Hollande, mais il a rencontré un homme ici qui lui aurait pris son argent et il n'a pas pu partir.

Avant le Liban, Gabriel dit avoir travaillé en Italie, au Pakistan, en Bolivie et dans d'autres pays d'Afrique. « *Je suis venu au Liban. Des milliers de Libanais vivent au Nigeria. Là-bas, on vit tous comme des frères, même avec les Libanais. Au Nigeria, ils ont leurs propres écoles, leurs propres banques. Ici, il y a la discrimination. Beaucoup de discrimination, je ne m'attendais pas à ça. Les gens ici sont vraiment différents. Moi je suis chrétien et Dieu se vengera. Il prendra sa revanche. Seul Dieu saura comment je prendrai ma revanche* ».

Lorsqu'il est arrivé au Liban, il avait 5000 dollars en sa possession et a loué une maison. Il y est resté un an, sans papiers. Il dit avoir envoyé de l'argent au Nigeria, à sa femme. Il est devenu propriétaire d'un magasin, où il vendait des dvd de films qu'il copiait, faisant du business

avec les Africains pour la nourriture ... *« C'était fantastique »*, conclut-il. Puis il a été arrêté en 2005, *« pour avoir fumé de la marijuana »*. *« Au Nigeria, ce n'est pas interdit de fumer. Nous avons fumé ensemble avec les Libanais qui vivaient au-dessus de mon magasin. J'avais un magasin ici, je vendais des produits, du savon, des shampoings... J'ai été retirer de l'argent et j'ai été entouré par la police. Ils m'ont battu, ils m'ont frappé, j'ai été pendant 5 jours inconscient. Ils me questionnaient en anglais et entre eux parlaient en arabe. »*. Trois mois après son arrestation, il a pu voir un avocat qu'il a payé 1500 dollars. Son ambassade ne lui a pas fourni d'avocat. Pourquoi ? Gabriel nous dit que c'était trop tard. Il était alors à la prison de *Zgharta*. L'avocat, il l'a vu derrière les grilles. Ce dernier lui aurait dit : *« Tu signes »*, et il a signé un papier écrit en arabe. Il n'a jamais revu l'avocat et il a été condamné à 5 ans de prison et 7 millions d'amende. Tout était en arabe dans le jugement. *« C'est le Liban »*, conclut-il. On ne lui a rien traduit, seulement qu'il avait pris pour 5 ans. Puis il nous dit qu'il a pris encore 45 jours de plus et 100 dollars et qu'il sortira dans trois mois. Mais un peu avant, il déclare aussi qu'il aura purgé sa peine en 2016. Nous essayons de revenir sur ce point avec lui mais n'arrivons pas à en savoir plus.

Il n'a plus de passeport, alors il attend d'aller à l'ambassade pour retourner au Nigeria. A *Daoura*, le magasin qu'il tenait, c'est fini. Mais il a survécu, *« Dieu a décidé »*. Après *Zgharta*, direction *Roumieh*. Là, il pouvait téléphoner, parler à sa famille qui est au courant de sa situation. Ici et maintenant, il n'a plus d'argent pour acheter quelque chose en prison. Il n'y a que des étrangers et personne ne l'aide. *« Ici, c'est différent. On ne peut pas vivre comme un être humain. La pièce est petite, on dort près de la toilette, en quinconce. On est tous des étrangers, tous, les noirs sont mis ensemble, les Syriens avec les Syriens, les arabes avec les arabes. Mais les gardes sont très gentils, et ici c'est mieux qu'à Roumieh parce que c'est petit. On est 25 dans la prison, ils sont bien, et moi je prépare la nourriture, j'apporte quand les autres reçoivent mais personne ne vient ici. Quand quelqu'un vient en visite, il demande du savon, des produits et il partage car la nourriture ici n'est pas bonne, il n'y a rien, sauf l'eau qui est gratuite. Moi, je ne reçois pas de visite mais l'ambassade m'appelle et ils m'envoyaient de l'argent quand j'étais à Roumieh. »*

La prison n'offre aucune activité, si ce n'est tous les jours le nettoyage. Et puis un prêtre vient. A *Roumieh*, par contre, il y avait beaucoup d'activités, déclare Gabriel. Quant au Liban, *« maintenant, ça suffit »* : il ne veut plus revenir ici, ni aller ailleurs, mais rester dans sa famille et donner une bonne éducation à ses enfants. *« Le Liban, ce n'est pas une place pour*

vivre pour les humains. Les Libanais, les gens que j'ai rencontrés, je ne sais pas comment les qualifier. Ils ne sont pas bons, sauf les femmes, les femmes à Caritas, elles sont bonnes, à Roumieh elles lui ont apporté tout, la télévision. Elles prennent soin, donnent ce qu'on demande. Elles ont été très bonnes mais les hommes ne sont pas bons, partout ; j'ai été battu pendant 5 jours et j'avais le visage tout enflé. On m'a pris mon téléphone ... Ce n'est pas ça la justice. Je dormais sur le sol. Quand j'avais mon magasin, les gens que je connaissais me demandaient tout le temps ce que je faisais, et ils appelaient la police avant même que je ne puisse faire quoique ce soit. Les Libanais : fuck you. Ils disent toujours que c'est interdit, que tout ce tu fais, c'est interdit ! C'est le pays le plus raciste du monde. Ils sont moins racistes en Syrie qu'au Liban. J'ai été à Ghana, Konakri, Abidjan, en Bolivie mais ici, le Liban, c'est le plus horrible. »

Bahgat, Egypte - (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)

Bahgat a 33 ans. Il est égyptien, originaire de Mansourah. Il est vêtu comme Gabriel d'un short et d'un tee-shirt, et porte des tongs. Comme lui et tous les autres que nous rencontrerons, il s'assoit sur le canapé en face de nous pendant que nous lui expliquons les motifs de notre visite.

Il est l'aîné d'une fratrie composée de 4 garçons. Célibataire, il n'a pas d'enfants. Il ne connaît aucune autre langue que l'arabe et a été scolarisé en Egypte jusqu'à la classe primaire. Puis il a travaillé dans la réparation des voitures. En Egypte, il avait un chantier à lui où il travaillait, mais il a voulu venir ici à cause du change, parce que « *ça faisait une différence* ». Puis il s'est installé en Jordanie, pendant un an et demi, mais il y avait trop d'heures de travail, de longues heures et le salaire était très bas. Il a pensé au Liban, des amis et des parents l'ayant encouragé à venir en lui disant qu'il y avait peu d'heures de travail. Bahgat est arrivé au Liban en 2000, en passant par la Syrie, dans la zone frontalière près de *Wadi Khaled*, dans le *Qada'a* de *Aakkar*. Il a essayé de venir de manière légale, mais il n'a pas pu, alors il est passé par la Jordanie puis par la Syrie. Il dit avoir payé 2000 dollars aux passeurs. Il ne sait pas s'ils étaient Libanais ou Syriens, car il ne peut pas faire la différence : « *ils ne sont pas reconnaissables* » selon lui. La frontière, ils l'ont traversée à pied : ils sont partis vers 7 heures du soir de Syrie et sont arrivés à 3 heures du matin au Liban. Là, il a d'abord séjourné à *Bouâr*, puis très vite il s'est rendu à Beyrouth. Au début, il a travaillé dans un immeuble qu'il a construit avec d'autres, à *Aïn Saadeh*.

Les employeurs ne demandaient jamais les papiers. Ils dormaient dans la loge du concierge. Ensuite, Bahgat nettoyait et cirait les sols. Le type qui dirigeait le chantier est devenu un ami et le chantier fini, il lui a permis de rester dans l'immeuble inhabité, jusqu'en 2006. L'immeuble a été ensuite vendu mais personne n'est venu l'habiter. Bahgat était ainsi le seul à loger là. Puis il s'est mis à son compte pour cirer les sols, travaillant huit heures par jour. Il gagnait bien, « *Dieu merci* », et envoyait de l'argent en Egypte, mais pas tous les mois. Il a encouragé son frère à venir et lui a trouvé un travail de menuisier. Mais ce dernier n'habitait pas avec lui. Outre son frère, il était aussi en contact avec deux autres Égyptiens. « *Je n'aime pas me mélanger, ça fait des maux de tête* », conclut-il.

Un jour, Bahgat s'est cassé le pied. Dans un premier hôpital, celui de *Dahr al Bachik*, on lui a demandé 1800 dollars juste pour la radio. Puis, il a été à l'hôpital *Abou Jawoudeh* où il a été soigné gratuitement. Ses papiers lui ont été demandés mais comme il aidait un copain à transporter quelque chose qui lui était tombé sur le pied, ce dernier, un Libanais, a dit aux personnes de l'hôpital qu'il était avec lui. Cet ami et le personnel de l'hôpital appartenaient au même parti, précise-t-il. Il ajoute qu'il a déjà été arrêté dans la rue pour être interrogé par la police, mais il déclarait toujours être Libanais et avoir oublié ses papiers à la maison. Comme il n'a pas l'accent égyptien, cela passait : « *Même le juge s'est trompé, il ne croyait pas que j'étais égyptien, mais libanais* »

Il a été arrêté le 7 janvier 2010. Des policiers de la sécurité passaient par hasard et ils l'ont trouvé avec un ami en train de fumer de la drogue. Il a été condamné le 12 juillet 2010 à un an de prison, pour drogue et entrée illégale et n'a eu aucune amende. Son frère a payé pour lui un avocat, avec l'argent que Bahgat lui a laissé quand il a été arrêté. Celui-ci a des papiers légaux, car pendant la période d'amnistie, Bahgat les a fait faire. Quant à lui, comme le passeur lui avait pris ses papiers, il n'a pas pu les faire pour lui. Il aurait pu refaire un passeport à l'ambassade mais il ne s'en est pas occupé : « *quand ça arrive, on règle le problème alors* ». C'est la première fois qu'il est arrêté et qu'il se trouve en prison, dit-il : « *C'est sûr que j'ai eu un mauvais traitement quand j'ai été arrêté, c'est obligatoire. Ça a duré deux jours. Ils voulaient savoir à qui je vendais et à qui j'achetais.* »

Il a d'abord été envoyé à la prison de *Roumieh*, pendant trois ou quatre mois. Puis il a été transféré ici, le 8 du Ramadan. A *Roumieh*, il était dans la bâtisse « des arrêtés ». Là-bas c'était

mieux : « *Il y a tout là-bas, le téléphone, la télévision, tu peux marcher, il y a une salle de sport. Ici il y a la télévision mais il n'y a pas de satellite, on a surtout les nouvelles d'ici. A Roumieh, il y a le satellite.* » A Roumieh, il demandait d'ouvrir la porte et ils le faisaient, « *tout le monde c'était très détendu. Ceux qui ont le jugement, c'est très cool, c'est très bien. Comme ils sont condamnées à mort ou à perpétuité, ils n'ont peur de rien, ils font la loi.* »

Bahgat reçoit la visite de son frère à Jbeil. Il y a une pièce avec une fenêtre grillagée pour les visites. Dans sa cellule, dix personnes : des Soudanais, des Irakiens, des Syriens. Les relations sont bonnes. Et avec les gardes ? Les relations sont bonnes, aussi. Ici dans la journée, les prisonniers peuvent sortir de la cellule depuis le matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi. La prison est composée d'une cour et de deux cellules en tout et pour tout. On peut faire du café, il y a de la nourriture mais Bahgat ne l'aime pas. Alors il fait une liste pour les achats et il a ainsi sa propre nourriture. L'eau n'est pas payante et en quantité suffisante. Tous ont un matelas, mais il n'y a pas assez de couvertures. Les détenus lavent eux-mêmes leur linge, à la main, car il n'y a pas de machines à laver.

Bahgat est *chaouiche* car il est le plus ancien dans sa cellule. Il transmet aux gardiens les demandes des autres prisonniers. Il revient à de nombreuses reprises sur la comparaison entre Roumieh et Jbeil : ici, ils ne peuvent pas téléphoner, alors qu'à Roumieh, il pouvait parler avec son frère toutes les semaines. Aucun activité, sauf des livres, mais personne ne lit. Sinon il y a un *Cheikh* qui vient du nord. Les soins, il n'y en aurait pas, seul « *Allah prendra soin* ». Bahgat a développé un ulcère depuis son arrestation mais ne reçoit aucun soin. A Roumieh, il a pu voir un médecin qui a dit qu'il fallait aller à l'hôpital pour être opéré tant il a mal. « *Dès que le médecin a dit ça, ils m'ont transféré dans cette prison où il n'y a pas de médecin. Le transfert n'est pas une punition mais je le vis comme une punition. Heureusement il y a mon frère qui donne tout ici (argent).* »

Les Libanais, Bahgat en pense « *beaucoup de bien. C'est moi qui ai fait une erreur. J'ai fait une faute et ce qui m'arrive est juste.* » Et quand il était à Roumieh, ses amis libanais l'appelaient même au téléphone. Mais à présent, il aimerait rentrer chez lui, il en a assez. Son père, qui est au courant de sa situation depuis le début, est malade et Bahgat veut rester à ses côtés. Bahgat a aussi des relations avec son ambassade. En Egypte, il aimerait ouvrir un chantier

et rassembler la famille pour ne plus avoir à partir. Et avant tout, il voudrait se marier et avoir des enfants.

Mehdi, Ethiopie (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)

Mehdi a 25 ans. Il vient du Soudan et vit dans une région au nord de Khartoum. Il est célibataire. Il est vêtu lui aussi d'un short, d'un tee-shirt blanc et des tongs. Mehdi semble très réticent à nous répondre, voire même parfois effrayé. Durant tout l'entretien, il parle à voix basse et passe son temps à jeter des regards dans la pièce d'à côté, là où se trouvent un gardien, parfois deux, qui regardent la télévision en compagnie de Gabriel. Aussi, les réponses sont-elles plutôt courtes et laconiques et l'entretien dure tout au plus une vingtaine de minutes.

Mehdi est le plus jeune de huit enfants de sa famille. Il a quatre frères et trois sœurs. Il parle, lit et écrit l'arabe et il est musulman. Il a été à l'école jusqu'en cinquième et n'a jamais travaillé. Arrivé au Liban pour la première fois le 1^{er} mai 2009, il ne sait pas d'où il est venu ni par où il est passé. Mais il se souvient qu'un passeur syrien lui a pris 200 dollars et a conservé son passeport. Au Soudan, dit-il, le travail est un gros problème, alors il s'est dit que dehors, c'était toujours mieux qu'ici. Venir en Syrie était la meilleure chose. Il a pris l'avion pour Damas et a essayé de monter un commerce de montres. Mais il a aussi rencontré des amis qui lui ont vanté le Liban. L'un d'entre eux qui en revenait l'a même encouragé à s'y rendre comme il ne trouvait finalement pas de travail en Syrie. Il est alors entré au Liban de manière illégale, avec d'autres personnes qu'il ne connaissait pas.

Au Liban, il résidait d'abord à *Naba'a*, puis il a été vivre à *Sin el Fil* où il a été arrêté, au bout d'une année et demie. Il travaillait dans un restaurant : il n'avait pas de papiers, il n'y avait pas d'amnistie, il a donc accepté de faire ce travail, payé 350 dollars par mois, neuf heures par jour et un congé hebdomadaire, le dimanche. Mehdi travaillait en plus les nuits du vendredi, samedi et dimanche dans un night club, pour 170 dollars. Ces jours-là, il dormait sur place, autrement il logeait dans le restaurant qu'il nettoyait. Mehdi était bien traité à son travail. Il envoyait de l'argent au Soudan. Maintenant, nous dit-il, il n'a plus rien. Depuis qu'il est en prison, il n'a pas pu contacter ses proches et n'a aucune relation avec son ambassade. Ainsi, ses

parents ne savent-ils pas qu'il est en prison, et il n'a ni avocat, ni associations qui l'aident. Il a été condamné à un mois de prison et 100 000 livres d'amende.

Mehdi a été arrêté avec un copain, à qui il rendait une visite un jour de congé. Venus arrêter son ami, la sécurité générale l'a aussi emmené. C'était le 12 octobre 2010. Il déclare avoir été maltraité mais n'a pas été battu. Il restera trois jours à *Baabda*, avant d'être transféré à *Roumieh* et puis à Jbeil, où il attend de sortir depuis 45 jours. Il ne sait pas pourquoi il a été transféré. Il pensait que, sa peine étant terminée, il allait être emmené à *Adlieh*.

Un *Cheikh* vient à la prison et ils peuvent faire leurs prières, le *Ramadan*... Mehdi partage sa cellule avec une dizaine de personnes, notamment des Soudanais. Si la nourriture n'est pas bonne, un pain lui suffit pour toute la journée. Par contre, il n'y a pas d'eau chaude. Les gardes sont corrects, de même que les autres prisonniers et puis il y a le *chaouiche* en cas de problème. L'absence de contacts avec l'extérieur semble pour partie comblé par une entraide développée à l'intérieur de la prison. S'il ne comprend pas comment sont réparties les couvertures, en nombre insuffisant, ils ont du savon, des soins. La journée, ils regardent la télévision et jouent aux cartes.

Ses projets dans l'immédiat : retourner au Soudan comme il n'y a pas d'amnistie. Mais il ne veut pas revenir au Liban, même si la langue est proche et qu'il la comprend bien. C'est plus facile pour lui. Pas plus qu'il ne veut aller en Syrie, qu'il n'a pas aimé.

Omar, Soudan – (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, décembre 2010)

Méfiant et réticent à nous parler, Omar le semble tout autant que Mehdi. Mêmes vêtements que ceux que nous avons déjà vus, short, tee-shirt et tong et même manière de s'asseoir en face de nous sur un coin du canapé, le corps penché en avant, ce qui permet de parler moins fort, tandis que la porte du bureau reste ouverte, que les gardiens se tiennent dans la pièce d'à côté et que Gabriel effectue des va et vient. Au cours de l'entretien, l'une d'entre nous s'aperçoit qu'une petite fenêtre vitrée et grillagée, fermée, qui se trouve derrière le canapé où s'assoient les détenus aujourd'hui, donne sur l'intérieur de la prison et qu'une personne y a collé son oreille.

Omar a 33 ans, il est soudanais et vient de la région de Khartoum. Il est musulman, marié et a deux garçons de six mois et de deux ans, qui vivent au Soudan. Il est le benjamin d'une fratrie

composée de quatre garçons et trois filles. Omar parle l'arabe mais ne sait ni le lire ni l'écrire. Au Soudan, il exerçait le métier d'agriculteur et il s'occupait aussi de la vente d'habits. Il est arrivé au Liban il y a neuf mois, pour la première fois, d'abord par avion en Syrie puis à pied, avec un passeur qui lui a pris 1000 dollars et a gardé son passeport. S'il s'est arrêté en Syrie, c'était d'abord pour le tourisme, déclare-t-il, et pour acheter des habits. Il raconte la même histoire que Mehdi, ou presque : venus en Syrie pour faire du commerce, l'un de montres, l'autre d'habits, ils auraient rencontré là-bas des amis qui les auraient encouragé à venir au Liban. Dans le cas d'Omar, ces amis seraient des Libanais : « *Viens, on t'emmène au Liban* », lui ont-ils dit et il est ainsi entré dans le pays « illégalement ». Le passeur était aussi un Libanais mais il n'est pas certain, n'étant pas capable de faire de la différence entre Syriens et Libanais. Il l'a mis sur une route en lui disant de s'en aller. Omar a téléphoné à un Soudanais qui vivait au Liban pour lui demander où aller. Ici, il avait donc des contacts qui l'ont aidé à trouver un travail dans une société à Beyrouth, dans le nettoyage. Il a déclaré à son employeur ne pas avoir de papiers mais ce dernier lui aurait dit qu'il allait lui arranger ça. Mais il n'a pas eu le temps, ça ne faisait que deux mois qu'il travaillait pour lui quand il a été arrêté. Il habitait dans le quartier où se trouvait la société de nettoyage. Omar ramassait les poubelles et travaillait tantôt 9 heures par jour – il percevait alors 350 dollars par mois - tantôt 12 heures (400 dollars). Il avait un jour de congé par semaine, le dimanche et il était bien traité. Il vivait avec d'autres Soudanais. Il n'a eu le temps d'envoyer de l'argent au Soudan qu'une seule fois.

C'est en se rendant à son travail que Omar a été arrêté le 13 septembre 2010. C'est sa première arrestation, sa première détention. D'abord, il a été envoyé à *Roumieh*. Il a été jugé et condamné pour « entrée illégale » à deux mois de prison et 200 000 livres libanaises. Il n'a pas parlé avec ses parents depuis qu'il a été arrêté. Peut-être savent-ils qu'il est en prison, mais ici il n'a pas de famille. Il avait un oncle, emprisonné à *Baalbeck* mais qui est peut-être reparti depuis. Il n'en sait rien. Un ami lui rendait visite, mais lui aussi a été arrêté depuis. Omar ne sait pas pourquoi. Il nous dit aussi qu'il est fatigué, qu'on lui a pris sa liberté et que ce n'est pas juste.

Dans sa cellule, ils sont dix : quatre hommes du Soudan, deux du Bangladesh, un Kurde, un Irakien, un Égyptien et lui. De manière laconique, il déclare : « *ça se passe bien ... il n'y a pas de racisme... les chebab sont bien avec nous* ». Avec les Libanais, la relation est bonne, poursuit Omar en souriant à demi, « *il n'y a pas de racisme, même s'il y a du racisme au Liban, pas dans la prison* ». Il décrit la nourriture comme mauvaise, insuffisante. Du savon, on leur en donne,

mais il n'y a pas d'eau chaude. Tous ont des matelas, mais il manque des couvertures. Une certaine entraide existe dans la prison, en particulier entre Soudanais. Quand les détenus sont malades, on leur donne du *Panadol*, mais jusqu'à maintenant Omar n'en pas eu besoin, il n'a jamais eu de problèmes. « *Tu peux demander pour téléphoner mais ce n'est pas sûr. Ils disent (les gardiens) que le téléphone est fermé, eux n'ont pas le droit de parler.* » Un *Cheikh* est venu. Sinon, aucune activité dans la prison : la journée, « *on ne fait rien, on se met dehors. Je préférerais Roumieh, c'est mieux là-bas* ».

Omar a récupéré son passeport. Ce qu'il aimerait, c'est qu'il y ait une amnistie pour demander des papiers et rester légalement au Liban. Sinon, il retournera au Soudan pour reprendre son ancien métier d'agriculteur.

Mustafa, Irak – (Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, Décembre 2010)

Mustafa s'assoit en face de nous. Vêtu d'un survêtement blanc, avec des tongs et des chaussettes, il porte la barbe et un *keffieh*. Il tient une *masbaha*⁷¹ dans une main pendant tout l'entretien. Mustafa semble à la fois méfiant et sûr de lui. D'emblée, il nous dit qu'il veut partir du Liban, car il a très peur et qu'« *ils l'ont volé* ». Pendant l'entretien, un gardien semble nous écouter, tandis qu'un autre regarde la télévision en compagnie de Gabriel.

Mustafa a 33 ans, il est chi'ite et vient d'Irak, de Karbala. Célibataire, il est le quatrième enfant d'une fratrie composée de sept garçons et quatre filles.

Mustafa est venu en 2003 au Liban en passant par la Syrie, par *Wadi Khaled*. Il était installé dans la banlieue sud, à *Dahieh*, où il vivait seul. C'est la première fois, nous dit-il, qu'il est arrêté et mis en prison. Il est venu au Liban car il avait des problèmes en Irak, et dès que les Etats Unis ont envahi le pays, il est parti. Il est venu en voiture, en passant par la Syrie. Il est entré de manière « illégale », en payant un passeur libanais 200 dollars. Il a conservé son passeport avec lui. Avant cela, jamais il n'avait travaillé dans un autre pays. Il été à l'école jusqu'au brevet et s'il avait fait un an de plus, nous dit-il, il serait allé à l'université. Il est devenu forgeron en Irak et s'il a exercé plusieurs métiers au Liban, son dernier emploi était aussi en tant que forgeron. Un

⁷¹ Chapelet.

cousin travaillait déjà à Beyrouth dans une épicerie. Il lui a dit qu'il y avait du travail au Liban. Du travail, Mustafa en a d'abord cherché en Syrie mais il n'a rien trouvé. Au Liban non plus, il dit ne pas avoir trouvé facilement du travail : *« c'était très difficile en 2003, mais les patrons ne demandaient pas les papiers, tout le travail était illégal. Et il y avait beaucoup de logements à l'époque. »*

Mustafa travaillait comme employé de sept heures du matin à quatre heures de l'après-midi, pour environ 350 dollars par mois et deux jours de congé par semaine, le samedi et le dimanche. Il envoyait de temps à autre de l'argent à sa famille. Il a demandé le statut de réfugié mais ne l'a pas obtenu. Comme il était dans les services de *Saddam*, il a été directement refusé. Mais il a essayé. A la fin, désespéré, il n'a plus demandé. *« Il y a aussi comme des espions ici. En fait, maintenant c'est trop tard pour avoir les papiers, je dois être jugé innocent et ce n'est pas possible. Peut-être j'aurais pu les obtenir, mais j'ai été arrêté entretemps et maintenant je ne suis plus intéressé. Je veux rentrer chez moi »*. A Beyrouth, il fréquentait régulièrement des Irakiens. Le conseil des Eglises du Moyen-Orient l'aidait. Par leur entremise, il avait obtenu une carte attestant qu'il était Irakien, même s'il n'était pas réfugié. Avec ce papier, il a pu être soigné et a même été opéré à l'hôpital *Hariri*.

Il a été arrêté, le 15 octobre 2009. En conflit avec des Libanais, membres du *Hezbollah*, ce sont ces derniers qui l'auraient emmené de force à la police. Ils l'auraient aussi frappé : *« maintenant, j'ai de la tension à cause de ça et des deux jours que j'ai passé chez eux. Ils m'ont torturé avec de l'électricité. Ce ne sont pas des humains mais des criminels, ils ne connaissent pas l'homme. »* Mustafa répète qu'il n'a rien fait. Un conflit l'opposait à un homme, un chi'ite, qui est venu le chercher avec une centaine de personnes. Il déclare qu'il avait alors 12000 dollars en sa possession, épargnés depuis qu'il était au Liban, et une chaîne en or. Ils lui auraient tout pris. Cet argent, il ne pouvait pas le mettre à la banque. Il pensait l'envoyer à ses parents. Le Parti de Dieu a trouvé avec lui la carte du Conseil des Eglises du Moyen-Orient, qui coûtait 20 000 livres libanaises, les papiers de l'hôpital *Hariri*. Il a été accusé de travailler avec le courant du Futur⁷² : *« ils m'ont dit : " pourquoi tu as été chez eux alors qu'on a un grand hôpital ? ". Ils sont trop communautaristes ! »* Mustafa dit que maintenant il a peur : peur car il va voyager, peur de ceux qui sont venus le prendre.

⁷² *Tayyar Al Mustaqbal*, parti fondé par l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri.

Il n'a pas de famille ici, mais il est bien traité. Avant la prison, il contactait souvent sa famille mais depuis qu'il est dans cette prison, il n'a eu aucun contact. Sa famille néanmoins sait qu'il se trouve à Jbeil, en prison. Ici, selon lui, il y a dix huit personnes, réparties dans deux cellules. Dans la sienne, ils sont neuf, de diverses nationalités. Avec elles, il a de bonnes relations et il peut se plaindre aux gardes en cas de conflit. Il évoque l'entraide qui existe entre prisonniers : *« je les vois plus que mes propres parents, c'est normal qu'on partage tout ce qu'on a »*. Pour lui, Jbeil ou Roumieh, *« c'est la même chose, sauf qu'ici on ne peut pas téléphoner. Ici, comme à Roumieh, on peut prier, faire Ramadan... »*. Sinon, la seule chose à faire, c'est de sortir dans la petite cour pour *« se promener »*. Mais le soleil ne rentre jamais dans cette cour. Mustafa a le vertige, aussi ne peut-il pas lire. Il dit prendre un médicament pour le cœur depuis ou à cause de ce qui lui est arrivé. Il fait des cauchemars. Il aimerait repartir en Irak mais il veut aussi se venger. *« C'est très difficile d'oublier, dit-il, à cause des cauchemars. »*

Pour lui, la nourriture ici n'est pas mangeable. Avant d'être transféré de Roumieh à Jbeil, il avait une somme d'argent avec laquelle il pouvait acheter de la nourriture. A Jbeil, il ne reçoit pas de visite. Il n'y a pas d'eau chaude. Ça fait six jours qu'il n'a pas pu prendre de bain. *« Ici, dit-il, on est enterré, on n'est au courant de rien, on ne sait pas ce qui va se passer. J'ai payé mon billet d'avion, j'ai essayé de contacter une fois mon ambassade mais ils ne répondent pas. Je n'ai pas la défense d'une association, rien du tout »*. Il nous demande de contacter son ambassade pour lui. Tout ce qu'il veut c'est être transféré à Adlieh et quitter le Liban.

Quand il a été arrêté, Mustafa avait sur lui des faux papiers envoyés d'Irak. Il nous dit qu'il n'a pas été condamné à une peine de prison mais qu'il doit payer 500 000 livres de caution pour sortir. Son avocat a appelé ses parents et ils ont envoyé de l'argent à son cousin qui a payé. L'avocat a pris 1700 dollars pour appeler les parents. Une fois que la caution a été payée, il aurait dû sortir. Mustafa nous explique qu'en fait, il n'a pas été jugé, ou plus précisément, il a été une fois au tribunal où il a vu le juge qui lui a posé des questions et a déclaré qu'il pouvait sortir moyennant le paiement de la caution. Maintenant, Mustafa veut sortir. Au Liban, il a été maltraité, *« kheîr Allah »*, dit-il plusieurs fois en clignant des yeux et en secouant sa tête, *« kheîr Allah »*. Les Libanais ? Ils sont très différents des Irakiens, qui eux sont des gens corrects : *« on est tous frères, qu'on soit chrétiens, musulmans, chiites... »*

S'ensuit une longue conversation sur les relations entre l'Iran et l'Irak, sur les problèmes qui existent entre ces deux pays, ponctuant son discours par des expressions religieuses et des déclarations diverses telles que « *ce sont des monstres... même le juif n'aurait pas agi comme cela...La religion, c'est du commerce chez eux et après tout, qu'est-ce qu'ils doivent être, puisqu'ils suivent l'Iran ...* »...

Mustafa ne comprend pas pourquoi il reste en prison. Même en Irak, selon lui, une fois la peine purgée, on sort. Avec l'ambassade, c'est difficile, ils viennent, ils lui promettent des choses et ils ne font rien. Les autres attendent une amnistie, mais lui il veut juste rentrer chez lui.

Bashir, Égypte/Liban –(Prison pour hommes de Jbeil, entretien en arabe, Décembre 2010)

Bashir a 22 ans. Comme Mustafa, il est vêtu d'un survêtement blanc, avec des tongs et des chaussettes, et il tient une *masbaha*. Mais il ne porte pas la barbe et fait très jeune, très sûr de lui. Il nous parle sans réticence, y compris pour critiquer la prison et ce qui s'y passe.

Bashir est célibataire. Il est le cadet de la famille. Il vit comme Bashir à *Dahieh*⁷³, où il est né. Il parle l'arabe, un peu d'anglais et de français. Son père est égyptien et fabrique des canapés au Liban. Sa mère est libanaise. Aussi Bashir est-il de nationalité égyptienne. Avant d'être arrêté, pour la première fois, il était en dernière année dans une école hôtelière. S'il avait pu finir cette année, il serait allé à l'université.

Le motif pour lequel il a été arrêté n'est pas clair. Il aurait voulu aider un ami à aller récupérer les papiers de sa motocyclette. En chemin, ce dernier, qui s'était drogué et n'était pas dans son état normal, aurait volé quelque chose. Il a été arrêté et Bashir également, comme il l'accompagnait. Bashir est en prison depuis deux mois et demi, trois mois. Il a d'abord été emprisonné à *Roumieh* puis a été transféré là, mais il ne sait pas pourquoi. Il déclare que la police les a battus pendant un jour. Bashir a eu deux avocats, une femme et un homme. Il a été condamné à quatre mois de prison et un million de livres d'amende. Il a fait appel et a payé une caution de 500 000 livres. Il aurait dû sortir depuis une semaine mais il attend et ne comprend pas

⁷³ Banlieue sud de Beyrouth.

pourquoi il est encore là. « *Ils me fatiguent* » dit-il, en regardant vers les gardiens, d'une voix assez forte pour qu'ils l'entendent. Ce qui lui arrive, poursuit-il, n'est pas juste car il est innocent.

Il y a un problème avec l'Égypte qui a déclaré le Parti de Dieu illégal. Depuis, dit-il, « *ils sont en train d'emmerder tous les Égyptiens au Liban.* » La preuve en est que le jeune homme qui était avec lui, un palestinien, est déjà sorti, alors qu'il a été condamné à la même peine. Mais lui, il ne sort toujours pas. Sa mère a bien essayé de payer des pots de vin pour approcher le juge au tribunal et avancer son cas, sans succès.

Selon Bashir, il y a dix neuf prisonniers à Jbeil : des Irakiens, des Soudanais qui restent et se comprennent entre eux, se mettent toujours ensemble. Quant à lui, il est considéré comme égyptien. Pourtant Bashir n'a jamais été en Egypte. Il se dit Libanais, plus Libanais que les Libanais. Égyptien, il l'est avant tout sur le papier mais quand on lui demande, il dit qu'il est du Liban car c'est le lieu où il vit et où il est né. La nourriture ? Bashir pointe son pouce vers le bas puis dit en riant qu'elle n'est pas bonne. Heureusement, sa famille lui amène du pain et du chocolat. Il ne peut pas faire manger tout le monde mais il en donne au prisonnier qui est près de lui. Ici, « *tous sont des prisonniers ; ni lui est le roi, ni lui est le ministre. Le responsable de la chambre, le chaouiche ne peut rien faire, il peut en apparence mais entre le fait et l'apparence...* »

Ici, personne ne sait rien, nous dit-il. « *Il y a un vieux du Bangladesh qui est là depuis longtemps, il ne va peut-être même pas durer. Dans les émissions de télévision qui parlent de ces problèmes, c'est vrai j'ai bien ressenti ça. J'ai été choqué car je croyais que j'allais rester deux jours pas plus, et je viens ici, j'apprends que certains sont là depuis six mois alors qu'ils doivent sortir. Ici, ils ne font rien, juste ils portent le costume, ils n'ont pas de culture (il remet le pouce vers le bas). Moi, je voulais rentrer dans ce domaine mais mâff, rien, jamais, les gardiens, ils prennent ces emplois parce qu'ils ont rien d'autre. Je n'ai plus envie de faire ce travail.* »

Bashir reçoit les visites de ses parents toutes les semaines. Ces derniers aimeraient venir tous les jours, mais les visites ne sont autorisées que le jeudi et le samedi. « *Roumieh*, dit-il, *c'était quand même mieux qu'ici, c'était le paradis par rapport à ici, où il n'y a pas le satellite ni le téléphone. Là-bas il y a le téléphone, il y a des téléphones dans les chambres, le frigo, la*

*raqwe*⁷⁴, c'est mieux, ici l'odeur de la chambre est insupportable, il y a de l'humidité, même une vache elle crèverait ici. Je sors d'ici, je vais directement à l'hôpital. »

Dans la prison, il n'y a rien à faire. Les livres ne servent à rien. Il y aurait un seul quotidien qui a un an d'âge. Ils peuvent aller dans la cour, une sorte de véranda ouverte qui fait le double du bureau. Quant aux soins, quand ils demandent, les gardes mettent beaucoup de temps pour répondre : les médicaments sont donnés chaque 12 heures, mais « si tu as mal 6 heures après, ils ne répondent pas. ».

Un Cheikh est bien venu mais « au lieu de nous écouter, c'est nous qui avons dû écouter les problèmes qu'il avait avec sa belle-mère. Il nous a raconté que les tomates sortent en Arabie, on lui a dit qu'on voulait de l'eau chaude et puis on s'est rendu compte que ça avait servi à rien ».

Bashir voit la prison comme une leçon. « Celui qui n'est pas habitué à être traité par-dessus la jambe, c'est difficile. Et pour les étrangers, c'est plus difficile que pour les Libanais, parce que si c'est un étranger, personne ne le regarde, il n'y a personne derrière lui, alors que les Libanais, il y a le nom de famille, il y a un ministre qui est concerné, il a quelqu'un derrière lui. Moi, ici, je suis traité comme un étranger. Après la prison, ils peuvent me jeter dehors pendant cinq ans, et je ne pourrai plus rentrer ici. » Bashir veut sortir, mais il répète qu'avant lui certains attendent depuis 5 ou 6 mois. « Alors, tout est décalé. »

⁷⁴ La cafetière.

Conclusion

Les problématiques que posent aujourd'hui comme hier, mais sans doute différemment, la situation et le statut des migrants, l'emprisonnement et les conditions de vie dans les prisons en général ne sont hélas guère l'apanage du Liban, loin de là. Dire cela ne revient pas pour autant à ne pas prendre en compte ce qui fait, dans ce pays, la spécificité souvent dramatique de la condition des migrants. Une condition qui les expose de manière récurrente, dès lors qu'ils ne suivent pas un ensemble flou et extensible de règles généralement tacites, souvent non consignées dans leur contrat ou qu'ils franchissent la frontière sans autorisation, à être considérés comme des délinquants. En effet, l'accusation d'entrée ou de séjour irrégulier représente le troisième motif de condamnation au Liban après les crimes relatifs aux stupéfiants et aux vols [CLDH, 2008]. Cela ne conduit pas non plus à ne pas souligner l'absence ou l'indigence actuelle d'un cadre juridique commun et applicable de la même manière à tous, citoyens libanais et étrangers, dans certains domaines de la vie sociale et professionnelle, publique et privée, et ses effets, pour protéger les personnes en général et les migrants en particulier. Cette absence ou cette carence touche au Liban toutes les personnes auxquelles, de par leur statut ou leur condition, peu de droits sont reconnus, qui bénéficient de droits minorés ou pour lesquelles les dispositions envisagées par la loi ne s'appliquent pas^o: les femmes, entre autres, et les migrants en particulier. Ce qui est dès lors mis en évidence, c'est un système à plusieurs niveaux et vitesses où la quasi absence de droits des uns, intrinsèquement liée à leur statut, les place très rapidement et arbitrairement dans des situations où tout ou presque constitue potentiellement un délit, et la quasi impunité des autres les pousse à enfreindre et à ignorer les lois.

Si le cadre juridique n'est pas la solution à tous les maux, il reste néanmoins un outil normatif, sinon contraignant et dissuasif, à défaut d'autres. Il permettrait, dans le cas des employées domestiques, d'imaginer des dispositifs pour assurer la réglementation des nouveaux contrats et leur application et pour mieux contrôler le travail des agences de recrutement. Empêcher en amont d'une part les employeurs qui sont connus pour avoir commis des abus d'engager à nouveau des migrantes et d'autre part, les agences responsables de mauvais

traitements de continuer à organiser la filière en toute impunité, serait déjà un premier pas pour éviter ce qui s'apparente parfois à un trafic d'êtres humains.

En dépit des nombreux cas de maltraitance, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, les travailleurs migrants continuent de venir au Liban. Leur situation économique et/ou politique ne leur laisse guère d'autres choix que de s'exiler, bien souvent en laissant conjoint et enfants sur place. Ils sont également encouragés au départ par les récits d'expériences réussies, expériences qui leur donnent l'espoir de trouver ailleurs les conditions d'une vie meilleure pour eux et les leurs. Mais aussitôt arrivés, la précarité de leur statut les place *de facto* dans des conditions d'extrême vulnérabilité et de grande dépendance, que ce soit d'un point de vue professionnel et économique, dans le système formel de l'emploi ou dans le secteur informel. Là réside bien l'une des problématiques centrales relatives à la question que soulève, tant pour les individus eux-mêmes que, à un autre niveau, pour les autorités libanaises, les migrants et la prison. Mener un projet d'enquête dans les prisons, c'est se demander pourquoi et comment l'itinéraire du migrant vers un mieux être, voire dans certains cas vers une survie, l'a conduit presque mécaniquement à croupir dans les prisons locales.

Et on ne peut, comme on l'a vu tout au long du rapport, apporter de réponse à cette problématique sans se pencher sur la réglementation et sur les lois en vigueur, puisqu'il existe précisément un lien consubstantiel entre les lois sur l'immigration et le travail des étrangers, sur le statut des demandeurs d'asiles et des réfugiés et la présence de nombreux migrants en prison. Concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, il semble nécessaire *a minima* que le Liban prenne en compte les demandes d'asile, sans incarcérer ceux qui la requièrent, et que les autorités ne procèdent à aucun renvoi sans être assurées que la personne concernée ne soit pas exposée à une situation où elle risque «une atteinte à sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté, ou un risque de torture, de traitement inhumain ou dégradant, aux termes de la CAT et du PIDCP⁷⁵ » [CLDH, 2008°:69]. Concernant la main d'œuvre domestique, la mise en place d'une loi la protégeant est déjà la condition *sine qua non* pour limiter de nombreux abus. Mais il est nécessaire également que le Liban ratifie la convention internationale sur les travailleurs migrants⁷⁶ et qu'il signe avec les ambassades concernées des protocoles d'entente, des accords

⁷⁵ Convention against torture et Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

⁷⁶ Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.

bilatéraux qui garantissent la protection des travailleurs. Les refus de certains gouvernements de délivrer des autorisations de travail pour le Liban à leurs ressortissants ont conduit parfois au résultat contraire à celui escompté: le trafic d'êtres humains, avec un nombre de travailleuses et de travailleurs entrés illégalement dans le pays en augmentation. Au lieu de transiter par les filières classiques, les migrants se voient alors contraints de s'adresser à des filières clandestines, de payer des pots-de-vin pour transiter par d'autres pays avant d'arriver au Liban et d'y entrer illégalement. Beaucoup de ceux qui pourraient postuler au statut de réfugiés sont arrêtés avant même d'avoir eu accès au UNHCR et sont à terme expulsés, en violation du principe de non refoulement. Ces conditions dans leur ensemble les fragilisent encore davantage, aggravent leur précarité et l'absence de toute forme de protection.

Dénoncer les pratiques abusives, voire délictueuses et criminelles et œuvrer pour une meilleure législation reste néanmoins un vœu pieux si aucun dispositif ni moyen ne sont envisagés, à un niveau local comme à un niveau international entre les pays concernés, pour la mettre en application. Il semble aussi nécessaire de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des populations et des recruteurs des pays de départ comme du pays d'arrivée, pour que le regard sur les migrants et sur la migration change, ainsi que le comportement à leur égard. Une action efficace ne peut se faire sans ces dispositifs larges, émanant à la fois des états et des citoyens. C'est aussi justement parce que les conditions qui président à leur acceptation sur le sol libanais sont à la fois extrêmement contraignantes pour les migrants et celles qui régissent les relations avec leur employeurs et leurs conditions de vie, floues, précaires, hors de tout cadre légal clair, que la migration équivaut encore trop souvent à la prison et que certains employeurs continuent d'agir en toute impunité. On mesure néanmoins le défi que peuvent représenter la création et l'application d'un tel cadre juridique face aux intérêts divers mais néanmoins puissants des mafias locales, des passeurs des différents pays et, disons-le, des employeurs qui tirent tous de ces filières, chacun à leur niveau respectif, un bénéfice, au détriment des travailleurs migrants, quel que soit leur statut.

Dans l'idéal, l'amélioration de la situation des migrants, la réduction des pratiques d'exploitation devraient être guidées par des considérations et des objectifs d'ordre éthique et moral permettant de mener à bien une réforme de l'ensemble de la situation des travailleurs, migrants ou non, dont les droits sont bafoués (on pensera ici notamment aux travailleurs saisonniers venus de Syrie, aux ouvriers du bâtiment, aux ouvriers agricoles...). Mais elles

doivent être aussi envisagées dans une optique plus pragmatique°: car les conditions même des migrants au Liban produisent de nombreux problèmes et dysfonctionnements tout autant qu'ils en sont le produit, dysfonctionnements qui sont potentiellement destructeurs pour le système et le tissu social libanais et que les autorités sont amenées à gérer.

Enfin, parce que les questions de la prison et du lien entre migration et délit se posent dans des termes spécifiques au Liban, tenter d'y apporter des réponses concrètes et pragmatiques devrait peut-être permettre de mieux penser une réforme plus globale du système pénitentiaire libanais, tant au niveau des locaux eux-mêmes que de la réglementation. Souvent jugés dans le cadre de procès au cours desquels ils n'ont guère la possibilité de s'exprimer, sans interprètes ni avocats, les migrants arrêtés en pleine rue, à la sortie du lieu où ils ont trouvé à s'employer dans le secteur informel, chez eux ou encore après avoir passé la frontière, sont incarcérés et demeurent souvent en prison, une fois leur peine purgée, en attente d'être transférés au centre de rétention et le plus souvent expulsés. Pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, on mesure combien cette situation peut être encore plus dramatique.

Mettre au jour l'état des prisons au Liban et les conditions de vie des migrants, détenus ou condamnés, mélangés avec des prisonniers/détenus de droit commun, entassés dans des cellules où ils croupissent souvent de longues semaines, voir plusieurs mois, conduit ainsi à poser en des termes clairs la question des accès différentiels au droit au Liban de certaines catégories d'individus, en fonction de leur sexe, de leurs appartenances, de leurs origines et de leurs statuts socio-économiques.

Bibliographie consultée

Abi Samra M., 2010, « L'émigration libanaise et son impact sur l'économie et le développement », *Cahiers des migrations internationales*, no. 105, Programme des migrations internationales, BIT, Genève.

Abu-Habib L., 1998, « The Use and Abuse of Female Domestic Workers from Sri Lanka in Lebanon », *Gender and Development*, vol. 6, n° 1, pp. 52-56.

Agrawal A (ed.), 2006, *Migrant Women and Work*. New Delhi: Sage Publications.

Ambrosini M. , 2010, « Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », *Revue européenne des migrations internationales*, 2010/2 Vol. 26, p. 7-32.

Ambrosini M., 2010, « Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », *Revue*

Bales K., 1997, *Disposable People: New Slavery in the Global Economy*, Berkeley, University of California Press.

Bartunkova I., 2006, *Trafficking in women, forced labour and domestic work in the context of the Middle East and Gulf region*, Anti-Slavery International, Londres.

Benoit-Guyod M. et Wihtol de Wenden C., 2009, *Atlas mondial des migrations*, Paris, Autrement

Berthomiere W. et Hily M-H., 2006, « Décrire les migrations internationales », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 22 - n°2, mis en ligne le 01 juin 2009, consulté le 03 juin 2010. URL : <http://remi.revues.org/2819>

Blanc Y. ,2008, « Le marché mondial de la migration. Entretien », *Le Débat*, 4, n° 151, p. 168-181.

Centre Libanais des Droits Humains, 2008, *Prisons du Liban : préoccupations humanitaires et légales*, www.cldh-lebanon.org.

Chalcraft J., 2008, *Syrian Migrant Workers in Lebanon: The Limits of Transnational Integration, Communitarian Solidarity, and Popular Agency*, European University Institute EUI RSCAS working papers No 2006/26.

Chalcraft J., 2008, *The Invisible Cage: Syrian Migrant Workers in Lebanon*. Stanford University Press.

Chang G., 2000 *Disposable Domestic: Immigrant Women Workers in the Global Economy*, Cambridge, MA, South End Press.

Clifford J., 1994, « Diasporas », *Cultural Anthropology*, vol. 9, n° 3, pp. 302-338.

Clochard O. et Dorai M. K., 2005, « Aux frontières de l'asile, les réfugiés non palestiniens au Liban », *A contrario*, 2005/2 Vol. 3, p. 45-65.

Cohen R., 1997, *Global Diasporas : An introduction*, London, UCL Press.

Cuche D., Kuczynski L., Raulin A. et Razy E., 2009, « Editorial : Anthropologie et migrations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.25, n°3, pp.7-12.

D'Souza A., 2010, *Le travail domestique sur la voie du travail décent Rétrospective de l'action de l'OIT*, Bureau de l'OIT pour l'égalité entre hommes et femmes.

Daou R., 2009, « Liban - Petits plats et cellules aérées pour prisonniers fortunés », *France-Soir*, 25/08/09.

De Bel Air F. (dir), 2006, *Migration et politique au Moyen-Orient*, Beyrouth, IFPO.

Dorai M. K., Loyer F. et Hily M-A, 1998, « Bilan des travaux sur la circulation migratoire », *Migrations Études* (revue de l'ADRI), n° 84.

Dorai M.K., 2007, « Les mutations récentes de l'espace migratoire syro-libanais », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 119-120 | novembre 2007, mis en ligne le 28 novembre 2011, consulté le 29 juin 2011. URL : <http://remmm.revues.org/4203>

Eelens, F., Schampers, T. and Speckmann, J. (eds), 1992, *Labour Migration to the Middle East: From Sri Lanka to the Gulf*, London/New-York, Kegan Paul International.

Esim S. et Smith M. (dir), 2004, *Gender and Migration in Arab States: The Case of Domestic Workers*, Organisation internationale du travail, Beyrouth.

Euromed Migrations II, 2011, *Législations, Institutions et politiques dans le domaine de la migration en région Euromed*.

Fargues P., 2008, *Emerging Demographic Patterns across the Mediterranean and their Implications for Migration through 2030*, MPI, www.migrationpolicy.org/pubs/Fargues-Paper.pdf

Femmes en prison, <http://www.lnf.org.lb>, consulté le 15 mars 2011.

Frontiers Ruwad Association, 2006, *Legality versus Legitimacy: detention of refugees and asylum seekers in Lebanon*.

Frontiers Ruwad Association, 2008, *Double jeopardy, Illegal Entry - Illegal Detention Case Study: Iraqi Refugees and Asylum - Seekers in Lebanon*.

Gilroy P., 1994, « Diaspora », *Paragraph*, vol. 17, n° 1, pp. 207-212.

Hannerz U., 1996, *Transnational Connections, Culture People, Places*, London-New York, Routledge.

Hily M. Ma Mung E., 2003, « Catégories et lieux des circulations migratoires », *Cahiers de recherches de la MIRE*, La Documentation Française, n°16, pp.33-39.

Hochschild A., 2000, « Global care chains and emotional surplus value », in *On the Edge: Living with global capitalism*, Giddens A. et Hutton W. (eds), London, Sage, pp.130-146.

Human Rights Watch, 2007, *Rot here or die there: black choices for Iraqi refugees in Lebanon*, USA, <http://www.hrw.org>.

Human Rights Watch, 2010, *Without Protection: How the Lebanese Justice System Fails Migrant Domestic Workers*, USA, <http://www.hrw.org>.

Human Rights Watch, 2010, *Walls at every turn. Abuse of migrant domestic workers through Kuwait's Sponsorship system*, USA, <http://www.hrw.org>.

International Labour Organization (ILO), 2008, *Promoting the Rights of Women Migrant Domestic Workers in Arab States: The Case of Lebanon*, Issue Brief 1, Beirut: International Labour Organization, Regional Office for the Arab States.

Jaber H. et Métral F. (dir), 2005, *Mondes en mouvement, Migrants et migrations au Moyen-Orient au tournant du XXIème siècle*, IFPO : Amman –Beyrouth

Joseph S., 2009, « Geographies of Lebanese Families: Women as Transnationals, Men as Nationals, and other Problems with Transnationalism », *Journal of Middle East Women's Studies*, Volume 5, Number 3, pp. 120-144

Joseph S., 2009, « Geographies of Lebanese Families: Women as Transnationals, Men as Nationals, and other Problems with Transnationalism », *Journal of Middle East Women's Studies*, Volume 5, Number 3, pp. 120-144

Jureidini, R. et Moukarbel N., 2000, *Foreign Female Domestic Maids in Lebanon*, Lebanese NGO Forum, Beyrouth.

Jureidini R., 2002, *Migrant Women Domestic Workers in Lebanon*, International Migration Papers, N° 48, International Labour Organization, Geneva.

Jureidini R, 2003a, « L'échec de la protection de l'État : les domestiques étrangers au Liban », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19 - n°3, pp. 95-127

Jureidini R, 2003b, « Migrant Workers and Xenophobia in the Middle East », monograph in series: Identity, Conflict and Cohesion, Programme Paper Number 2, November, United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD), Geneva.

Jureidini R., 2004a, « Women Migrant Domestic Workers in Lebanon », in *Gender and Migration in Arab States: The Case of Domestic Workers*, Esim S. et Smith M. (ed.), Beirut, International Labour Organization, Regional Office for the Arab States, pp.63-84.

Jureidini R., 2004b, « Human Rights and Foreign Contract Labour: Some Implications for Management and Regulation in Arab Countries », in *Arab Migration in a Globalized World*, Geneva, International Organization for Migration, Geneva, pp. 201-216.

Jureidini R., 2004c, « Xenophobia in Arab Societies », in *Struggle Against Discrimination*, Morohashi J. (ed.), Geneva, UNESCO Studies on Human Rights, Geneva, pp. 43-85.

Jureidini, R. et Moukarbel N., 2004d, « Female Sri Lankan Domestic Workers in Lebanon: Contractual, Slavery-like Practices and Conditions », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Volume 30, n° 4, pp. 581–607.

Jureidini R., 2005a, « Middle East Guestworkers », in *Immigration and Asylum: From 1900 to the Present*, Matthew J. Gibney et Randall Hansen (ed.), Santa Barbara, CA, ABC-CLIO.

Jureidini R., 2005b, « Migrant Workers and Xenophobia in the Middle East », in *Racism and Public Policy*, Bangura Y. et Stavenhagen R. (ed.), New York, Palgrave Macmillan, pp. 48-71.

Jureidini R., 2006, « Sexuality and the Servant: An Exploration of Arab Images of the Sexuality of Domestic Maids in the Household », in *Sexuality in the Arab World*, Khalaf S. et Gagnon J. (ed.), London, Saqi Press, pp. 130-151.

Jureidini R., 2009, « In the Shadows of Family Life: Toward a History of Domestic Service in Lebanon », *Journal of Middle East Women's Studies*, Volume 5, Number 3, pp. 74-101.

Kasparian C., 2009, *L'émigration des jeunes Libanais et leurs projets d'avenir 1992-2007*, Presses de l'Université St-Joseph, Beyrouth.

Le Houérou F., 2009, « Migrations Sud-Sud », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 119-120, novembre 2007, mis en ligne le 21 septembre 2011, consulté le 29 juin 2011. URL : <http://remmm.revues.org/4083>

Le Houérou F., 2007, « Voisins ou ennemis à *Arba Wa Nus* ? La mise en scène du quotidien des migrants forcés égyptiens et réfugiés sud soudanais dans un quartier populaire du Caire », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 119-120, novembre 2007, mis en ligne le 25 novembre 2011, consulté le 29 juin 2011. URL : <http://remmm.revues.org/4133>

Lessault D. et Beauchemin C., 2009, « Ni invasion, ni exode: Regards statistiques sur les migrations d'Afrique subsaharienne », *Revue européenne des migrations internationales*, 2009/1 Vol. 25, p. 163-194.

Lassailly-Jacob V., 1999, *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, Paris, IRD.

«°Liban : Six "bonnes" sénégalaises en prison », jeudi 10 avril 2008, *SunuGalsene.com*, <http://sunugalsene.com/Liban-Six-bonnes-senegalaises-en.html>.

Martiniello M., Puig N. et Suzanne G., 2009, « Éditorial Créations en migrations Parcours, déplacements, racinements », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25 - n°2, p. 7-11.

Martiniello M., Rea A., Timmerman C. et Wets J. (eds.), 2010, *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique – Nieuwe Migraties en Nieuwe Migranten in België*, Gent, Academia Press

Math A. et Spire A., 2004, « Des travailleurs jetables », *Plein Droit*, n°61, <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/61/jetables.html>.

Middle East : focus on domestic worker's rights, <http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportID=91295>, consulté le 5 juillet 2011

Michalon B. et Morice A. (coord.), 2008, Travailleurs saisonniers dans l'agriculture, *Etudes rurales*, 182, EHESS.

Monsutti A., 2004, *Guerres et migrations. Réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Paris/Neuchâtel, Editions de l'Institut d'ethnologie, Editions de la Maison des sciences de l'homme.

Moreno-Fontes-Chammartin G., 2004, *Women migrant workers' protection in Arab League States*, in *Gender and Migration in the Arab States*, OIT-AMRAT, Beyrouth.

Morice A., 2005, « Les saisonniers agricoles en Provence : un système de main-d'oeuvre », in Gisti, *Immigration et travail en Europe Les politiques migratoires au service des besoins économiques*, Actes de la journée du 21 mars 2005], pp.17-26.

Morice A., 2006, « Pas de séjour sans travail, ou les pièges du travail saisonnier – l'exemple des Marocains dans l'agriculture », *Migrations Société*, vol. 18, n° 107, pp. 211-231.

Morice A., 2007, « Enfermés hors de l'Union européenne », in *Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla*, Blanchard E, Wender A.S.(coord.), Syllepse, pp.191-202.

Morice A., 2008, « L'Europe et ses migrations de travail : une politique quelque peu clandestine », *Migrations société*, vol 20, n° 116, p p. 85-103.

Moukarbel N., 2009, *Sri Lankan Housemaids in Lebanon: A case of Symbolic Violence and Everyday Forms of Resistance*, Amsterdam University Press.

« Najjar highlights importance of draft law on domestic violence », *The DailyStar*, 7 juin 2001.

Odile, M. and Favre, X. ,1998, « The Beirut Slave Trade », *Le Monde Diplomatique*, Juin 1998.

Olmsted J.C., 2005, « Is Paid Work the (Only) Answer? Neoliberalism, Arab Women's Well-Being, and the Social Contract », *Journal of Middle East Women's Studies*, Volume 1, Number 2, pp. 113-139.

Peraldi M. (dir.), 2001, *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose.

Rapport de l'UE sur le Liban : «La paralysie politique entrave toute réforme », iloubnan.info, 2 juin 2011.

Riachy R. et Schmid A., 2008, *Justice des mineurs au Liban*, http://archivesma.epfl.ch/2008/057/wakim_enonce_theorique/Liban.pdf.

Robert L., 2009, « Intégrer les questions migratoires dans la planification du développement », *Cahiers des migrations internationales*, no.93F, Programme des migrations internationales, BIT, Genève.

Sassen, S., 1998, *The Mobility of Capital and Labor: A Study in International Investment and Labor Flow*, Cambridge University Press.

Sayad A., 1999, *La double absence. Des illusions de l'immigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil.

Sikimic S., 2011, « Human trafficking soon to be outlawed », *Dailystar*, 4 janvier 2011.

Simon G., 1995, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF.

Simon G., 2002, « Penser globalement les migrations », *Projet*, 4, n°272, pp.37-45.

Smith M., 2006, « Models Employees. Sri Lankan Domestic in Lebanon », *Middle East Report*, 36, <http://www.merip.org/mer/mer238/model-employees>.

Speetjens P., 1998, « Caritas Provides Help for Migrants of all Nations », *Daily Star*, 20 janvier 1998.

Stalker P., 2001, *The no-nonsense guide to International Migration*, Oxford/London, New internationalist-Verso.

Tabutin D. et Schoumaker B., 2005, « La démographie du monde arabe et du Moyen-Orient des années 1950 aux années 2000. Synthèse des changements et bilan statistique », *Population*, 5-6, pp. 611-724.

Taran P.A. et Geronimi E., 2003, *Globalisation et migrations de main-d'œuvre: Importance de la protection*, BIT, Genève.

Tarrius A., 1992, *Les « fourmis » d'Europe*, Paris, L'Harmattan.

Tarrius A., 1996, *Arabes de France dans l'économie souterraine mondiale*, La Tour D'Aigues, Éditions de l'Aube.

Tarrius A., 2000, *Les nouveaux cosmopolitismes*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube.

Tarrius A., 2002, *La Mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland .

Tarrius A., 2008, « Migrations en réseaux et cohabitations urbaines aux bordures de l'Europe », *L'Année sociologique*, 1, Vol. 58, p. 71-93.

Wihtol de Wenden C. , 2002, « Motivations et attentes de migrants », *Projet*, 4, n° 272, pp. 46-54.

Wihtol de Wenden C., 2008, « Les enjeux migratoires comme facteurs de recomposition des sphères d'influence », *Revue internationale et stratégique*, 4, n° 72, pp. 121-130.

Wihtol de Wenden C., 2009, *La Globalisation humaine*, Paris, PUF.

Wihtol de Wenden C. , 2010, « La géographie des migrations contemporaines », *Regards croisés sur l'économie*, 2, n° 8, pp. 49-57.

Willen S., 2005, « Birthing "Invisible" Children: State Power, NGO Activism, and Reproductive Health among "Illegal Migrant" Workers in Tel Aviv, Israel », *Journal of Middle East Women's Studies*, Volume 1, Number 2,, pp. 55-88.

Willen S., 2003, « Perspectives on Transnational Labour Migration in Israel », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 19-3, pp. 243-263.

Young M., 2000, *Migrant Workers in Lebanon*, Lebanese NGO Forum, Beirut, <http://www.lnf.org.lb/migrationnetwork/mig1.html>.

Zimmerman M., Litt J. et Bose C. (eds), 2006, *Global Dimensions of Gender and Carework*, Stanford, CA, Stanford Social Sciences.

Contrat de travail

Entre les soussignés

1^{ère} partie: Madame..... libanaise, domiciliée à Geitawi, 1^{er} étage, téléphone.....

2^{ème} partie: de nationalité éthiopienne, domiciliée chez la 1^{ère} partie à
Geitawi 1^{er} étage, téléphone.....

Il a été conclu entre les deux parties, ce qui suit:

Premièrement: la 1^{ère} partie emploiera la 2^{ème} chez elle en tant qu'employée de maison en contrepartie d'un salaire mensuel de 200.000 LL, soit deux cent mille livres libanaises seulement.

Deuxièmement: la 2^{ème} partie a accepté de travailler chez la 1^{ère} partie selon les spécifications d'emploi et de salaire ci-dessus, et cela en toute honnêteté et dévouement.

Troisièmement: la durée de ce contrat est une année complète, renouvelable par accord des deux parties. Ce contrat deviendra applicable dès l'obtention par la 2^{ème} partie d'un permis de travail auprès des instances libanaises responsables.

Quatrièmement: les tribunaux libanais seront compétents pour juger tout désaccord qui pourrait surgir entre les deux parties concernant l'application de ce contrat.

Nous avons signé de notre plein gré cet accord et demandé sa ratification et son enregistrement par le notaire de Beyrouth Maître ... pour l'utiliser selon les besoins.

1^{ère} partie

2^{ème} partie

J'ai vérifié et approuvé la validité de la signature de madame..... Libanaise, sa mère nommée, née en 1922, registre d'identité..... Achrafieh / Beyrouth (1^{ère} partie), et de, de nationalité éthiopienne, née en 1970, son passeport no..... portant sa photo, émis le 01-07-98 renouvelé et valable jusqu'au 23-01-2012 (2^{ème} partie), toutes deux possédant les qualifications légales, et qui ont signé devant moi, délégué par le notaire de Beyrouth maître par décret no. 24, en date du 17-01-2008. Les deux parties ayant signé ce contrat de leur pleine volonté, après avoir approuvé son contenu et que je l'ai relu devant elles en date du Mercredi 6 Février 2008.

Contrat de travail concernant l'emploi des servantes de maison

Signé entre:

Première partie (l'employeur):.....

Né à:.....

Statut familial:.....

Adresse:.....

Et

Deuxième partie (nom):.....

Date de fin.....

Séjour actuel à.....

Nom.....

Nationalité.....

Registre d'identité.....

Carte d'identité ou extrait du registre civil.....

Téléphone.....

Nationalité.....

N° du passeport.....

Date d'émission.....

Date de naissance.....

Statut familial.....

Attendu que la première partie désire employer une personne possédant les qualités, l'expérience et la compétence pour travailler chez lui comme employée de maison.

Attendu que la 2eme partie possède les qualités sus mentionnées.

Attendu que les deux parties se sont entendues pour la mise en œuvre de ce contrat selon les valeurs et les principes de la famille libanaise.

Pour cela, les deux parties se sont mutuellement entendues pour ce qui suit:

1- L'introduction de ce contrat en est une partie intégrale.

2- la 1^{ère} partie a accepté que la 2^{ème} travaille chez lui comme employée de maison suivant les qualifications mentionnées et selon les conditions de ce contrat.

3- la 1^{ère} partie s'engage à ne pas employer la 2eme pour un travail autre que celui effectué dans son domicile.

4- La durée de ce contrat est d'un an renouvelable.

5- Ce contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties devant le notaire, y compris la période d'essai de trois mois.

6- la 1^{ère} partie s'engage à payer à la 2eme à la fin de chaque mois de travail complet, un salaire mensuel de sans aucun retard injustifié. Le salaire sera payé à la 2^{ème} partie elle-même au comptant, avec un reçu écrit et signé par les deux parties ou par un transfert bancaire écrit et signé par les deux parties.

7- la 2^{ème} partie s'engage à accomplir son travail avec conscience, sérieux et honnêteté, et elle suivra les directives de la 1ere partie selon les principes du travail, de l'éthique, de la morale et de la vie privée de la maison.

8- La 1^{ère} partie s'engage à assurer des conditions de travail décentes et à fournir à la 2^{ème} ses besoins en nourriture, habillement et séjour , respectant sa dignité et son droit à la vie privée.

9- la 1^{ère} partie s'engage à assurer l'hospitalisation de la 2^{ème} en prenant une police auprès d'une société d'assurance reconnue au Liban et selon les conditions et cas indiqués par le Ministère du travail.

10- la 1^{ère} partie s'engage à obtenir à la 2^{ème} un permis de travail et une carte de séjour à ses propres frais, et de les renouveler tant que la 2^{ème} partie travaille chez elle.

11- la 1^{ère} partie limitera le travail de la 2^{ème} à une moyenne de 10 heures par jour et lui assurera un repos d'au moins huit heures d'affilée pendant la nuit.

12- la 1^{ère} partie s'engage à donner à la 2^{ème} un congé hebdomadaire d'au moins 24 heures d'affilée dont les conditions seront fixées par accord entre les deux parties. La 2^{ème} partie aura aussi droit à un congé annuel de six jours dont le moment et les conditions seront aussi fixées par accord entre les deux parties.

13- La 1^{ère} partie assurera à ses frais le voyage de retour de la 2^{ème} à son pays, sauf pour les cas convenus dans l'article 16 de ce contrat.

14- La 1^{ère} partie s'engage à permettre à la 2^{ème} de recevoir les communications téléphoniques et les lettres qui lui sont adressées, et de téléphoner à sa famille une fois par mois et cela aux frais de la 1^{ère} partie. Toute communication supplémentaire sera supportée par la 2^{ème} partie.

15- Au cas où la 2^{ème} partie est atteinte d'une maladie autre que celle pouvant résulter de son service ou d'un accident de travail, elle aura droit à un congé maladie justifié par un rapport médical, de quinze jours pour un salaire complet et d'un mois pour un demi-salaire.

16- la 1^{ère} partie aura le droit de rompre ce contrat dans les cas suivants:

a- Si la 2^{ème} partie commet une erreur, une négligence, une mise en danger, un tort ou une agression intentionnels contre la 1^{ère} partie ou un membre de sa famille.

b- Si la 2^{ème} partie commet une action condamnable par la loi libanaise selon un jugement du tribunal.

Dans ces conditions, la 2^{ème} partie devra quitter le territoire libanais et payer de ses propres deniers son billet d'avion pour retourner dans son pays.

17- La 2^{ème} partie aura le droit de rompre ce contrat, engageant la responsabilité de la 1^{ère}, dans les cas suivants:

a- Si la 1^{ère} partie n'a pas payé le salaire durant trois mois de suite.

b- Si la 1^{ère} partie, un membre de sa famille ou domicilié chez lui a agressé par des coups, des blessures, agressé ou harcelé sexuellement la 2^{ème} partie, et que cela a été prouvé par le rapport médical d'un médecin légiste, le compte rendu d'enquête de la police judiciaire ou du Ministère du travail.

c- Si la 1^{ère} partie fait effectuer à la 2^{ème} un autre travail que celui qui a été convenu et sans son approbation.

Dans ces cas-là, la 1^{ère} partie sera obligée de renvoyer la 2^{ème} dans son pays et de lui payer son billet d'avion.

18- Si un conflit surgit entre les deux parties de ce contrat, il pourra être soumis au Ministère du travail pour le résoudre à l'amiable.

19- Si la tentative de solution à l'amiable échoue, la partie lésée peut soumettre son cas aux tribunaux libanais compétents.

20- Ce contrat a été rédigé en arabe devant notaire et a été signé par les deux parties.

1^{ère} partie

2^{ème} partie